

<b>PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 SEPTEMBRE 2019</b>
---

Présents :

Mme AUBERT Brigitte,	Bourgmestre-Présidente ;
Mme CLOET Ann, Mme VANELSTRAETE Marie-Hélène, Mme VALCKE Kathy (excusée), M. HARDUIN Laurent, M. MISPELAERE Didier, M. BRACAVAL Philippe, M. VACCARI David	Echevins ;
M. SEGARD Benoit,	Président du C.P.A.S. ;
M. FRANCEUS Michel, M. VYNCKE Ruddy, Mme DELPORTE Marianne, M. CASTEL Marc, Mme VANDORPE Mathilde, M. FARVACQUE Guillaume (excusée), Mme VIENNE Christiane (excusée), M. VARRASSE Simon, M. VAN GYSEL Pascal, M. MOULIGNEAU François, Mme DELTOUR Chloé, Mme AHALLOUCH Fatima, M. FACON Gautier, Mme LOOF Véronique, M. RADIKOV Jorj, Mme DE WINTER Caroline, Mme HOSSEY Gaëlle, M. LEMAN marc, Mme ROGGHE Anne-Sophie, Mme NUTTENS Rebecca, M. GISTELINCK Jean-Charles, M. MICHEL Jonathan, M. HARRAGA Hassan, M. WALLEZ Quentin, M. LEROY Alain, M. LOOSVELT Pascal, M. HACHMI Kamel, Mme HINNEKENS Marjorie,	Conseillers communaux ;
Mme BLANCKE Nathalie,	Directrice générale.
M. JOSEPH Jean-Michel,	Chef de zone.

-----

Mme la PRESIDENTE : Bonsoir. Soyez les bienvenus. Je vais vous proposer, avant de commencer le Conseil communal, d'avoir une pensée pour notre ancien échevin et bourgmestre, Pierre MULLIE. Nous n'avons pas pu le prévoir. Etant donné que nous n'avions personne à mettre à l'honneur parce qu'aujourd'hui c'était prévu de ne mettre personne puisqu'il y avait le PST et la PDU. Je propose de lire un petit texte en sa mémoire et puis de faire une minute de silence.

Permettez-moi de vous inviter à saluer la mémoire de Monsieur Pierre Mullie. Sa mission au profit de la Ville a été exceptionnelle, tant au plan de la durée qu'au plan de la qualité. Il est vrai que son père avait fait figure d'exemple. Julien Mullie a été Bourgmestre de Dottignies pendant près de 30 ans. C'est dans la cité de la Main qu'est né Pierre Mullie le 1<sup>er</sup> août 1919. Après s'être installé à Herseaux, il a été bourgmestre à son tour. Il a exercé la fonction maïorale pendant 17 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 1959 au 31 décembre 1976. Conseiller communal de Mouscron à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1977, il est devenu échevin le 4 juin 1982. A l'issue des élections de cette même année 82, il a été désigné premier échevin. Il a pris congé de ses fonctions le 2 janvier 1989. Pendant toute cette période, Monsieur Pierre Mullie a accompagné les changements majeurs qui ont touché les communes de notre région. Il y a eu, en 1963, la modification de la frontière linguistique. La loi a distrait les communes de Mouscron, Dottignies, Herseaux et Luigne de Flandre occidentale pour les rattacher à la province de Hainaut. En 1977, il y a eu la fusion des communes, laquelle lui a valu d'être sorti de sa charge de Bourgmestre. A cette époque, notre région a pu compter sur des mandataires soucieux du bien public. Monsieur Pierre Mullie a été au nombre de ceux-là. Notre région lui en sera toujours reconnaissante. Evoquer la vie de notre bourgmestre honoraire, c'est aussi mettre l'accent sur le succès professionnel et la réussite familiale. Monsieur Mullie était un pharmacien avisé. L'an dernier, nous sommes allés le féliciter, ainsi que son épouse, alors qu'il fêtait ses 70 ans de mariage. Là aussi, c'est une belle page d'histoire qu'il a écrite en compagnie de son épouse. Merci Monsieur Pierre Mullie, merci Monsieur le Bourgmestre honoraire !

Je propose une minute de silence.

Mme la PRESIDENTE déclare la séance ouverte, il est 19 h 15'.

Mme la PRESIDENTE : Il y a trois questions d'actualité. La première est posée par le groupe Ecolo. Elle concerne le Park Food Truck. La seconde est posée par M. Pascal Loosvelt. Elle concerne les voiries. La troisième est posée par le groupe PS. Elle concerne les découvertes liées aux aménagements de la Grand'Place.

Je dois excuser l'échevine Valcke et Mme Vienne. Y a-t-il d'autres personnes à excuser ?

Mme DELPORTE : Guillaume Farvacque.

#### **A. CONSEIL COMMUNAL**

**1<sup>er</sup> Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.**

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2019 est ensuite approuvé à l'unanimité des voix.

-----

**2<sup>ème</sup> Objet : LOGEMENT – DÉCLARATION DE POLITIQUE DU LOGEMENT 2019-2024 – ADOPTION.**

Mme la PRESIDENTE : La présente déclaration est effectuée en application de l'article 187 § 1er du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable. Elle comprend l'ensemble des mesures, priorités et actions que la commune entend mener au cours des six prochaines années en matière de logement. Elle pourra ainsi porter sur des objectifs visant à améliorer la salubrité des logements, à soutenir les acteurs locaux, à promouvoir la rénovation des logements existants et la construction de nouveaux logements publics, à sensibiliser les citoyens sur le respect des obligations qui leur incombent. Cette déclaration est conditionnée par notre Déclaration de Politique Communale. Dans notre Déclaration de Politique Communale, les ambitions 2 et 3 évoquent la thématique du logement : agir pour une meilleure qualité de vie ; offrir aux citoyens un cadre de vie agréable, convivial, attractif et durable. Plus précisément, l'objectif est d'assurer un logement décent pour tous.

Mme VANELSTRAETE : Conformément aux législations qui régissent cette matière, la volonté du Collège communal est de diversifier au maximum les types de logements disponibles ou accessibles sur le territoire mouscronnois en veillant plus spécifiquement à lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements. Ce programme est le fruit de concertations avec l'ensemble des acteurs susceptibles de développer du logement à Mouscron, comme la Société de Logement de Mouscron (SLM), l'Agence Immobilière Sociale (AIS), le CPAS, ou encore le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie,... Ces concertations ont lieu, pour ce qui concerne le CPAS, au sein même du Collège communal ou lors des réunions de concertation, et pour les autres acteurs lors des tables rondes organisées pour la rédaction du Plan de Cohésion Sociale. Voici donc les objectifs que le Collège communal s'est fixé de manière non seulement à répondre au mieux aux besoins de logement mais aussi de manière à développer une urbanisation harmonieuse et attractive de son territoire.

Mme la PRESIDENTE : Premier objectif : Dynamiser, par le biais des actions concrètes du Plan de Cohésion Sociale, la filière du logement, du social au résidentiel, en soutenant les acteurs locaux. Par le biais du Plan de Cohésion Sociale, dont le souci permanent est de créer des liens tout en mettant les préoccupations des citoyens au centre de toute réflexion, nous veillerons à favoriser l'accueil et l'information des citoyens grâce au « Guichet du Logement », guichet unique permettant de répondre à toutes les questions qu'ils se posent en matière de logement, qu'ils soient propriétaires ou locataires. La publicité et l'utilisation des aides financières existantes : primes et allocations octroyées par la Région Wallonne ; garanties locatives ; réduction du précompte immobilier. L'accompagnement des demandeurs dans toutes démarches liées au logement : démarches vers l'accès au parc locatif privé ou public ; démarches vers l'accès à la propriété ; accompagnement en cas de conflits ; mises en place d'accompagnements spécifiques (personnes handicapées, familles nombreuses, etc.). La promotion des droits et devoirs des propriétaires et des locataires. La mise en place d'un « coaching logement », accompagnement social spécifique, basé sur la pédagogie de l'habiter, au bénéfice d'usagers précarisés : démarches vers l'accès au parc locatif privé ou public ; aides administratives liées au relogement et à l'emménagement ; suivi post-hébergement dynamique durant la location ; prévention contre l'expulsion.

Mme VANELSTRAETE : Le deuxième objectif est de lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité, ainsi que de travailler à l'amélioration de la qualité des logements. Lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements qui génèrent des chancres urbains est une préoccupation du Collège communal qui, pour ce faire, dispose de mesures coercitives qui seront activées de façon à réduire voire annihiler l'inoccupation de logements qui, à force de n'être pas habités, tendent à devenir insalubres. Si en la matière, la position du Collège communal est claire, c'est notamment au constat du manque de logements et que donc aucun moyen ne peut être négligé pour réinscrire, dans le circuit locatif ou privatif, les habitations inoccupées. Le Collège veillera donc pour les logements privés à poursuivre la lutte contre les immeubles inoccupés et/ou insalubres ; à poursuivre le travail de la Cellule de Coordination Administrative ; à encourager à la remise en état des immeubles inoccupés et/ou insalubres par un suivi attentif des dossiers par les services communaux et par l'information sur les aides disponibles en la matière. A encourager la mise en location d'immeubles privés inoccupés par la sensibilisation des propriétaires à la démarche de l'AIS ; par l'application de la taxe sur les immeubles inoccupés. Appliquer les normes urbanistiques qui s'imposent à la réhabilitation. Appliquer les normes en matière de permis de location. Pour les logements publics, on veillera à entretenir, rénover et améliorer la qualité des logements, dans une démarche éco-responsable.

Mme la PRESIDENTE : 3<sup>ème</sup> objectif : Assurer et améliorer la mixité sociale au travers de la diversité des types de logement et d'offre de logements. Le Collège communal veut user de toutes ses prérogatives pour élargir son champ d'activités en matière de logement et ainsi devenir un partenaire, plus encore, un acteur du logement à part entière en facilitant une urbanisation intelligente de notre ville. Notre nouveau Schéma de Développement Communal et notre nouveau Guide Communal d'Urbanisme en attestent. Le citoyen mouscronnois, qu'il soit candidat locataire ou candidat propriétaire, est divers. En fonction de ses souhaits mais aussi et surtout de ses revenus, il peut être en attente d'un logement à faible

loyer comme il peut avoir l'ambition de bâtir. Le Collège communal a pour ambition de contribuer à la dynamisation de toute la filière logement. Tout d'abord, les communes doivent veiller à ce que le patrimoine immobilier de chacune d'entre elles soit constitué d'au moins 10% de logements à vocation sociale. Ce qui est déjà le cas de Mouscron qui dispose de plus de 12% de logements de ce type. Cependant, la volonté du Collège est de poursuivre le partenariat avec la Société de Logement, le CPAS et l' AIS ; de promouvoir la construction de logements publics neufs destinés à la location. Nous devons également faire face à l'accroissement de la population, le vieillissement de la population, la nouvelle diversité de composition de ménage, la pression immobilière et foncière, les revenus des ménages, ... C'est pourquoi, la commune, mettra tout en œuvre, dans le cadre des moyens disponibles tant humains que financiers pour : poursuivre le développement des logements de transit qui s'appelleront à terme « logements d'utilité publique » ; de poursuivre le développement des logements d'urgence ; de sensibiliser les propriétaires à la démarche de l' AIS ; d'assurer la mixité des logements au travers des permis d'urbanisme ; d'inciter à la réhabilitation des logements au-dessus des rez commerciaux et des logements inoccupés. Dans les projets urbanistiques d'envergure, le collège veillera à assurer la mixité sociale et intergénérationnelle ; à assurer la variété des typologies des logements ; à promouvoir les logements adaptables à l'âge et au handicap ; à promouvoir l'intégration des nouvelles formes d'habitat collectif comme par exemple l'habitat kangourou ; à localiser les projets à proximité des services, commerces, activités culturelles et sportives, transport en commun, ... ; à assurer la qualité des logements : performances énergétiques, matériaux durables, abords conviviaux, adaptabilité à tout public, ... ; à promouvoir la qualité des espaces publics.

Mme VANELSTRAETE : Le 4<sup>ème</sup> objectif est de faciliter le développement de logements spécifiques tels que l'habitat de haute qualité environnementale. Suite à l'engagement pris dans le cadre de la Convention des Maires, ainsi que du PAEDC (Plan d'Action Energie Durable adaptation au Climat) qui en découle, le Collège communal envisage de poursuivre la promotion d'un habitat à haute qualité environnementale. En collaboration avec le Conseiller en aménagement du territoire, le Conseiller en Energie, la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité et le Comité de Pilotage du PAEDC, le Collège valorisera tout outil utile à améliorer la durabilité de notre bâti, existant ou à venir et ce auprès du candidat-bâtitteur ou rénovateur, privé, particulier ou public. Le Collège veillera donc à continuer à travailler sur l'efficacité énergétique des bâtiments communaux et donc de nos logements ; à stimuler les citoyens à l'amélioration de la performance énergétique de leur logement ; à accompagner la COOPEM (Coopérative Energie Mouscron) dans sa mission de sensibilisation des citoyens aux économies d'énergie. Cette haute qualité environnementale devra aussi être une préoccupation que les représentants du Conseil communal devront veiller à rencontrer au cours de tout mandat qui leur serait confié auprès d'un opérateur en logement comme la SLM et l' AIS.

Le 5<sup>ème</sup> objectif est de sensibiliser les citoyens au respect des obligations qui leur incombent en qualité de propriétaires ou de locataires (permis de location, salubrité, détection incendie, respect des dispositions du Règlement Général de Police, ...). De nombreuses réglementations, normes, autorisations, ... interagissent sur la problématique du logement. Le Règlement Général de Police en est un élément important. En effet, il contient les prescriptions qu'il convient de respecter afin de garantir au mieux la tranquillité, la sécurité et l'hygiène publiques dans notre Ville. Il s'agit donc d'un véritable code de conduite applicable à la vie en société. Il sanctionne une série de dérangements publics par différentes sanctions administratives. Le Collège délivre également certaines autorisations pour lesquelles des normes et conditions sont à respecter comme par exemple les avis du service incendie dans le cadre des permis d'urbanisme. Le Collège veillera donc à sensibiliser les citoyens au respect des différentes réglementations telles que : permis d'urbanisme ; permis de location ; salubrité ; détection incendie ; respect du RGP, etc.

Mme la PRESIDENTE : 6<sup>ème</sup> objectif : Poursuivre la lutte contre la pauvreté extrême et le sans-abrisme. Même si la résolution de la problématique du sans-abrisme dépasse le seul axe « Logement », celui-ci est une condition sine qua non à toute réinsertion. La Solidarité de cette politique d'action sociale a pour objectif de redonner l'espoir, l'estime et la dignité à ceux qui les ont perdus. C'est pourquoi, le Collège communal poursuivra les actions menées pour lutter contre le sans-abrisme au travers de l'abri de nuit en poursuivant le travail effectué au sein de l'abri, en accompagnant les sans-abris par le travail des éducateurs et assistants sociaux de divers services communaux (service des Affaires Sociales et de la Santé, service de proximité). La Maison de la Santé pour permettre aux sans-abris de prendre une douche et/ou faire une lessive ; de poursuivre le travail de collaboration avec l'équipe du Phare ; de continuer le travail collaboratif avec l'abri de nuit. Les logements d'urgence permettront de garder dans notre parc de logements, des logements à attribuer à des personnes qui se trouvent en situation de difficulté (logement incendié, logement insalubre, etc.). Les plans Canicule et Grand Froid, ce sera pour continuer à sensibiliser la population, les agents de quartier, les éducateurs de rue, ... ; informer la population via les réseaux sociaux et les sites officiels de la Police et de la Ville ; distribuer de l'eau auprès des personnes âgées et des sans-abris ; rester vigilant envers la population plus sensible.

Et je conclurai... Ce que le Collège communal espère avoir traduit au travers de cette Déclaration de Politique du Logement, c'est son ambition d'aborder la problématique du logement au travers de toutes les

prérogatives dont il dispose en la matière. Il veut initier une politique du logement multipolaire, attentive aux différents publics, et à leurs besoins non moins divers. Pour cela, il entend activer tous les outils existants ainsi que développer une concertation permanente avec l'ensemble du secteur, privé, public ou associatif afin, une fois encore, d'assurer une offre de logements adaptés, durables, fonctionnels et accessibles.

Mme DELTOUR : Merci pour cette lecture. Je vais retenir 3 choses, et excusez-moi d'être sélective. Donc il s'agit d'une déclaration, rien de plus. C'est-à-dire que ce texte ne dépasse pas la liste de bonnes intentions, et ce n'est pas la première fois, et on ne décèle pas le projet politique derrière. Je ne dis pas qu'il n'y en a pas, je dis qu'on ne le décèle pas. Aucun chiffre, aucun objectif clair, aucune planification, très peu de choses concrètes. Rien de neuf non plus, et ça c'est quand même regrettable. On se fréquente plus de 7 ans, si je peux m'exprimer comme ça, et ce que je lis est une continuité molle de ce que nous faisons déjà. Moi j'ai l'impression qu'on fait déjà ça depuis 6 ou 7 ans, alors c'est bien de continuer mais on aurait pu avoir des choses nouvelles. Il y en a quelques-unes mais c'est vraiment très peu, et c'est surtout pas assez parce qu'on voit bien qu'en faisant ce qu'on fait on n'arrive pas à répondre à la demande, ni dans les services publics ni à ce que les gens sont confrontés au niveau vie privée. Je vais donner 3 exemples de choses qu'on aurait pu retrouver. On aurait pu aller jusqu'à un encadrement des loyers et ce même dans le privé. D'autres villes et d'autres pays s'y sont mis avec des formules différentes, pourquoi pas à Mouscron quand on sait l'urgence et la difficulté des Mouscronnois d'accéder à un logement. Un autre exemple, c'est les Community Land Trust, donc l'idée que soit une régie foncière, soit la commune garde des terrains, des terrains qui lui appartiennent et les habitants ne font que construire, ce sont les briques qui appartiennent aux habitants, ce qui permet de faire diminuer le coût de la construction. A nouveau d'autres villes et d'autres pays s'y sont mis et ça rencontre du succès. Un autre regret, c'est au niveau de l'environnement et de la santé. Donc je sais que ça a été cité mais je trouve qu'on reste vraiment dans des phases un peu bateau, alors que ça avait été vraiment des défis dans les années à venir, que ça soit de la pollution, de l'aménagement, du coût énergétique, de l'impact des changements climatiques, et donc on le cite mais on ne dit pas comment. Donc c'est bien de dire qu'on va faire face au plan canicule, etc, mais on n'explique pas ce qu'on va faire concrètement pour les gens. Et puis la 3<sup>ème</sup> chose, c'est qu'il manque pour moi une vision d'ensemble. Donc le logement est par essence tributaire de l'aménagement du territoire et donc je trouve que les 2 ne sont pas du tout impliqués dans la déclaration. Alors peut-être que ça existe dans les outils, sauf que ça aurait pu se trouver dans la déclaration.

Mme AHALLOUCH : Merci pour la présentation. Cette impression d'avoir en fait une présentation de ce qu'on fait ou de ce qu'on peut faire et comment on peut le faire, c'est aussi une remarque que j'avais. Voilà c'est quelque chose en fait qui ressort de ce qu'on a entendu. Il y a plusieurs choses que j'aimerais pointer quand on parle de la problématique du logement. En lisant les documents que vous m'avez fournis, il y a un chiffre qui m'avait interpellé : une augmentation de 80 % du prix du foncier en 10 ans. Concrètement comment on fait pour ça. Il y a une piste qui a été donnée ici par ma collègue Ecolo. Est-ce qu'il y a d'autres choses ? En fait comment est-ce que vous faites pour atteindre les bonnes intentions ? A un moment donné aussi, vous parlez d'urbanisation intelligente de la ville. Est-ce que les grands projets immobiliers vont dans ce sens malgré la crise du logement ?

Mme la PRESIDENTE : En ce qui concerne la déclaration de bonnes intentions, c'est une déclaration comme la déclaration de politique communale et je vous invite à lire le PST, si vous l'avez fait on en reparlera tout à l'heure, ainsi que la PDU. Je pense que là on peut retrouver ce que nous allons mettre en place pour avancer. Et dire aussi que tout ce qui existe en logement, nous en avons sur notre territoire, que ce soit les logements d'urgence, que ce soit l'AIS, que ce soit la société de logement, que ce soit des logements de qualité différente, peut-être, plus à disposition de nos personnes qui ont des difficultés ou précarisés. Nous avons une offre de logements multiples. Je pense que tout y est. La seule chose qui nous manquait c'était le logement pour les sans-abri et nous l'avons créé. Oui nous pouvons toujours améliorer, ça c'est certain. Alors une continuité molle ! Je trouve que vraiment toutes les structures interviennent ici. On n'avait pas l'intention d'y mettre les chiffres puisque c'est une déclaration et qu'on peut les trouver dans d'autres documents. Vous êtes administratrice à la société de logement, à l'AIS aussi, donc tous ces chiffres vous pouvez les avoir. Ce n'était pas notre intention en tout cas, ici, d'y mettre des chiffres. Après je céderai la parole à notre échevine du logement. Oui c'est une déclaration. Comment faire ? PST, PDU, tout est là. Urbanisation intelligente, bin c'est ce que nous essayons de faire sur notre territoire. Il est vrai que nous avons de beaux projets, pas nous mais les promoteurs, ambitieux, suivis par nos différentes équipes où il y a beaucoup d'intervenants qui donnent leur avis, dont la CCATM, et je pense que la CCATM est représentative de la population. Donc on a un bel endroit où on peut, ensemble, décider de l'avenir urbanistique de la commune. Je cède la parole à l'échevine du logement.

Mme VANELSTRAETE : La Bourgmestre a déjà dit beaucoup de choses. C'est vrai qu'on a un outil ici qui est le PST et qui comporte toutes nos actions pour les années prochaines. Je voulais juste rebondir sur la question de l'encadrement des loyers. C'est une demande du (DAL), une demande qui date

de très longtemps, c'est quelque chose qui les tient à cœur. Après c'est quelque chose qui est un choix politique, je pense, qu'il faut peut être pour certain envisager. Je trouve ça particulièrement compliqué de dire à un propriétaire privé de dire ce qu'il doit faire de son bien et comment il doit le louer ou le gérer. Maintenant ça peut faire partie de votre politique, peut-être même la nôtre, je ne sais pas. Il faudrait qu'on en reparle de manière plus approfondie. La même chose pour les régies foncières. Pour l'instant ce n'est pas en tout cas notre souhait d'imposer aux propriétaires de logements privés, c'est bien ce que vous dites, de devoir appliquer la même ligne que celle que nous nous sommes imposés et que nous vous avons présentée la fois passée, sur des critères objectifs, du style : le nombre de pièces, la présence d'un jardin ou pas, d'un balcon ou pas, et donc de fixer au m<sup>2</sup> et aux différents critères un loyer conseillé.

Mme DELTOUR : Je vais réagir par rapport à ce qui a été dit. J'ai dit qu'il y avait plusieurs formules par rapport aux loyers. Il y a des villes qui ne vont pas jusqu'à l'imposition mais qui permettent aux gens de pouvoir s'imaginer le loyer le plus juste par rapport à leur bien, donc ça c'est une première démarche. Ce sont des grilles qui peuvent être intéressantes, et c'est un premier pas. Bien qu'en effet je pense que là on est dans les différentes options politiques entre votre parti et le nôtre. Alors je suis contente qu'on parle du PST parce que justement c'est bien ça que je demandais, c'est qu'on fasse le lien entre les déclarations et ce qu'on retrouve dans le PST, et c'est ce qu'il y aurait fallu avoir lors de notre fameuse commission où on nous a plutôt expliqué la popote interne, comment on avait écrit le PST, et non pas les lignes politiques qui étaient derrière, ça ça aurait été un débat intéressant, de montrer la déclaration et de faire les liens avec tous les projets. Alors peut-être que vous allez sortir un lapin de votre chapeau et le faire juste après, je n'en sais rien, mais c'est quand même dommage qu'on n'a pas passé cette commission à faire ça. Alors au niveau des chiffres et des objectifs à atteindre : je ne parle pas des chiffres que possède la société de logement, ça je les connais bien ! Ce que j'aurais voulu savoir c'est l'objectif à atteindre par exemple en matière de logement public. Donc les associations disent par exemple que pour face aux défis à venir il faut 20% de logements publics par commune, c'est énorme. Vous n'êtes pas obligé de mettre 20%, si vous avez envie d'être moins ambitieux, vous mettez 18, 16 ou 14, mais vous mettez un chiffre qu'on pourra réévaluer dans 6 ans. C'est ça que je demande. Le nombre de logement à la société de logement je le connais, en effet.

Mme la PRESIDENTE : Et bien voilà, nous avons essayé de répondre aux mieux à ces différentes remarques mais nous reviendrons plus loin.

Mme DELTOUR : Nous allons voter oui, comme toutes les déclarations qui veulent la paix dans le monde.

Mme la PRESIDENTE : Donc c'est qu'elle est bonne notre déclaration. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu la Constitution et plus particulièrement son article 23 garantissant l'accès à un logement décent pour chaque citoyen ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 187 §1<sup>er</sup> du Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable qui stipule : « *les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, dans les neuf mois suivant le renouvellement de leurs conseils respectifs* » ;

Vu la déclaration de politique communale approuvée par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Considérant que la Déclaration de Politique du Logement 2019-2024 est conditionnée par la Déclaration de Politique Communale et en particulier par les ambitions : « Agir pour une meilleure qualité de vie » et « Offrir aux citoyens un cadre de vie agréable, convivial, attractif et durable » ;

Considérant également que des liens évidents existent entre le Programme Stratégique Transversal issu de la Déclaration de Politique Communale et la Déclaration de Politique du Logement ;

Considérant que ces liens sont traduits au travers de l'objectif transversal « Améliorer la qualité des logements à Mouscron, en garantissant une meilleure accessibilité pour la population mouscronnoise » ;

Considérant que la Déclaration de Politique du Logement a été soumise, en date du 20/08/2019, au Comité de concertation Ville/CPAS préalablement à sa soumission pour approbation au Conseil communal ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. – D'adopter la Déclaration de Politique du Logement 2019-2024 déterminant les objectifs et principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent.

**DECLARATION DE POLITIQUE DU LOGEMENT 2019-2024**

**INTRODUCTION**

La présente déclaration est effectuée en application de l'article 187 § 1er du Code wallon du Logement et de l'Habitat durable.

Elle comprend l'ensemble des mesures, priorités et actions que la commune entend mener au cours des six prochaines années en matière de logement.

Elle pourra ainsi porter sur des objectifs visant à améliorer la salubrité des logements, à soutenir les acteurs locaux, à promouvoir la rénovation des logements existants et la construction de nouveaux logements publics, à sensibiliser les citoyens sur le respect des obligations qui leur incombent.

Cette déclaration est conditionnée par notre Déclaration de Politique Communale.

Dans notre Déclaration de Politique Communale, les ambitions 2 et 3 évoquent la thématique du logement :

- « Agir pour une meilleure qualité de vie »
- « Offrir aux citoyens un cadre de vie agréable, convivial, attractif et durable »

Plus précisément, l'objectif est d'**assurer un logement décent pour tous**.

Conformément aux législations qui régissent cette matière, la volonté du Collège communal est de diversifier au maximum les types de logements disponibles ou accessibles sur le territoire mouscronnois en veillant plus spécifiquement à lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements.

Ce programme est le fruit de concertations avec l'ensemble des acteurs susceptibles de développer du logement à Mouscron, comme la Société de Logement de Mouscron (SLM), l'Agence Immobilière Sociale (AIS), le CPAS, ou encore le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie,... Ces concertations ont lieu, pour ce qui concerne le CPAS, au sein même du Collège communal ou lors des réunions de concertation, et pour les autres acteurs lors des tables rondes organisées pour la rédaction du Plan de Cohésion Sociale.

Voici donc les objectifs que le Collège communal s'est fixé de manière non seulement à répondre au mieux aux besoins de logement mais aussi de manière à développer une urbanisation harmonieuse et attractive de son territoire.

**OBJECTIFS**

**1 : Dynamiser, par le biais des actions concrètes du Plan de Cohésion Sociale, la filière du logement, du social au résidentiel, en soutenant les acteurs locaux**

Par le biais du Plan de Cohésion Sociale, dont le souci permanent est de créer des liens tout en mettant les préoccupations des citoyens au centre de toute réflexion, nous veillerons à favoriser :

- **L'accueil et l'information** des citoyens grâce au « Guichet du Logement », guichet unique permettant de répondre à toutes les questions qu'ils se posent en matière de logement, qu'ils soient propriétaires ou locataires.
- La publicité et l'utilisation des **aides financières** existantes :
  - Primes et allocations octroyées par la Région Wallonne ;
  - Garanties locatives ;
  - Réduction du précompte immobilier.
- **L'accompagnement** des demandeurs dans toutes démarches liées au logement :
  - Démarches vers l'accès au parc locatif privé ou public ;
  - Démarches vers l'accès à la propriété ;
  - Accompagnement en cas de conflits ;
  - Mises en place d'accompagnements spécifiques (personnes handicapées, familles nombreuses, etc.)
- La promotion des **droits et devoirs** des propriétaires et des locataires ;
- La mise en place d'un « **coaching logement** », accompagnement social spécifique, basé sur la pédagogie de l'habiter, au bénéfice d'usagers précarisés :
  - Démarches vers l'accès au parc locatif privé ou public ;
  - Aides administratives liées au relogement et à l'emménagement ;
  - Suivi post-hébergement dynamique durant la location ;
  - Prévention contre l'expulsion.

**2 : Lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité ainsi qu'à l'amélioration de la qualité des logements**

Lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements qui génèrent des chancres urbains est une préoccupation du Collège communal qui, pour se faire, dispose de mesures coercitives qui seront activées de façon à réduire voire annihiler l'inoccupation de logements qui, à force de n'être pas habités, tendent à devenir insalubres.

Si en la matière, la position du Collège communal est claire, c'est notamment au constat du manque de logements et que donc aucun moyen ne peut être négligé pour réinscrire, dans le circuit locatif ou privatif, les habitations inoccupées.

Le Collège veillera donc pour :

Les logements privés à :

- Poursuivre la lutte contre les immeubles inoccupés et/ou insalubres ;
- Poursuivre le travail de la Cellule de Coordination Administrative ;
- Encourager à la remise en état des immeubles inoccupés et/ou insalubres par :
  - Un suivi attentif des dossiers par les services communaux ;
  - L'information sur les aides disponibles en la matière ;
- Encourager la mise en location d'immeubles privés inoccupés par :
  - La sensibilisation des propriétaires à la démarche de l'AIS ;
  - L'application de la taxe sur les immeubles inoccupés ;
- Appliquer les normes urbanistiques qui s'imposent à la réhabilitation ;
- Appliquer les normes en matière de permis de location.

Les logements publics à :

- Entretien, rénover et améliorer la qualité des logements, dans une démarche éco-responsable.

### **3 : Assurer et améliorer la mixité sociale au travers de la diversité des types de logement et d'offre de logements**

Le Collège communal veut user de toutes ses prérogatives pour élargir son champ d'activités en matière de logement et ainsi devenir un partenaire, plus encore, un acteur du logement à part entière en facilitant une urbanisation intelligente de notre ville.

Notre nouveau Schéma de Développement Communal et notre nouveau Guide Communal d'Urbanisme en attestent.

Le citoyen mouscronnois, qu'il soit candidat locataire ou candidat propriétaire, est divers.

En fonction de ses souhaits mais aussi et surtout de ses revenus, il peut être en attente d'un logement à faible loyer comme il peut avoir l'ambition de bâtir.

Le Collège communal a pour ambition de contribuer à la dynamisation de toute la filière logement.

Tout d'abord, les communes doivent veiller à ce que le patrimoine immobilier de chacune d'entre elles soit constitué d'au moins 10% de logements à vocation sociale. Ce qui est déjà le cas de Mouscron qui dispose de plus de 12% de logements de ce type. Cependant, la volonté du Collège est de :

- Poursuivre le partenariat avec la Société de Logement, le CPAS et l'AIS ;
- Promouvoir la construction de logements publics neufs destinés à la location.

Nous devons également faire face à l'accroissement de la population, le vieillissement de la population, la nouvelle diversité de composition de ménage, la pression immobilière et foncière, les revenus des ménages, ...

C'est pourquoi, la commune, mettra tout en œuvre, dans le cadre des moyens disponibles tant humain que financier pour :

- Poursuivre le développement des logements de transit qui s'appelleront à terme « logements d'utilité publique » ;
- Poursuivre le développement des logements d'urgence ;
- Sensibiliser les propriétaires à la démarche de l'AIS ;
- Assurer la mixité des logements au travers des permis d'urbanisme ;
- Inciter à la réhabilitation des logements au-dessus des rez commerciaux et des logements inoccupés.

Dans les projets urbanistiques d'envergure, le collège veillera à :

- Assurer la mixité sociale et intergénérationnelle ;
- Assurer la variété des typologies des logements ;
- Promouvoir les logements adaptables à l'âge et au handicap ;
- Promouvoir l'intégration des nouvelles formes d'habitat collectif comme par exemple l'habitat kangourou ;
- Localiser les projets à proximité des services, commerces, activités culturelles et sportives, transport en commun, ... ;
- Assurer la qualité des logements : performances énergétiques, matériaux durables, abords conviviaux, adaptabilité à tout public, ... ;
- Promouvoir la qualité des espaces publics.

### **4 : Faciliter le développement de logements spécifiques tels que l'habitat de haute qualité environnementale**

Suite à l'engagement pris dans le cadre de la Convention des Maires, ainsi que du PAEDC (Plan d'Action Energie Durable adaptation au Climat) qui en découle, le Collège communal envisage de poursuivre la promotion d'un habitat à haute qualité environnementale.

En collaboration avec le Conseiller en aménagement du territoire, le Conseiller en Energie, la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité et le Comité de Pilotage du

PAEDC, le Collège valorisera auprès du candidat-bâtitseur ou rénovateur - privé, particulier ou public - tout outil utile à améliorer la durabilité de notre bâti, existant ou à venir.

Le Collège veillera donc à :

- Continuer à travailler sur l'efficacité énergétique des bâtiments communaux et donc de nos logements ;
- Stimuler les citoyens à l'amélioration de la performance énergétique de leur logement ;
- Accompagner la COOPEM (Coopérative Energie Mouscron) dans sa mission de sensibilisation des citoyens aux économies d'énergie.

Cette haute qualité environnementale devra aussi être une préoccupation que les représentants du Conseil communal devront veiller à rencontrer au cours de tout mandat qui leur serait confié auprès d'un opérateur en logement comme la SLM et l'AIS.

#### **5 : Sensibiliser les citoyens au respect des obligations qui leur incombent en qualité de propriétaires ou de locataires (permis de location, salubrité, détection incendie, respect des dispositions du Règlement Général de Police, ...)**

De nombreuses réglementations, normes, autorisations, ... interagissent sur la problématique du logement.

Le Règlement Général de Police en est un élément important. En effet, il contient les prescriptions qu'il convient de respecter afin de garantir au mieux la tranquillité, la sécurité et l'hygiène publiques dans notre Ville. Il s'agit donc d'un véritable code de conduite applicable à la vie en société. Il sanctionne une série de dérangements publics par différentes sanctions administratives.

Le Collège délivre également certaines autorisations pour lesquelles des normes et conditions sont à respecter comme par exemple les avis du service incendie dans le cadre des permis d'urbanisme.

Le Collège veillera donc à sensibiliser les citoyens au respect des différentes réglementations telles que :

- Permis d'urbanisme ;
- Permis de location ;
- Salubrité ;
- Détection incendie ;
- Respect du RGP ;
- ...

#### **6 : Poursuivre la lutte contre la pauvreté extrême et le sans-abrisme.**

Même si la résolution de la problématique du sans-abrisme dépasse le seul axe « Logement », celui-ci est une condition sine qua non à toute réinsertion.

La Solidarité de cette politique d'action sociale a pour objectif de redonner l'espoir, l'estime et la dignité à ceux qui les ont perdus.

C'est pourquoi, le Collège communal poursuivra les actions menées pour lutter contre le sans-abrisme au travers de :

L'abri de nuit

- Poursuivre le travail effectué au sein de l'abri
- Accompagner les sans-abris par le travail des éducateurs et assistants sociaux de divers services communaux (service des Affaires Sociales et de la Santé, service de proximité)

La Maison de la Santé :

- Permettre aux sans-abris de prendre une douche et/ou faire une lessive ;
- Poursuivre le travail de collaboration avec l'équipe du Phare ;
- Continuer le travail collaboratif avec l'abri de nuit.

Les logements d'urgence :

- Garder dans notre parc de logements, des logements à attribuer à des personnes qui se trouvent en situation de difficulté (logement incendié, logement insalubre, etc.).

Les plans Canicule et Grand Froid :

- Sensibiliser la population, les agents de quartier, les éducateurs de rue, ... ;
- Informer la population via les réseaux sociaux et les sites officiels de la Police et de la Ville ;
- Distribuer de l'eau auprès des personnes âgées et des sans-abris ;
- Rester vigilant envers la population plus sensible.

### **CONCLUSION**

Ce que le Collège communal espère avoir traduit au travers de cette Déclaration de Politique du Logement, c'est son ambition d'aborder la problématique du logement au travers de toutes les prérogatives dont il dispose en la matière.

Il veut initier une politique du logement multipolaire, attentive aux différents publics, et à leurs besoins non moins divers.

Pour cela, il entend activer tous les outils existants ainsi que développer une concertation permanente avec l'ensemble du secteur, privé, public ou associatif afin, une fois encore, d'assurer une offre de logements adaptés, durables, fonctionnels et accessibles.



Art. 2: - De transmettre pour information la présente délibération à la Direction du logement privé, de l'information et du contrôle de la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie.

**3<sup>ème</sup> Objet :** **PROGRAMME STRATÉGIQUE TRANSVERSAL ET PERSPECTIVE DE DÉVELOPPEMENT URBAIN – PRISE D'ACTE.**

Mme la PRESIDENTE : Et voilà, nous y sommes. Le Programme Stratégique Transversal et la Perspective de Développement Urbain.

Notre Programme Stratégique Transversal, communément appelé PST et notre Perspective de Développement Urbain, PDU, sont le fruit d'une intense collaboration entre le Collège communal et les membres de l'administration. Dès l'approbation de la Déclaration de Politique Communale par le Conseil communal en date du 28 janvier 2019, notre Collège a diligenté l'administration pour construire notre PST et notre PDU. L'approche financière a été menée d'emblée, en étroite collaboration avec le Centre Régional d'Aides aux Communes et dans le respect des balises imposées. Cet outil est le bras armé d'une vision pour la ville de Mouscron, inspirée par le souci premier de la qualité de vie de nos citoyens et leur bien-être malgré les conditions économiques difficiles du temps présent. La réalisation du Programme Stratégique Transversal est régie par les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que par le décret du 19 juillet 2018 intégrant le Programme Stratégique Transversal dans le même Code. La Perspective de Développement Urbain est inscrite dans ce même décret. L'arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 détermine les conditions et modalités d'octroi d'un soutien financier de la Wallonie aux « Grandes Villes » dont Mouscron fait partie. Le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance qui nous permettra de poursuivre la modernisation de notre administration. Cette modernisation est fondée sur la planification, l'évaluation et la communication. Le PST implique une gestion transversale, décloisonnée, coordonnée, voire trans-communale des projets. Le PST fédère tous les plans sectoriels existants : PCM et son actualisation, Plan de cohésion Sociale, Plan déchets, PCDN, PAEDC, ... Il vise aussi à optimiser et coordonner l'utilisation de toutes les ressources, budgétaires, patrimoniales, et humaines. Le PST reprend dans un document unique et public l'ensemble des projets et actions qui seront développés au cours de la législature. Le PST, qui doit être publié sur le site de la Ville, sera un outil de participation citoyenne renforcée.

Le PST mobilise toutes les compétences, celles du corps politique, celles de l'administration ainsi que celles des partenaires locaux (associations, institutions para-locales, syndicats, citoyens, etc.) et supra-locaux (Région, Intercommunales, etc.) Le PST requiert un pilotage conjoint entre les membres du Collège et le Comité de Direction ainsi que les services concernés. 5 valeurs guideront l'action de l'administration dans le cadre de la mise en œuvre du PST : respect et confiance, communication, solidarité, intégrité et équité. Mais rentrons dans le vif du sujet ! C'est bien évidemment la Déclaration de Politique Communale qui a défini la stratégie pour la législature en cours. Le PST s'inscrit donc scrupuleusement dans cette déclaration et les projets répondent à ses 5 ambitions : Œuvrer à la sécurité des habitants et requalifier certains axes structurants vers les centres urbains : agir pour une meilleure qualité de vie ; offrir aux citoyens un cadre de vie agréable, convivial, attractif et durable ; favoriser la participation citoyenne et soutenir la vie associative, festive et culturelle ; offrir aux habitants un service public efficace et de qualité, et veiller au bien-être de notre personnel communal. L'ensemble des projets identifiés dans la déclaration de politique communale a été décliné et traduit en fiches opérationnelles par chacun des services concernés. Il s'agit des projets ne relevant pas des missions dites « régaliennes » telles l'état-civil, les taxes, etc.... Il en résulte 477 fiches-projet. Notre Collège a priorisé ces 477 projets sur trois temps de la législature, 2019-2020 ;2021-2022 ;2023-2024. 396 projets seront initiés en 2019 2020, 41 projets en 2021 -2022 et 25 en 2023-2024. Cette priorisation repose sur les moyens financiers et les ressources humaines disponibles, et est conditionnée par les délais inhérents aux phases d'étude, d'acquisition, d'obtention de permis, etc. requis pour le développement des projets. Le PST n'a de sens que mis en perspective avec les ressources disponibles. L'affectation budgétaire de chaque projet a donc été identifiée, qu'il s'agisse de l'ordinaire ou de l'extraordinaire. Les grandes sources de financement connues à ce jour ont été précisées : FEDER, Plan d'Investissement communal, etc. Une évaluation du PST et notamment de son échéancier s'opérera dans le cadre des Comptes et dans le cadre du Budget. Il sera susceptible d'évoluer selon les conditions de mise en œuvre des projets, la sollicitation ou l'obtention de subventions diverses, les procédures administratives. Autant d'aléas que d'opportunités ! Afin de structurer l'inventaire de ces 477 projets, nous y avons apporté la notion de « grappe ». 26 grappes relient entre eux les projets localisables. Il s'agit des quartiers où se concentrent nombre de projets d'aménagement ou d'animation. S'y retrouvent le Cœur de Ville et les Barnabites où s'articulent diverses fonctions urbaines, le Mont-à-Leux dont la rénovation se poursuit, ou encore des quartiers de future urbanisation comme les 3 Herseaux. Y sont aussi identifiés de vastes sites comme le Centr'expo ou le CAM où s'additionnent nombre d'interventions. Il s'agit aussi de projets de même type tels les crèches, l'ensemble des églises et presbytères qui appartiennent au patrimoine communal et

qu'il faut entretenir et valoriser. A côté de ces grappes « localisables », 21 grappes relient les projets transversaux. Les uns sont relatifs aux politiques publiques, par exemple la mobilité, la transition écologique, la santé, etc., Les autres concernent l'organisation de l'administration et notamment les ressources humaines. Après la structuration en grappes, une seconde classification a été opérée. Elle permet de relier les projets qui répondent à des thèmes identiques. Enfin, 12 sujets relatifs aux projets localisables et 21 relatifs aux projets transversaux ont été définis afin de spécifier la nature de l'intervention ou sa cible. Cette classification permet d'explorer aisément l'ensemble des fiches. Elle permet aussi d'identifier rapidement les projets reliés par des compétences communes à mobiliser au sein ou à l'extérieur de l'administration. Elle permet aussi de s'assurer de la cohérence des ambitions et objectifs rencontrés par des catégories de projets comparables. Chaque projet est documenté par une fiche. Les projets « localisables » ont été cartographiés afin de rendre visible la couverture territoriale de notre entité par ces interventions de terrain. Le cœur de ville concentre un certain nombre de projets : les abords de la Grand'place, le parking haut du CAM, le réaménagement de la rue de Courtrai et du haut de la rue de Menin, le square de l'Hôtel de Ville, l'îlot Moulin-Val et son projet privé, ... Des équipements structurants sont aussi visés, tels que la création d'une salle de concerts-debout qui réponds aux attentes de nombre de nos citoyens, ainsi que la création possible d'une école des sports en site propre. Outre le réaménagement complet des abords de la gare, actuellement en enquête publique) ce quartier concerne lui aussi plusieurs projets. Leur objectif est de requalifier ce point d'entrée dans la ville et d'articulation entre Luvingne et Mouscron, autour duquel se concentrent plusieurs projets prioritairement résidentiels : le site Motte-Aqualys, Moulin-Vernier et Vanoutryve qui se caractérisent par le souci de réinvestir des sites désaffectés afin de les valoriser dans l'intérêt collectif et offrir un cadre de vie de qualité aux habitants. Les entrées de Ville sont visées par des réaménagements destinés à assurer leur visibilité et leur sécurité. Je citerai notamment celles du Boulevard des Canadiens et de la Grand-Rue. Le cœur des ronds-points contribue aussi à l'image de la Ville sur les grands axes qui lui donnent accès. Ils sont visés par des projets de réaménagement. Les voiries concentrent elles aussi nombre de projets parmi lesquels l'Avenue du Château, la nouvelle esplanade de l'Hôtel de police, rue R. Vanoverschelde et rue de l'Union, la voirie au Square Demeulemeester, la rue du Marquis d'Ennetières, d'Ostende et d'Anvers. D'une manière générale l'intervention sur les voiries touche à leur réfection et celles de leurs trottoirs en veillant à l'amélioration de la circulation des moins valides. S'y ajoute évidemment la sécurisation des passages piétons et celles des abords d'école. Sur le plan de la sécurité, le développement des caméras de surveillance et de l'éclairage public sont aussi des projets nécessaires. La poursuite des continuités des itinéraires cyclables est aussi un des projets importants en termes de mobilité. La verdurisation de la Ville est une dimension importante de chacun de ces projets relatifs à l'espace public. Un objectif liminaire de l'établissement des PST est de promouvoir le décloisonnement entre les compétences des Bourgmestre et Echevins et les services administratifs. Nous avons identifié 1.380 partenariats internes à l'administration. Les uns sont déjà très actifs, d'autres sont à développer ou encourager. Il s'agit ensuite des partenariats externes, au nombre de 80 identifiés à ce jour : 53 projets requérant des mesures de participation citoyenne spécifiques ont aussi été identifiés. Comme je le précisais un peu plus tôt, la cohérence de cet inventaire de 477 projets avec la Déclaration de Politique Communale a été mesurée en identifiant pour chaque projet les ambitions de la Déclaration de Politique Communale auxquelles ils répondent. Il s'agissait de s'assurer que toutes les ambitions étaient efficacement rencontrées, ce qui est largement démontré. En amont de l'élaboration du PST avait été menée une lecture croisée de la Déclaration de Politique Communale et du bilan diagnostic de l'Agenda 21, qui s'appuie sur des consultations citoyennes et celle de partenaires externes. Elle avait permis d'identifier des Objectifs Transversaux qui permettraient de renforcer la mise en œuvre du PST. Aussi le PST identifie, pour chaque projet, le ou les objectifs transversaux qu'il rencontre. Enfin, nous avons souhaité mesurer combien notre PST s'inscrit dans les objectifs du développement durable des Nations Unies. Ici encore, nos objectifs sont largement rencontrés. La Perspective de Développement Urbain est définie par le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation comme un « outil stratégique et opérationnel de gouvernance interne ». Elle vise à contextualiser les actions menées dans différents domaines et à répondre à la question : « Comment la Ville à caractère urbain se projette-t-elle ? ». Dans le cadre des nouvelles modalités de subventionnement de la Politique des Grandes Villes, la Région Wallonne impose l'élaboration de cet outil aux villes bénéficiaires dont Mouscron fait partie. La PDU se doit de répondre à deux objectifs stratégiques : le renforcement de l'« Attractivité » et l'amélioration de la « Cohésion sociale ». Il s'agit de renforcer l'attractivité des grandes villes grâce à des investissements structurants qui soient créateurs d'emplois, qui améliorent la qualité de vie de notre ville, qui fassent rayonner Mouscron au-delà des frontières communales contribuant de facto au développement des territoires et de la Région. Cette Perspective de Développement Urbain représente une énorme opportunité pour Mouscron puisque, en tant que Grande Ville, nous sommes éligibles, pour la législature en cours, pour un montant total de subvention s'élevant à 6.763.331,63 €. Ce montant est évidemment conditionné à l'approbation de notre Perspective de Développement Urbain par le Gouvernement wallon.

La Perspective de Développement Urbain repose sur une démarche qui vise à identifier les éléments contextuels sur base desquels la Ville dégage les ambitions qu'elle se donne pour la législature à venir. Au cœur de l'Eurométropole, notre ville accueille une population de plus en plus nombreuse... Notre ville, festive et dynamique, présente un paysage urbain en mutation et conserve néanmoins de généreux espaces verts. Les projets retenus dans la PDU doivent répondre aux 7 objectifs opérationnels fixés par la Région Wallonne, qui recoupent largement les ambitions de la Déclaration de Politique Communale : rendre la grande Ville plus accueillante, faire de la grande ville un vecteur de mieux vivre ensemble et de solidarité, encourager la reconstruction de la Ville sur la Ville, privilégier un logement et un cadre de vie de qualité, offrir un réseau d'espaces publics attractifs, faire des grandes Villes le moteur de redéploiement économique, créer des grandes Villes intelligentes (Smart Cities). Notre Perspective de Développement Urbain doit d'abord garantir la continuité des projets entamés dans le cadre de la Politique des Grandes Villes durant la législature précédente, et répondre aux nouveaux constats posés. Quatre territoires ont ainsi été identifiés car ils représentent des enjeux spécifiques. Notre PDU cible donc les quartiers prioritaires suivants : la bande frontière : Mont-à-Leux, Risquons-Tout, Nouveau-Monde, Herseaux, Dottignies ; les axes de pénétration ou de structuration sur le territoire communal et les entrées de Ville ; l'Hypercentre vers la Gare, îlot Barnabites, Grand-Place, centre administratif et abords, parc communal, îlots culturels ; les territoires à enjeux spécifiques. Premier territoire, le quartier du Mont-à-Leux, C'est le point d'ancrage de la Politique de la Ville à Mouscron. Deuxième territoire, le quartier des Barnabites. C'est le quartier centré autour de l'Eglise du Sacré cœur, le bâtiment de l'Arche et la plaine jeunesse & sport. Il va de l'ancien commissariat au Nouvel Hôtel de Police, de l'espace vert près du nouveau réfectoire de l'école CEE au site Vanoutryve. Ce quartier constitue une double entrée de la Ville : depuis la gare et depuis la rue de la Station vers le cœur de ville. Le cœur de ville accueille quant à lui la plupart des activités qui font l'identité de notre Ville à l'articulation des territoires périphériques, français, wallon-picard et flamand. Enfin, les îlots culturels constituent le troisième territoire d'intervention. Ils sont autant de supports de l'identité et du rayonnement culturel de la Ville. Mais il ne faut pas oublier les quartiers nouveaux qui nous permettront d'absorber la croissance démographique et le développement des fonctions résidentielles et de service. D'autre part, Il va de soi que, pour certaines démarches, c'est le territoire communal mouscronnois dans son ensemble qui est concerné par certains projets.

Parmi les 477 fiches du PST, 210 actions contribuent à la « structuration urbaine et/ou sociale » de la Ville. La structuration des actions retenues repose sur deux principes : d'abord l'identité du territoire à travers les entrées de Ville et l'identités des quartiers, forts de leur « clocher » qui les identifie. Ensuite « l'urbanité », c'est-à-dire la qualité des relations entre les habitants. Ces relations sociales s'exercent sur le terrain, dans des lieux dont la convivialité est un facteur essentiel de la qualité de vie de chacun. C'est l'espace public, qui accueille nombre de contacts entre les habitants. Ce sont les infrastructures collectives, ces lieux très importants où se construisent les rapports humains. Et cette urbanité n'existe pas sans un logement de qualité qui constitue un tremplin sécurisant pour intégrer la collectivité. Afin de donner davantage de corps et de lisibilité à notre PDU, ces actions ont fait l'objet d'un regroupement préalable sous 12 chapitres.

Parmi les 210 projets extraits de la PST, 13 font l'objet d'une demande d'intervention de la subvention Politique des Grandes Villes 2019-2024 et s'inscrivent dans 4 des 12 chapitres identifiés. Les projets retenus au chapitre Urbanité – Dynamique sociale portent sur l'animation sportive de quartier, le travail social de rue et les initiatives de quartier. Les projets retenus au chapitre Espaces de loisir et de convivialité concernent la plaine de jeux RDS, la plaine de jeux du Parc communal, celle du Nouveau-Monde et celle du Tuquet. Les projets retenus au chapitre Quartier du Mont-à-Leux et Quartier des Barnabites portent chacun sur le projet global de développement du quartier. Ce tableau reprend les subventions 2019-2020 ainsi que celles garanties par la programmation précédente. Il distingue le coût des ressources humaines mobilisées, les frais de fonctionnement ainsi que les investissements.

En guise de conclusion, je souhaite vous rappeler que le PST est un outil de gestion évolutif. Nous n'avons en effet pas connaissance des nouveaux besoins qui apparaîtront d'ici la fin de la législature, de nouvelles obligations légales, des nouveaux appels à projet, de nouvelles opportunités de subvention, ... Il est donc difficile d'estimer au centime près l'évolution financière de ce PST, d'autant que certains projets n'en sont qu'aux prémices et nécessitent encore une évaluation budgétaire. L'analyse s'est donc basée sur les informations connues en date du 30 juin 2019, et en cohérence avec l'actualisation du plan de gestion. Les chiffres qui vous sont présentés ont également été transmis au CRAC. Pour contourner la difficulté voire l'impossibilité d'une estimation précise à ce stade, nous avons travaillé sur une méthodologie balisant les ressources financières. Le visa financier positif repose dès lors d'une part sur ces balises, qu'elles soient imposées par le CRAC, le SPW ou le Collège communal lui-même ; et d'autre part sur les priorités assignées à chaque projet afin de permettre de surseoir à son exécution tant que les ressources financières n'auront pas été réunies.

Il est donc évident que l'analyse financière du PST sera réalisée lors de chaque événement budgétaire (budget, modification budgétaire et compte), sur base des différents indicateurs que sont les balises de coût net de personnel, de fonctionnement, la balise d'investissement, le tableau de bord des projections à 5 ans, etc.

Le tout, en parfaite cohérence avec le plan de gestion qui aura été actualisé dans le courant de novembre, avec la MB2 et le budget initial 2020. Notre PST et notre PDU feront l'objet d'un « Vivre dans ma Ville » au tout début 2020 afin que la population puisse se l'approprier, se l'approprier et, avec nous, et notre administration, le faire vivre durant toute cette législature.

Mme AHALLOUCH : Comme vous l'avez rappelé, le programme stratégique transversal est un outil de gouvernance locale qui permet de fixer le cap de l'action locale ainsi que le périmètre des actions et projets que l'on souhaite réaliser au cours de la législature. Pour nous, Conseillers communaux, ce sera pour nous, ce sera un excellent outil pour suivre les projets. On va cependant émettre plusieurs remarques. Tout d'abord, il faut reconnaître que c'est un travail colossal qui a été effectué ici, et je pense qu'intellectuellement ça devait être très stimulant. Alors sur la forme, j'aimerais vous dire que le mieux est l'ennemi du bien. Je m'explique. Sur la forme, le projet est tellement dense, il cherche tellement la transversalité qu'il en devient illisible. Le fait de faire référence à d'autres programmes comme l'Agenda 21, la PDU, ..., donne une impression de flou. Franchement ça manque de clarté. On parle de 14 objectifs transversaux, de 18 objectifs de développement durable, de 47 grappes divisées en 26 grappes projets localisables et 21 grappes projets transversaux, une autre classification : interventions physiques sur le territoire (19) et thèmes d'animation et gestion de territoire (16), bref franchement, je vais être honnête, pour moi c'était totalement illisible et je pense ne pas être la seule. Je pense qu'il y a un chiffre qu'on a retenu, c'est 477 projets répartis en 47 grappes. Ils sont présentés à la suite l'un de l'autre et j'aimerais vous inviter à être vigilants dans la communication parce que c'est une obligation de communiquer le PST à la population, à la manière dont on va communiquer ça, parce que du coup ça pose aussi la question de la priorisation des projets. Vous dites que vous allez avoir des projets tracés pour les routes, franchement je mets au défi les gens ici de retrouver quels étaient les principaux projets, quelles sont les dates, c'est épouvantable. C'est tellement dense, il y a tellement de transversalité que ça en devient illisible. Concernant la priorisation, de la manière dont c'est présenté on ne sait pas, par exemple, ce qui est prioritaire entre la statue de Martine et l'aménagement du parking rue d'Italie et de Naples, rien ne distingue ces deux projets. On ne sait quand lequel va passer avant l'autre. Vous nous aviez parlé de priorisation en fonction du budget et ce depuis le début du projet, mais entre les projets eux-mêmes, c'est flou. Alors sur le fond, il y a un aspect qui nous a particulièrement intéressé, c'est la participation citoyenne. En début de législature, vous nous avez communiqué la déclaration de politique communale. Nous avions l'intention de voter contre et finalement on s'est abstenu dans l'attente de ce PST. Donc tout ce qui concernait la participation citoyenne c'était le 4<sup>ème</sup> point et on était intervenu sur l'importance de cette participation citoyenne, et donc notre document précisait qu'il y a 203 projets qui rencontrent cet objectif. En y regardant de plus près, je ne vois pas comment on va atteindre cet objectif. Lors de la commission vous aviez dit ce sera en filigrane, ce sera transversal, on l'aura partout, mais finalement est-ce que partout ça ne veut pas dire nulle part. C'est la question. Concrètement quand est-ce qu'on fait la participation citoyenne. On parle également de décloisonnement et des compétences entre les échevinats. C'est quelque chose qu'on avait déjà pointé, notamment concernant l'égalité des chances, puisqu'on trouvait que c'était un peu spécial de devoir interpellier l'échevin de l'égalité des chances alors que s'il y a bien une compétence parmi tant d'autres qui est bien transversale, c'est celle-là. Donc on espère que cette transversalité elle va aussi se ressentir dans les actions. Concernant l'évaluation, comme vous l'avez dit il faudra attendre au niveau des chiffres et ensuite on pourra suivre. Ça je trouve que c'est particulièrement intéressant qu'on pourra suivre la réalisation des projets enfin. On a vu aussi qu'il y avait les entretiens des églises dans ce PST, ce qui peut aller à l'encontre des convictions de certains d'entre nous.

Je continue avec la PDU puisque c'est le même point. En fait, au départ je me dis mais pourquoi est-ce qu'on présente les 2 de la même façon. Quand j'ai lu tous les documents, j'ai dit ils n'ont rien à voir les uns avec les autres, et maintenant que vous venez de refaire la présentation, c'est de nouveau flou. Entre PST et PDU moi j'ai entendu urbanisme, aménagement du territoire. Finalement entre PDU et PST on sent que c'est vraiment le côté urbain, aménagement du territoire, qui sort vraiment très très fort. Je pense qu'il faut vraiment scinder les deux. Peut-être que c'est le fait qu'on présente les 2 en même temps, mais toutes les villes ne procèdent pas comme ça.

Alors la perspective de développement urbain vise le renforcement de l'attractivité et l'amélioration de la cohésion sociale, c'est un outil de gouvernance également, ça nous permet de voir quelle est la vision politique. Il y a des petites choses que l'on a relevées dans ce que vous nous avez donné et des particularités de notre territoire que l'on ne retrouve pas forcément dans les projets qui sont portés. Par exemple, il y a une croissance de la population qui est quand même très très forte et dont on parle peu mais c'est quand même chiffré : on est passé de 53.000 habitants à 57.000 en une dizaine d'années, ce qui est énorme. On a une particularité à Mouscron, c'est une population étrangère qui est largement au-dessus de la moyenne wallonne, on est à 24 % alors que la moyenne wallonne c'est 10 %. Il faut rappeler quand même que parmi ces 24 % d'étrangers on a 90 % de français, donc c'est une particularité de notre territoire, et qu'est-ce qu'on en fait ? Comment est-ce qu'on intègre ces citoyens-là dans tout ce que vous nous avez présenté. On a une densité de population est qui largement au-dessus de la moyenne aussi : on a 1.578

habitants au km<sup>2</sup>, c'est 7 fois la moyenne wallonne. Alors vous imaginez aussi, ça veut dire que les projets qui visent à densifier encore davantage certains quartiers, on augmente encore cette densité qui est déjà très très forte. Je trouve que les chiffres sont très parlants. La question du foncier, je l'ai évoquée tout à l'heure ; donc est-ce qu'on a une piste, est-ce qu'on réfléchit à quelque chose. Et alors il y a aussi un point sur l'enseignement supérieur, et je terminerai par ça. On nous dit qu'à Mouscron on a la possibilité de suivre des études supérieures et que c'est plus vrai surtout pour nos jeunes. Où est-ce qu'on en est ? Condorcet ? ITEHO ? Quid de l'avenir de l'ITEHO parce que rien n'est gagné. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je vais peut-être prendre toutes les questions en même temps, comme ça ça sera des réponses communes.

M. VARRASSE : En janvier dernier, nous avons eu une discussion à propos de la Déclaration de politique communale rédigée par le Collège communal. À cette occasion, j'avais précisé au nom du groupe Ecolo que nous ne souhaitons pas faire une opposition bête et méchante. Au contraire, la volonté du groupe Ecolo était et est encore toujours de mener une opposition ferme mais constructive. Notre objectif c'est d'améliorer la qualité de vie des Mouscronnois et des Mouscronnoises, pas d'alimenter des polémiques politiciennes. En janvier dernier, comme je vous le disais, nous nous étions abstenus lors du vote relatif à cette Déclaration de politique communale. Par ce vote, par cette abstention, nous souhaitons vous accorder le bénéfice du doute et saluer la présence, il faut le reconnaître, dans ce document d'une série d'ambitions que nous partagions même si, il est vrai, nous aurions souhaité aller beaucoup plus loin sur une série de thématiques comme la mobilité, la qualité du cadre de vie et le dynamisme commercial. Aujourd'hui, nous sommes amenés à discuter du PST. Ce document est la traduction de la Déclaration de politique communale en projets concrets pour l'ensemble de la législature 2018-2024. Formellement, ce point n'appelle aucun vote de la part des membres du Conseil communal mais c'est l'occasion pour nous de revenir sur une série de points qui nous semblent importants. Je vais commencer mon intervention par quelques remarques générales sur la démarche et sur la philosophie du PST que vous nous présentez. Ensuite, je m'attarderai un peu sur quelques sujets bien précis à propos desquels j'aimerais avoir quelques précisions. Voilà ça été dit, et j'aimerais aussi saluer le travail qui a été réalisé. Même s'il s'agit d'une obligation légale, il faut reconnaître qu'il s'agit d'un travail conséquent qui a été réalisé par l'administration et les membres du Collège. C'est la première fois qu'un travail comme celui-là est demandé par la Région wallonne et j'imagine que cela représente des heures et des heures de travail. Nous sommes cependant convaincus que c'est un travail qui en vaut la peine. La réalisation de ce PST nous permet en tous cas d'avoir une vision plus claire, un peu plus claire, de ce que vous comptez mettre en œuvre. Malheureusement, mais c'est assez compréhensible à ce stade de la législature, une série de projets ne disposent pas d'estimations budgétaires. Autrement dit, il est presque impossible à ce stade de juger de la faisabilité financière de tous les projets que vous annoncez. À cet égard, nous accorderons une attention particulière aux différents processus d'évaluations de ce PST qui seront mis en œuvre tout au long de la législature. Pourriez-vous d'ailleurs nous expliquer comment vont se passer ces évaluations ? Parce que ce n'était pas vraiment très clair, je lis dans le document qu'il va y avoir des évaluations annuelles, je ne sais pas exactement donc peut-être nous présenter de manière un peu plus claire ce qui est prévu en termes d'évaluation, de mise à jour etc etc notamment en ce qui concerne aussi les estimations budgétaires, ce qui nous permettra d'avoir une vue plus claire sur ce qu'il reste de l'ambition de l'annonce et ce qui sera réellement réalisé. J'en viens à une analyse du contenu. Notre impression reste la même que pour la Déclaration de politique communale. Il y a des projets intéressants que nous soutiendrons sans aucune hésitation. Je pense particulièrement à l'attention qui sera accordée au quartier du Mont-à-Leux mais aussi aux autres quartiers frontalières. Ces quartiers ont été oubliés durant trop longtemps et c'est bien qu'on fasse enfin quelque chose pour le cadre de vie dans ces zones de Mouscron. Néanmoins, nous restons sur notre faim sur une série de grandes thématiques. En termes de mobilité par exemple, ce n'est pas la première fois qu'on le dit, on le ressent encore à la lecture de ce document, on observe un net ralentissement du développement des infrastructures cyclables. Pourtant le développement de ces infrastructures, pendant plusieurs années, avait connu un développement important, un essor important, maintenant ça fait quelques années on a l'impression qu'il y a vraiment un coup de frein qui a été donné. Alors je sais que c'est lié aussi aux subventions qui sont octroyées par d'autres niveaux de pouvoir, c'est vrai, mais si on attend uniquement les autres niveaux de pouvoirs pour avancer, on n'y arrivera jamais. Pour ce qui concerne le cadre de vie, on a aussi l'impression que la multiplication des espaces verts appelée de vos vœux semble rester lettre morte, si l'on excepte l'aménagement futur des anciennes argillières à la Coquinie, je n'ai pas l'impression qu'il y a beaucoup de création de nouveaux espaces verts. Bien au contraire, on a parlé il n'y a pas très longtemps du parking du CHM et de la suppression de la plaine de la Coquinie, on a vraiment l'impression que Mouscron rime plutôt avec béton plutôt qu'avec espaces verts. Là aussi, il y a des ambitions qu'on partage, mais dans les faits, les projets ne vont pas dans le même sens. Enfin, nous restons sceptiques par rapport à la dynamisation du commerce à l'intérieur de la ville. Il y a bien l'un ou l'autre projet intéressant, je pense au projet Creashop par exemple, mais rien qui ne fasse preuve d'une réelle ambition en la matière. J'aimerais bien vous entendre à propos de ces 3 thématiques. Peut-être, parce que c'est vrai que le document est dense, peut-être que des

projets nous ont échappé, mais en tous cas, on se dit que ça manque d'ambition sur ces 3 thématiques. J'ai encore quelques demandes plus précises sur des projets qui nous tiennent à cœur. Dans le document, on lit que par rapport à l'Ancienne piscine de Mouscron, je cite « on va opérer remise en état de la verrière au-dessus du bassin ». Qu'en est-il vraiment de ce projet ? quand va-t-il être réalisé ? et dans quel projet global il s'inscrit par rapport à ce bâtiment qui doit être évidemment sauvegardé. Concernant la salle de concert debout, on en parle beaucoup mais là, pas beaucoup d'informations précises sur le timing ni sur le fond. Alors j'ai entendu quelques projets dans les cartons au sein de l'administration mais dans le document qui nous est présenté ici, cette salle de concert debout ça reste une ambition dont on ne sait rien. Un autre point, mais là aussi, peut-être que ça m'a échappé, peut-être que je ne l'ai pas vu, sauf erreur de ma part, je ne trouve plus aucune référence à la création d'une maison médicale à Mouscron alors que cela se retrouvait dans la Déclaration de Politique Communale. J'espère que je me trompe, et j'espère que vous allez pouvoir m'apporter une réponse mais je ne le trouve plus nulle part. Il fut un temps, on parlait aussi de mobilité partagée et de l'installation de voitures partagées à Mouscron, c'est aussi quelque chose qu'on ne retrouve pas du tout dans les projets et c'est bien dommage. Enfin, je n'ai rien vu non plus concernant la sauvegarde du patrimoine architectural mouscronnois. On est intervenu à plusieurs reprises sur ce point-là et je ne vois rien de très concret à ce propos. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je pense qu'on va se répartir un peu les réponses, mais je vais appuyer ce que vous avez dit, vraiment, ici devant tout le monde, j'aurai pu commencer par ça, je félicite notre personnel communal qui a travaillé autant d'heures. Je peux vous assurer que c'est incalculable pour arriver à la finition de ce travail, et je félicite notre directrice générale, Nathalie Blancke, notre directrice financière, Elisabeth Herpoel, Dominique Anne Falys et Justine Van Gysel, pour ce travail. Nous avons eu de la chance de les avoir. Et j'ai et nous avons de la chance. Je propose qu'on les applaudisse, elles le méritent amplement. Et comme vous pouvez, le voir, petite parenthèse, un quatuor très féminin. Mais voilà, notre équipe s'est renforcée depuis quelques jours d'un directeur adjoint masculin. On peut l'applaudir également. Voilà donc je vais essayer de répondre largement à ces questions et peut-être plus dans les détails. Quand on me dit que c'est tellement dense, transversal et illisible, et bien voilà il fallait aller jusque dans les détails, il fallait trouver une structure, une manière de pouvoir le suivre par la suite. Je pense que quand on le feuillette et quand on le suit, sincèrement ça devient, je trouve, très clair, parce que c'est un tableau avec ce qu'on y a mis, toutes les entêtes différentes, le financier, tout s'y retrouve. Maintenant, c'est un tableau que si on devait l'étaler on pourrait l'étaler comme ça avec toutes nos actions mais au moins c'est quelque chose qui pourra être feuilleté, sur lequel nous pouvons retourner tout le temps, et vous tous, les conseillers communaux ainsi que nos citoyens, mais nous allons écrire quelque chose de beaucoup beaucoup plus digeste et beaucoup plus facile à s'approprier pour nos citoyens. Mais nous le lancerons que début 2020 parce que voilà, il faut encore le temps de le rédiger correctement. Certaines communes et nous allons l'illustrer tout à fait avec des cas bien concrets donc ce sera quelque chose de très précis. Certaines communes l'ont déjà fait et nous pouvons même nous en inspirer. Donc ça c'est promis, et nous reviendrons très vite. Il y aura quand même un vivre dans ma ville début décembre, parce que voilà il y a les fêtes, etc. On ne va pas venir avec ça fin d'année parce que je pense qu'il va être trop vite classé, mais pour celui qui prendra les bonnes décisions 2020, nous sortirons ce Vivre dans ma Ville début 2020, rien que pour ça. Et ce sera alors beaucoup plus clair, beaucoup plus accessible mais ici il est établi parce que nous entrons dans les détails de ces différentes déclarations de politique communale pour y écrire ce PST. Evidemment vous retrouvez tous nos objectifs, ce qui s'est déjà fait, ce qui se fait, ce qui se fera. Donc écrire tout ça, je peux vous assurer que c'est colossal. Aujourd'hui au Collège, on s'est rendu compte qu'il nous manque déjà une action. On pourra déjà réécrire quelque chose et le rajouter parce que ça bouge tellement, tout le temps. Il fallait commencer par un gros document, ça n'a jamais existé, c'est la toute première fois, et bien maintenant, c'est quelque chose qui va s'améliorer, qui va s'affiner, qui sera beaucoup utilisé, sur lequel on va se référencer, donc voilà, on peut dire que c'est quelque chose qui existe et qui sera à la disposition de tous. Donc tout est connu. Pourquoi PDU-PST ?, PDU, au départ on avait la politique des grandes villes. Pourquoi pas toutes les communes ? parce que ce ne sont pas des grandes villes. Donc ce sont ces mêmes communes qui ont la politique des grandes villes et qui ont ce subside de passé 1.000.000 chaque année. On a déjà eu plusieurs années, les choses se sont affinées. Maintenant les exigences sont différentes et il est vrai que dans ce qui concerne le PDU, on retrouve beaucoup d'actions qui sont transversales par rapport au PST, c'est pour ça qu'à la limite il faudrait faire un document de tout, c'est ce qu'on a voulu faire, pour éviter de faire des doublons ou bien de mettre quelque chose qu'on retrouve là, donc c'est vraiment quelque chose de transversal. Quand on parle de réaménagement, quand on parle des Barnabites, parce que ça reprend depuis le commissariat de police aujourd'hui jusqu'au futur hôtel de police avenue du Château, mais on a aussi la gare, on a Vanoutryve, et on revient jusqu'à Achille Debacker, il y a l'église, il y a l'école qu'on finalise aussi. Donc voilà c'est un très très grand quartier, ça se retrouve des deux côtés. Alors pour ce qui est de la participation citoyenne, auparavant, il n'y pas plus tard qu'un an, nous n'avions pas cette participation citoyenne, donc on l'a déjà mise en place, elle fonctionne déjà puisque pour certains projets nous avons déjà invité la population à partager ces différents projets. Ça n'existait pas avant. Maintenant elle

existe, nous allons la développer et la multiplier pour tous les projets. Par exemple, les aménagements des abords de la gare. Nous avons rencontré déjà la population, nous la re-rencontrons encore dans quelques jours parce qu'il y a eu des corrections qui ont été mises afin de finaliser ce projet, on fait appel à notre population. Par exemple, à plus petite échelle, les travaux rue de Tournai, rue de la Station, malheureusement on a dû réintervenir dans les trottoirs, nous avons rencontré tous les commerçants, nous les avons invités ici présents, les citoyens qui le souhaitaient. Voilà de nouveaux exemples. Ça n'existait pas auparavant ça ! Ça prend du temps de le faire, et avant chaque dépôt de projet, nous inviterons les citoyens, même certains projets où j'avoue, certains n'ont pas été suffisamment présentés à la population comme par exemple Blanche Maille. Voilà, on corrige, on s'améliore et ça va aller mieux. Donc on entend les citoyens. Un futur projet qui sera sur la table, et j'en profite pour parler de futurs projets qui arriveront, c'est par exemple l'Eden et tout ce qui arrivera en centre-ville. Je vous le promets, il arrive. Dans quelques semaines, nous organisons une participation citoyenne pour vous présenter ce projet. Mais non, je ne le dévoilerai pas encore maintenant parce qu'il y a encore trop de choses qui doivent être corrigées, c'est un très très gros projet mais je ne voudrais pas que ça périclite avant qu'il soit au moins un petit peu présenté à la population. Au niveau de la participation citoyenne, nous la développons au maximum, quel que soit le projet. Pour les écoles supérieures, pas plus tard que vendredi, je me suis rendue à l'école Condorcet, je ne sais pas s'il y en a qui sont au courant de notre visite, Guillaume Farvacque devait être présent et s'est excusé, mais je vous assure qu'on y travaille fortement. Donc cette école restera ouverte jusqu'à décembre. L'enseignement supérieur, nous le défendons et nous voulons garder de l'enseignement supérieur dans notre commune. Malheureusement, nous ne sommes pas entendus suffisamment, ni suivi suffisamment. Pourtant de l'énergie on y en a mis et on en met encore. Donc on fait ce qu'on peut, mais ce n'est pas que nous à la manœuvre, malheureusement. Le processus d'évaluation. Le processus d'évaluation est obligatoire puisqu'à mi-mandat, nous devons évaluer notre PST, donc nous reviendrons en Conseil communal avec ce qui est fait, pas fait, et le financier aussi. Et alors là où ce sera chaque fois bien évalué, c'est chaque fois que nous présenterons le budget et les modifications budgétaires, donc chaque fois nous reviendrons avec notre projet. Vous pourrez vérifier parce que c'est déjà indiqué sur toutes les fiches action, la priorité, quand est-ce qu'on va le réaliser et le financer. Il faut aller voir sur chaque fiche et vous pouvez trouver exactement quand ce sera réalisé et financièrement. Et nous reviendrons chaque fois, à chaque moment de la présentation du budget et des comptes, voilà ce qui a été réalisé, voilà ce qui va l'être, parce qu'il y a quand même certains projets, au niveau des subsides, on ne connaît pas tout. On ne sait pas encore exactement quels sont les subsides qu'on pourrait recevoir par rapport à certains dossiers. Je me réjouis de savoir quand même qu'on a beaucoup de projets intéressants, puisqu'on travaille au Mont-à-Leux, on travaille au niveau des portes frontières. Je vais laisser notre échevine de la mobilité répondre à ces questions-là. Pour le cadre de vie, l'argillère : on n'a peut-être pas suffisamment détaillé parce qu'il y a encore des choses à développer. J'ai rencontré la propriétaire il y a quelques semaines, donc le Sterreberg pour cette zone. Sachez que cette zone a une superficie de 17 hectares. La première phase sera bientôt terminée pour l'extraction. Donc il est possible que rapidement nous achetions déjà une première partie de quelques hectares. Nous sommes occupés de composer avec le propriétaire pour racheter une partie mais au moment opportun nous présenterons l'avenir de cette zone qui est située dans le futur quartier. Voilà un futur réaménagement. C'est un quartier de 4,5 hectares au niveau de Sterreberg à la chaussée de Gand, juste à côté il y a un garage de voitures, et ce quartier sera un lien direct avec le futur projet de l'argillère. Donc cette zone verte restera toujours verte de toute façon. Mais on reviendra avec ce projet-là pour ce qui est de l'argillère. Oui, le parking du CHM, c'est beaucoup de béton peut-être, en tous cas pas deux étages, ce sera déjà que un mais malheureusement le projet a été initié précédemment. Nous n'étions pas tous à 100 % à la manœuvre. Donc on a essayé d'améliorer les choses en gardant un maximum de végétations. Ils doivent replanter, il y aura beaucoup de verdure et la plaine de jeux sera quand même très agrémentée. On aurait peut-être pu faire mieux mais nous sommes arrivés un petit peu trop tard. Dorénavant, je m'engage, tous nos endroits, tous nos parkings, tous nos endroits que nous améliorons, je peux vous assurer qu'il y aura de la verdurisation. Le parking haut du Centre administratif, nous l'avons montré avec le parking bas, il sera aussi vert, et je peux vous assurer que la rue de Courtrai va se verduriser aussi. Vous l'avez vu sur la Grand'Place, on ramène des arbres sur la Grand'Place et il y en aura encore d'autres qui vont arriver. La gare c'est la même chose. Pour le moment c'est du tarmac ou du béton et nous l'améliorons et nous l'avons déjà démontré un peu, mais je peux vous assurer que nous allons poursuivre. L'ancienne piscine : la verrière est une priorité 1, donc ce sera rapidement réalisé. Je laisserai notre échevin de la culture peut-être un peu en parler mais la piscine restera la belle piscine et sera développée davantage. Notre salle de concert debout, je vous le promets, c'est la dernière fois que je le dis, mais dans quelques semaines, je vous en parlerai. La maison médicale : oui, on y travaille. Je l'ai déjà dit précédemment mais il y a des jeunes médecins mouscronnois qui s'associent avec d'autres aujourd'hui pour essayer de la créer. Malheureusement, pour le moment, ils ne créent pas de maison médicale, mais ils créent des maisons d'association de médecins. Vous avez vu Docmed qui vient de s'ouvrir à Dottignies. Il y a d'autres projets. Nous avons été contactés par d'autres jeunes médecins mais ils font toujours, pour le moment ils travaillent à plusieurs médecins, mais ce n'est pas, comme je l'ai dit la fois dernière, une maison médicale, avec les objectifs que nous souhaitons rencontrer et que je souhaite

rencontrer, mais je ne désespère pas. Je pense que dans quelques années nous aurons la chance d'avoir quelques jeunes médecins qui lanceront là-dedans, j'y crois fermement.

Mme DELTOUR : Pourquoi ne pas faire de fiche ?

Mme la PRESIDENTE : Pourquoi ce n'est pas une fiche ? Parce qu'on n'est pas directement la main à l'œuvre, mais on en parle dans le Plan de Cohésion Sociale. C'est repris dans le Plan de Cohésion Sociale. Notre échevin peut en parler. Je peux vous assurer. La sauvegarde au niveau du patrimoine : l'inventaire patrimonial est fait, toutes les fiches sont relevées, donc il y a un patrimoine aujourd'hui à Mouscron et on n'y touchera pas. Un exemple : l'église des Barnabites. Nous nous sommes engagés, nous l'avons acheté comme ça cette église restera le patrimoine de la ville. Il y a d'autres façades, d'autres maisons, d'autres bâtiments qui resteront tels quels. Rue de Tournai par exemple, le bâtiment Selosse, une belle façade, c'est une exigence de garder cette façade. Donc là ce patrimoine est maintenant relevé et il est bien organisé. Donc chaque fois qu'il y a une demande urbanistique à ce niveau-là, on doit vérifier ce listing, cet inventaire, donc c'est clair. Mais si vous voulez des précisions sur certains bâtiments n'hésitez pas. Donc on ne peut pas faire ce qu'on veut quand on achète des bâtiments à Mouscron. Je pense par exemple à l'ancienne cure de Dottignies, ce bâtiment ne sera pas voué à un promoteur qui va la démolir et faire tout ce qu'on peut penser. Donc ce bâtiment devra rester de cette structure-là. Est-ce que je cède la parole à Madame l'échevine pour la Mobilité ?

Mme VANELSTRAETE : Comme le disait Simon, c'est clair que on n'a plus de subsides pour les aménagements cyclables et ce n'est pas pour cela qu'on ne continue pas à y travailler. Dans tous les projets d'aménagement de voirie, il y a chaque fois une place pour tous les modes, et principalement les modes doux avec des bordures abaissées, des tableaux tactiles pour les malvoyants, et évidemment la place pour les vélos. Je pense notamment à la rue Adhémar Vandensplassche, qui est notre première rue cyclable, on va quand même le dire, là c'est la rentrée donc on espère que ça va bien fonctionner. Elle est très belle, on l'a vue encore tout à l'heure. Je le dirai tout à l'heure pour répondre à une des questions time, je listerai un tas de voiries qui vont être refaites, sachez que la place du vélo y sera évidemment prioritaire, ou en tous cas on n'aura pas oublié d'y penser. Maintenant, le bâti mouscronnois est parfois ce qu'il est, on ne sait pas non plus pousser les murs et élargir pour faire de larges pistes en site propre. Notamment aussi la venelle pour laquelle on a obtenu un subside, la venelle entre la rue des Croisiers et vers la ferme de la Roussellerie, il y aura une jolie continuité à travers les champs, sur l'ancien talus du chemin de fer et donc on pourra à travers champ prendre cet espace. Et donc sachez que on n'a pas du tout oublié. Que notre plan communal de mobilité est en cours. On n'a jamais été aussi proche du but. Pour reparler de participation citoyenne, chacun sera amené à se positionner, à émettre ses avis concernant les vices qui seront proposés pour réfléchir ensemble à la meilleure mobilité de demain. Et en termes de bâtiment et pour reprendre les propos de Mme la Bourgmestre, vous pouvez trouver en sortant sur la table des affiches, vous avez reçu tous un cartons d'invitation pour l'inauguration de l'exposition donc c'est le SPW qui se déplace avec des photos. Il faut savoir que l'été passé, le responsable du patrimoine a fait le tour de toutes nos rues, si bien Herseaux que Dottignies en passant par tous les quartiers de Mouscron et par Luigne pour faire des photos de tous les éléments du patrimoine qui sont intéressants, que ce soit une façade, une porte, une grille, une petite chapelle perdue au milieu des champs. Si elle avait un caractère intéressant, elle a été photographiée sous plusieurs angles. Sur le site on peut déjà aller voir, il y a certains qui reconnaîtront peut-être leur maison, la maison de leur voisin. Il y a des affiches, il y a des petits flyers pour faire la promo et vous êtes invités le 8 octobre dans l'atrium du Centre administratif juste ici au-dessus pour découvrir cette exposition. Je pense que ça vaut vraiment la peine, donc n'hésitez à vous servir en sortant et même à en faire de la pub.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Notre échevine Cloet pour le petit morceau des finances ?

Mme CLOET : Voilà, comme on vous l'a dit, ce PST est un outil évolutif, ce qui veut dire aussi qu'à chaque exercice, à chaque évènement budgétaire, que ce soit constitution du budget initial, que ce soit modification budgétaire et compte, il y a à chaque fois une évaluation financière, et bien entendu, toutes ces fiches PST ça sert de base bien entendu lors de toutes les réunions de conclave budgétaire. Alors au niveau de ces différentes fiches, certaines n'ont pas d'implication financière, d'autres en ont, d'autres se feront simplement sur base des budgets ordinaires, et là il s'agira de respecter nos balises en termes de personnel et de fonctionnement. Et alors toute une série de projets sont des projets à l'extraordinaire. Comme vous l'avez dit, il y a certains projets qui ne sont pas encore chiffrés parce que réalistement, ce n'était pas possible de tout chiffrer déjà maintenant, mais voilà au niveau de l'extraordinaire vous savez que nous avons une balise d'investissement donc de 2019 à 2024, cette balise d'investissement s'élève à plus ou moins 56.000.000 €. Il y a déjà toute une série de choses qui ont été budgétées en 2019, là on arrive plus ou moins à 16.000.000 de projets qui ont été budgétés, mais voilà après ce sera affiné après la réalisation des projets. Nous avons aussi tenu compte de cette balise des projets pour le CPAS, et aussi des investissements récurrents au niveau de la Ville. Donc des investissements récurrents en matière de matériel en charroi etc et donc sur base de ce qui a déjà été budgété, on arrive à un solde disponible de plus ou moins 30.000.000 €,



tout en sachant aussi qu'au cours de la législature eh bien, il y a de nouveaux fonds de réserve qui seront constitués suite à des ventes, suite à des soldes d'emprunt, des soldes de subside et au niveau de tout ce qui a déjà été estimé financièrement, on arrive plus ou moins à 20.000.000 ce qui veut dire 68 % de cette balise et donc du montant disponible. On vous a dit, on va travailler en 3 phases, 3 phases de priorités et puis je le redis, à chaque évènement budgétaire, on va réévaluer financièrement. Mais il faut surtout savoir que c'est un outil vraiment évolutif, et qu'en fonction de nouvelles opportunités, c'est amené à varier, à évoluer.

Mme la PRESIDENTE : Voilà merci. Peut-être notre échevin de la culture. Monsieur Harduin, pour la piscine et la dynamisation commerciale.

M. HARDUIN : Oui, au niveau de la piscine, on travaille en 2019 pour refaire cette toiture qui nécessite vraiment des travaux importants et la verrière. Ensuite on va bien évidemment préserver de notre patrimoine comme nous le disait Marie-Hélène et Mme la Bourgmestre. On continue à travailler là-dessus. Juste pour le commerce, oui, c'est une équipe très jeune puisqu'il n'y avait pas d'échevinat du commerce lors des précédentes législatures juste un pôle commercial et ici depuis le mois de mai il y a deux personnes qui travaillent à temps plein à cette cellule commerciale et il faut évidemment leur laisser le temps de pouvoir inscrire de nouvelles fiches puisque c'est un outil évolutif et même c'est clair qu'il y a déjà toute une série de fiches qui sont présentes qui sont issues de la réflexion qui a été menée à l'époque pour le schéma de développement et il y a d'autres choses ici sur lesquelles on travaille, je pense à des primes, à un kit du nouveau commerçant, des choses ici qu'on est occupé d'imaginer mettre sur pied. On reste évident attentif également et dès que le nouveau gouvernement wallon sera disponible on pourra chercher de l'argent pour des projets Créashop, qu'on voudrait quand même développer au niveau de toute la commune. Alors il y a des choses qui transparaissent dans les fiches PST, d'autres pas encore, parce que voilà c'est un service tout jeune.

M. MISPELAERE : A propos de la maison médicale, je n'ai pas encore énormément d'éléments à vous soumettre à part que j'ai rencontré 3, 4 jeunes médecins qui se sont installés ici à Mouscron. Le grand obstacle à tout ça c'est de trouver des heures de réunion auxquelles ils peuvent se rendre libre parce qu'ils ont tous énormément de travail. Mais j'en ai rencontré 4. Ce qui m'a surtout aidé, c'est que je suis allé à Tournai, visiter une maison médicale. Ils ne m'ont pas découragé du tout mais ils m'ont quand même dit que pour vraiment faire fonctionner une maison médicale, comme eux ils l'ont fait, il a fallu 3 ans, pour vraiment démarrer à 100 %, ce qui n'est pas toujours évident, ils ont dit aussi que les médecins ont très peu de temps disponible pour réaliser une maison médicale. Ce que la Ville, en tous cas ici le Collège, a décidé de nous aider pour cette maison médicale, de mettre tout à disposition pour que ça puisse se réaliser. C'est déjà un gros point, maintenant il suffit de trouver les personnes qui sont partantes et qui ont le temps de se soumettre à ce travail de faire une maison médicale à Mouscron. Pour le Plan de Cohésion Sociale, notre Plan de Cohésion Sociale a été approuvé, donc c'est ok. On n'a pas de correction à faire, seulement un projet d'article 20 a été refusé mais pas refusé entièrement. Il a été demandé de le retravailler. Et ce projet-là, on a proposé à l'asbl de le retravailler et on doit renvoyer les corrections pour le 4 novembre. Mais pour la ville proprement dite, tout a été accepté.

Mme la PRESIDENTE : Et je terminerai peut-être en signalant que le PST du CPAS, Monsieur le Président, sera présenté au Conseil de l'Action Sociale le 25 septembre et nous l'avons vu en concertation Ville-CPAS le 20 août.

Mme AHALLOUCH : Je vais éviter d'assommer tout le monde, mais je voulais juste vous dire qu'il y a des points qui sont restés en suspend, mais on pourra y revenir à un autre moment, peut-être quand on développera les projets, quand on viendra les présenter, et notamment sur la densité de la population étrangère, le prix du foncier. On a parlé de la participation citoyenne et on a toujours distingué les projets publics et les projets privés. Pour les projets publics il y a une obligation de concertation qui n'existe pas quand c'est un promoteur privé. En fait on nous soumet seulement quand il y a une ouverture de voirie, si j'ai bien suivi. Voilà c'est quelque chose qu'on peut essayer de développer et j'ai entendu que vous aviez l'intention de le faire. Concernant les écoles supérieures, je rappelle qu'il y en a encore deux à Mouscron qui proposent un diplôme d'enseignement supérieur, l'ITEHO et la promotion sociale de la Communauté française. Sauf erreur de ma part, je n'ai pas vu quelque chose de particulier en tous cas de collaboration ou de quelque chose de proactif, c'est peut-être ce qui a manqué, je n'en sais rien. On peut tous faire un jour une analyse de ce qui s'est passé avec Condorcet, est-ce qu'on a été assez proactif sur ce truc-là ? En tous cas ici on en a encore deux, attention que l'ITEHO, je le dis sincèrement, ce n'est pas gagné. Elle forme les infirmières mais comme on a un hôpital hyper performant, on pourrait voir s'il y a quelque chose à faire avec eux aussi mais je pense que là il y a quelque chose à faire parce qu'il y a quelque chose que vous avez souligné dans le document, c'est que ça permettrait de garder nos jeunes ici, plus que ça hein ! ça permet à des gens de décrocher un diplôme, alors que peut-être ils ne pourraient pas le faire si ce n'était pas ici sur

place. C'est quelque chose qui manquait, mais je ne vais pas assommer tout le monde, on y reviendra à l'occasion. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Je ne vais pas refaire le descriptif de l'école Condorcet mais je peux vous assurer qu'on pourra y revenir un jour. L'école ITEHO est là, donc on a non seulement les infirmières hospitalière mais aussi baccalauréat, donc il y a deux enseignements, et c'est vrai que nous avons de la chance d'avoir l'hôpital pour les propositions de stages, donc c'est vrai que c'est une collaboration peut-être indirecte, que nous faisons, que j'ai, de part ma profession d'y avoir enseigné donc ça me paraît tellement simple, mais c'est vrai qu'on n'a pas écrit concernant l'enseignement supérieur, on pourrait, dans une fiche enseignement soutenir, poursuivre et développer surtout, ça valoriserait toute l'énergie que nous y avons déjà mise. Voilà.

M. VARRASSE : Oui, rapidement aussi, quelques petites remarques par rapport à tout ce qui a été dit, concernant la création d'espaces verts, c'est vrai que le projet de l'argilière et de la Coquinie est un beau projet, mais nous ce qu'on entend surtout par là c'est le fait d'avoir des espaces verts à proximité de là où les gens habitent, et donc le principe serait que chacun puisse avoir un petit espace vert à moins de 10 min à pied de chez lui et là il faut quand même le dire, on n'y est pas. On a un beau parc, encore plus maintenant avec la jonction de l'ancien et du nouveau mais on n'a pas encore ces petits espaces verts un peu partout qui peuvent permettre de souffler, de sortir de chez soi et de se changer un peu les idées. Même chose pour les arbres dans les rues, à l'heure actuelle, on a plutôt l'impression que ces arbres sont enlevés, on n'a pas du tout l'impression qu'on rajoute des arbres dans la ville. En tous cas c'est un beau sentier partagé par énormément de mouscronnois et mouscronnoises. Sur la maison médicale, j'entends les réponses mais on a aussi l'impression qu'on fait du sur place et que la ville reste au balcon. Alors je ne sais pas quels sont évidemment les freins par rapport à ça mais ça fait des années qu'on en parle et ça fait des années qu'on reste au même niveau, alors pourquoi pas une fiche maison médicale dans le PST. Ce serait la moindre des choses. Moi je n'en ai pas vu. Le listing des bâtiments à préserver, est-ce qu'on peut avoir ce listing dès maintenant ? Les infrastructures vélos : oui, la Région Wallonne octroie moins de subsides mais ce n'est pas pour ça qu'on doit s'arrêter. Alors est-ce qu'on continue quand même ? oui mais on a quand même largement réduit le rythme. A un moment c'est un choix politique de dire à Mouscron, on va continuer à développer les infrastructures, parce qu'il faut le dire à l'heure actuelle, il y a des avancées qui ont été faites mais il y a encore énormément de gens qui n'osent pas rouler en vélo parce qu'il y a beaucoup d'endroits qui sont encore hyper dangereux. Le dynamisme commercial : à aucun moment moi j'attaque le travail qui est fait par l'administration hein. Je sais que l'administration met en œuvre l'ambition de la majorité et on trouve que la majorité manque d'ambition par rapport à ce dynamisme commercial. Il y a des choses bien qui sont faites, mais on aimerait que ça aille plus loin et pour l'instant ce n'est pas encore vraiment le cas mais on verra dans quelques années si le travail peut s'accroître. Enfin sur l'aspect budgétaire : on comprend bien que tout ne peut pas être budgété mais ça offre la possibilité aujourd'hui de faire une déclaration de bonnes intentions. Je me souviens, en Commission quand on avait posé la question sur ce qui allait être fait ou pas dans toutes les ambitions affichées, on m'a dit : on va tout faire ! C'est facile de le dire aujourd'hui, on verra à mi-mandat si c'est le cas et on verra en fin de mandat si c'est le cas aussi. Dire qu'aujourd'hui on va tout faire, ça me semble un peu facile. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Si on les a écrites c'est qu'on souhaite les réaliser, ça c'est sûr. Espace vert à 10 minutes : je propose peut-être qu'à un certain moment on revienne avec un plan de nos communes avec tous les petits poumons verts qu'il y a et que nous gardons et que nous voulons valoriser. Vous seriez étonnés, beaucoup plus qu'on ne pense. Arbres dans la rue : nous en parlerons prochainement. Projet supracommunalité provinciale : nous avons dans ce projet décidé de mettre 25 % d'arbres dans la ville. Donc il y a beaucoup d'arbres qui arriveront dans les 2 prochaines années, en plus de ce que nous faisons déjà. Maison médicale : je viens le redire et je vais le redire, on est en présence d'un médecin généraliste, nous ne sommes pas seuls à la manœuvre, malheureusement. Il y a peu de jeunes médecins qui arrivent et qui souhaitent travailler de cette manière. Donc j'espère, et je crois, et j'y crois fermement que ça s'installera à Mouscron, en tous cas nous faisons tout pour. On ne l'a pas inscrit comme ça, je le répète mais c'est repris dans notre Plan de Cohésion Sociale. Nous mettrons ce qu'il faut pour qu'on puisse créer une Maison médicale sur Mouscron, mais malheureusement voilà, il faut une dynamique médicale au départ sinon c'est impossible. Pour nous commune, c'est impossible de mettre ça en place. Les vélos : Madame l'échevine a répondu. Le patrimoine : on pourra vous le faire parvenir. Et la dynamique commerciale : je propose qu'on revienne à une commission pour un peu développer le travail qui est réalisé par les deux personnes qui sont engagées à la ville maintenant et nos projets et nos perspectives d'avenir. Ceci, je pense, clôturerait notre programme stratégique transversal ainsi que la perspective de développement urbain et c'est une prise d'acte, donc il n'y a pas de vote. Merci en tous cas pour vos interventions, nous pouvons agrémentez, améliorer ce PST et ce PDU et je réitère nos vifs remerciements à toutes les personnes qui ont travaillé sérieusement pour arriver où nous en sommes aujourd'hui, parce que nous sommes tenus à la date

de l'envoyer rapidement. Nous avons beaucoup de chances d'avoir autour de nous un personnel tellement compétent.

L'assemblée prend ensuite acte de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la perspective de développement urbain est inscrite dans ce décret du 19 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 novembre 2018 relatif à la perspective de développement urbain et en précisant les modalités de mise en œuvre ;

Vu, pour les grandes villes bénéficiant d'un subside, le décret du 20 décembre 2018 et l'arrêté du 28 février 2019 spécifiques « Subventions Grandes Villes » déterminant les conditions et modalités d'octroi d'un soutien financier de la Wallonie aux grandes villes compte tenu des enjeux spécifiques qui leur sont associés ;

Considérant que conformément l'article L1123-27 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, dans les deux mois après la désignation des échevins, le Collège communal soumet au Conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ;

Vu la déclaration de politique communale approuvée par le Conseil communal en sa séance du 28 janvier 2019 ;

Vu l'article 187 §1<sup>er</sup> du Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable qui stipule : « *Les communes élaborent une déclaration de politique du logement déterminant les objectifs et les principes des actions à mener en vue de mettre en œuvre le droit à un logement décent, dans les neuf mois suivant le renouvellement de leurs conseils respectifs* » ;

Vu la déclaration de politique du logement approuvée par le Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que conformément l'article L1123-27 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil communal prend acte du programme stratégique transversal, que le Collège communal lui présente, dans les six mois qui suivent la désignation des échevins ;

Considérant que toujours conformément l'article L1123-27 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au cours de la même séance du Conseil communal, le programme stratégique transversal est débattu publiquement ;

Considérant que, de même, le Collège communal dispose de 6 mois pour élaborer sa perspective de développement urbain et la présenter au Conseil communal pour prise d'acte ;

Considérant que pour le premier programme transversal de la législature 2018-2024, le délai de 6 mois est porté à 9 mois, cela valant de facto également pour la perspective de développement urbain ;

Considérant que la perspective de développement urbain fait partie intégrante du programme stratégique transversal des villes à caractère urbain, tout en étant obligatoire pour les villes bénéficiant de subventions allouées dans le cadre de la Politique des Grandes villes et facultative pour l'ensemble des autres villes wallonnes ;

Considérant que le programme stratégique transversal et la perspective de développement urbain élaborés reposent sur une collaboration entre le Collège communal et l'administration ;

Considérant que le programme stratégique transversal a été conçu comme un outil de gouvernance pluriannuel qui reprend la stratégie développée par le Collège communal pour atteindre les objectifs stratégiques qu'il s'est fixés ;

Considérant que cette stratégie a été traduite en ambitions, en grappes de projets, en projets et en actions définis au regard des moyens humains et financiers à disposition ;

Considérant que ce programme stratégique transversal :

- offre un cadre de travail clair pour les grades légaux, le comité de direction, les responsables de services et les agents communaux ;

- repose sur un dialogue constructif entre mandataires politiques et administration tout en fédérant tous les acteurs ;
- induit une nouvelle culture de gestion fondée sur la planification, l'évaluation et la communication ;
- implique une vision à long terme et prospective ;
- implique une gestion transversale, décloisonnée et coordonnée des projets locaux ;
- est conçu en vue d'améliorer le service rendu au citoyen ;
- fédère tous les plans sectoriels existants en un document unique qui définit la politique locale pour la législature ;
- vise à optimiser l'utilisation de toutes les ressources (budgétaires, patrimoniales, humaines) ;
- favorise la transparence de l'action publique locale, la communication vis-à-vis des citoyens, forces vives et partenaires de la commune, et la participation citoyenne ;

Considérant qu'intégrée au programme stratégique transversal, la perspective de développement urbain vise à formaliser une vision stratégique transversale territorialisée du développement urbain au départ des ressources locales et portée par les acteurs en charge de la politique de la ville de chaque commune ;

Considérant que la perspective de développement urbain est un outil de gouvernance pour les communes dites « urbaines » leur permettant de planifier et gérer plus efficacement l'ensemble des actions contribuant à leur dynamisme, à leur rayonnement afin de renforcer leur vocation de pôle structurant ;

Considérant que la perspective de développement urbain apparaît, selon la volonté du Gouvernement, comme l'instrument de mise en œuvre de la Politique de la Ville en Wallonie et que cette intention se traduit par le maintien d'une allocation budgétaire spécifique pour les villes qui répondent aux critères définis par le Gouvernement et conditionnée à l'élaboration d'une perspective de développement urbain, véritable process de gouvernance urbaine ;

Considérant que la perspective de développement urbain est obligatoire pour toutes les communes qui bénéficient du subsidie Grandes Villes (c'est-à-dire les communes ayant une population de plus de 50.000 habitants et un revenu moyen net par habitant inférieur au revenu moyen net wallon) ;

Considérant que la commune de Mouscron, en tant que Grande Ville, est éligible pour les années 2019 à 2024, pour un montant total de subvention s'élevant à 6.763.331,63 € conditionnée à l'approbation de notre perspective de développement urbain et le cas échéant, versée annuellement et par tranche :

<b>Années</b>	<b>Parts du droit versées</b>	<b>Montant de la subvention</b>
2019	1/12 <sup>ème</sup> de l'enveloppe	563.610,97 €
2020	1/6 <sup>ème</sup> de l'enveloppe	1.127.221,94 €
2021	1/6 <sup>ème</sup> de l'enveloppe	1.127.221,94 €
2022	1/6 <sup>ème</sup> de l'enveloppe	1.127.221,94 €
2023	1/6 <sup>ème</sup> de l'enveloppe	1.127.221,94 €
2024	1/6 <sup>ème</sup> de l'enveloppe	1.127.221,94 €
2025	1/12 <sup>ème</sup> de l'enveloppe	563.610,97 €

Considérant que chaque action proposée dans la perspective de développement urbain doit répondre à au moins l'un des 7 objectifs opérationnels suivants :

1. Rendre les communes à caractère urbain plus accueillantes ;
2. Faire des communes à caractère urbain un vecteur de mieux vivre ensemble et de solidarité ;
3. Encourager la reconstruction de la ville sur la ville ;
4. Privilégier un logement et un cadre de vie de qualité ;
5. Offrir un réseau d'espaces publics attractifs, en ce compris l'espace vert ;
6. Faire des communes à caractère urbain un moteur du redéploiement économique ;
7. Créer des communes à caractère urbain intelligentes ;

Considérant que la perspective de développement urbain doit rencontrer 5 dimensions :

1. Une dimension stratégique : définir la vision pour la ville durant la législature communale ;
2. Une dimension opérationnelle : identifier des actions concrètes ainsi que les moyens financiers et humains liés afin de contribuer à la construction de cette vision ;

3. Une dimension spatialisée : permettre d'identifier les quartiers qui nécessitent une intervention prioritaire en regard de leur contexte économique, environnemental, urbanistique ou social et des ambitions transversales définies par la commune ;
4. Une dimension temporelle : établir, pour la législature communale, une priorisation des actions en fonction de leur degré de maturité ;
5. Une dimension transversale : tant au niveau des acteurs mobilisés qu'au niveau des thématiques abordées ;

Considérant que le programme stratégique transversal doit être communiqué au Gouvernement ;

Considérant que la perspective de développement urbain doit être transmise au Pôle aménagement du territoire du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie et au Gouvernement ;

Considérant que le Gouvernement doit, dans un délai de 90 jours, après avis dans les 45 jours du Pôle aménagement du territoire du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie, se prononcer sur la recevabilité de la perspective de développement urbain ;

Considérant qu'en cas de refus ou d'approbation partielle, le Collège communal dispose d'un délai de 60 jours pour envoyer la perspective de développement urbain rectifiée au Gouvernement qui dès réception dispose d'un délai de 30 jours pour une approbation ou un refus définitif ;

Considérant que le programme stratégique transversal et la perspective de développement urbain seront soumis à une évaluation par le Collège communal au minimum à mi-législature (des adaptations seront nécessaires au vu des nouvelles opportunités, des nouvelles priorisations ou des nouvelles sources de financement possibles) et au terme de celle-ci ;

Considérant que, conformément aux modifications apportées au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Directeur général et le comité de direction sont chargés de la mise en œuvre du programme stratégique transversal ;

Considérant que, conformément aux modifications apportées au Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Directeur financier est chargé d'effectuer le suivi financier du programme stratégique transversal ;

Considérant l'ensemble des actions menées depuis mars 2018 jusqu'à ce jour dans le but d'aboutir au programme stratégique transversal et à la perspective de développement urbain sont détaillées dans la fiche d'ordonnancement par opération simplifiée jointe en annexe de la présente délibération ;

Considérant que ce tableau reprend également les actions menées afin de garantir la cohérence entre le programme stratégique transversal communal et le programme stratégique transversal du CPAS ;

Considérant que le Président du CPAS en tant que membre du Collège communal a participé à toutes les séances de travail du Collège communal menées afin d'aboutir au programme stratégique transversal communal ;

Considérant que le programme stratégique transversal communal a été soumis, en date du 20/08/2019, au Comité de concertation Ville/CPAS préalablement à sa prise d'acte par le Conseil communal ;

Considérant que le programme stratégique transversal du CPAS a été soumis, en date du 20/08/2019, au Comité de concertation Ville/CPAS préalablement à sa prise d'acte par le conseil de l'action sociale ;

Vu l'analyse financière établie par la directrice financière et intégrée dans le rapport complet et s'attachant tant au Programme Stratégique Transversal qu'à la Perspective de Développement Urbain ;

PREND ACTE :

1. du programme stratégique transversal tel que joint en annexe et débattu en séance publique du Conseil communal ;
2. de la perspective de développement urbain telle que jointe en annexe et débattue en séance publique du Conseil communal ;
3. du fait que ce programme stratégique transversal sera publié conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et mis en ligne sur le site internet de la commune ;
4. du fait que la délibération du Conseil communal prenant acte du programme stratégique transversal sera communiquée au Gouvernement ;

5. du fait que la perspective de développement urbain sera transmise pour avis au Pôle Aménagement du Territoire du Conseil économique, social et environnemental de la Wallonie et pour recevabilité au Gouvernement.

-----  
**4<sup>ème</sup> Objet : REPRISE DE VOIRIE RUE DU BOULANGER À DOTTIGNIES À L'ENTREPRISE DEBACK.**

Mme la PRESIDENTE : Le permis délivré en 2014 prévoyait la création d'une voirie d'accès reliant les deux voiries existantes. Il revient à la ville de Mouscron de procéder à la reprise de cette voirie appelée « rue du Boulanger », près de la rue du Meunier.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu le permis d'urbanisme délivré par la ville de Mouscron le 8 décembre 2014 sous la référence AUE/2014/JS/MC – 2013/373/4A pour le terrain sis rue du Trieu, cadastré section T, numéros 338 et 339 en faveur de la BVBA DEBACK, Kwellestraat 2B à 8920 Langemark-Poelkapelle ;

Considérant que le Permis prévoyait la création d'une voirie d'accès, actuellement « rue du Boulanger », reliant les deux voiries existantes ;

Considérant qu'il revient dès lors à la ville de Mouscron de procéder à la reprise de cette voirie appelée « rue du Boulanger » ;

Considérant que les travaux de voirie ont été réceptionnés définitivement par la ville de Mouscron en date du 3 mai 2019 ; réception approuvée par le collège en sa séance du 15 juillet 2019 ;

Considérant que rien ne s'oppose à la reprise de ce terrain ;

Vu la loi communale ;

À l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - Une emprise de terrain aujourd'hui section T n°888F2 d'une contenance de 17a 73ca telle que prévue par le permis 2013/373/4A sera reprise gratuitement pour être incorporée en voirie.

-----  
**5<sup>ème</sup> Objet : REPRISE DE VOIRIE RUE JEAN BEUCARNE À HERSEAUX À L'ENTREPRISE DEBACK.**

Mme la PRESIDENTE : Le permis d'urbanisme, délivré le 2 décembre 2013, prévoyait la réalisation d'un trottoir afin de faciliter le passage de piétons. Il revient à la ville de Mouscron de reprendre gratuitement l'emprise de terrain constituant le trottoir afin qu'elle soit incorporée en voirie.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles 1122-30 et 1122-31 ;

Vu le permis d'urbanisme délivré par la ville de Mouscron le 2 décembre 2013 sous la référence AUE/2013/JS/MC – 2013/145/1A pour le terrain sis rue Jean Beucarne, 8<sup>ème</sup> division, cadastré section H, numéro 726 en faveur de la BVBA DEBACK, Kwellestraat 2B à 8920 Langemark-Poelkapelle ;

Considérant que le permis prévoyait la réalisation d'un trottoir d'1,5m afin de faciliter le passage des piétons ;

Considérant que le Permis imposait au lotisseur de céder gratuitement les voiries et trottoir publics dès la réception définitive des travaux de voirie ou à la première demande de l'Administration communale ;

Considérant que les travaux de voirie ont été réceptionnés définitivement par la ville de Mouscron en date du 3 mai 2019 ; réception approuvée par le collège en sa séance du 15 juillet 2019 ;

Considérant que rien ne s'oppose à la reprise de cette parcelle ;

Vu la loi communale ;

À l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - Une emprise de terrain aujourd'hui section H n°726K d'une contenance de 2a 4ca et constituant le trottoir tel que prévu par le permis 2013/145/1A sera reprise gratuitement pour être incorporée en voirie.

**6<sup>ème</sup> Objet :** **SERVICE URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – AMÉNAGEMENT D'UNE VOIRIE DE DESSERTE EN EXTENSION DE LA RUE DU QUAI À DOTTIGNIES-APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Notre assemblée doit se prononcer sur la modification de voirie dans le cadre du projet introduit par l'IEG, tendant à obtenir le permis d'urbanisme pour l'aménagement d'une voirie de desserte en extension de la rue du Quai à Dottignies.

Mme AHALLOUCH : J'ai une question. Il y a eu plusieurs observations durant l'enquête publique, on en fait quoi ?

Mme la PRESIDENTE : Je suppose qu'on en a tenu compte et elles ont été mises dans le dossier, ça c'est clair. Qu'est-ce qui pose problème ?

Mme AHALLOUCH : Donc il y a eu des observations sur la taxe sur la circulation routière, sur la pollution, sur l'écoulement des eaux...

Mme la PRESIDENTE : L'éclairage aussi. Donc beaucoup de points ont été repris parce que c'est indispensable pour cette voirie, mais voilà... Il y a des demandes faites aux entreprises à respecter mais est-ce qu'on doit mettre des murs anti bruit tout le long de la voirie ? Oui, et on en a tenu compte dans les dossiers, ça c'est certain.

Mme AHALLOUCH : Donc on en fait quand on émet des remarques, ou des observations qui ont été reprises lors de l'enquête publique, on ne sait pas ce qui a été pris en compte et ce qui n'a pas pu l'être ?

Mme la PRESIDENTE : Comme l'éclairage par exemple, oui elles sont prises en compte. Oui, on peut signaler qu'il y a un problème sonore mais le nombre de voiture qui passe sur la voirie, c'est à ça que ça sert en général une voirie. Et la mobilité avait pris deux pages de conditions dans le dossier, et l'éclairage ça c'est indispensable, ça fait partie de la sécurité. Mais peut-être que les remarques, je ne critique pas, mais ne sont pas toujours fondées parce que le dossier ne remet pas toujours bien en question sans avoir ces personnes qui ont des difficultés parfois de lire un dossier comme celui-là, et c'est pour ça qu'on a des remarques et qu'elles ne sont pas fondées pour autant.

Mme AHALLOUCH : J'ai l'impression que d'habitude on ne les retrouvait pas dans le document.

Mme la PRESIDENTE : Elles seront reprises dorénavant.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, notamment les articles 7 et suivants ;

Vu la demande introduite par la SCRL IEG, 80 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron, tendant à obtenir le permis d'urbanisme pour l'aménagement d'une voirie de desserte en extension de la rue du Quai à 7711 Dottignies, section T, parcelles 791c, 791d, 795a, 795b, 795c, 795d et 796 ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 12 juin au 11 juillet 2019, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 11 juin 2019, et la publication dans la presse en semaine 24 ;

Considérant que l'enquête a fait l'objet de 3 observations relatives à :

« - Impact sur la circulation routière

- impact sonore

- pollution atmosphérique

- pollution lumineuse (éclairage des bâtiments)

- écoulement des eaux (imperméabilisation des terrains)

- dégradation du milieu naturel et de la biodiversité (perte de terrains naturels), dévaluation des biens

- Il faudra imposer des normes strictes aux futures sociétés et éventuellement ériger une butte

- commentaires sur l'arrivée supposée (déménagement) d'une société existante de la rue du Quai

- Wattergroep (Compagnie des eaux) signale qu'une conduite d'adduction diamètre 600 en fonte passe aux abords du projet »

Considérant que le projet consiste en l'aménagement d'une voirie de desserte en extension de la rue du Quai, qui permettra de viabiliser ± 1,7 Ha de terrain afin d'accueillir 2 ou 3 PME ;

Considérant que conformément à l'article 11 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, il convient de justifier la demande de modification de voirie eu égard aux compétences de la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant que cette voirie de desserte s'insère dans le réseau routier des parcs d'activités économiques de « la Barrière de Fer et du Trieu » et du « Pont Bleu » sur la commune de Dottignies ;

Considérant que la voirie, en cul-de-sac, se terminera par une tête de pipe - giratoire assurant la commodité de retournement ;

Considérant que la voirie sera entretenue à l'instar du réseau de voiries dans lequel elle s'insère ;

Considérant que les observations portent sur les activités qui seront réalisées par les 2 ou 3 PME qui occuperont à terme le site, que les projets feront l'objet des demandes adéquates et que les riverains en seront informés conformément aux dispositions en vigueur ;

Vu l'avis des services voiries/signalisation et mobilité favorable sous conditions (voir annexe 1) ;

Considérant que le projet participe du bon aménagement des lieux ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Les plans reprenant l'aménagement d'une voirie de desserte en extension de la rue du Quai à 7711 Dottignies, section T, parcelles 791c, 791d, 795a, 795b, 795c, 795d et 796 sont approuvés.

**Art. 2** - les conditions des services voiries/signalisation et mobilité seront respectées.

**Art. 3** - Le demandeur prendra contact avec Watergroep (Gestionnaire de distribution des eaux en Flandre) afin de déterminer les conditions qui pourraient être imposées par l'organisme.

**Art. 4** - Copie de la présente sera intégralement communiquée

- au demandeur, SCRL IEG, 80 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron;
- • pour disposition au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons ;
- • pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête ;

**Art. 5** - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

**7<sup>ème</sup> Objet :** **SERVICE URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – ELARGISSEMENT DU BOULEVARD DE L'EUROZONE À MOUSCRON – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Notre assemblée doit se prononcer sur la modification de voirie dans le cadre du projet introduit par l'IEG tendant à obtenir le permis d'urbanisme pour l'élargissement du boulevard de l'Eurozone.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,



Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment son article D.IV.41 ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, notamment les articles 7 et suivants ;

Vu la demande introduite par la SCRL IEG, 80 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron, tendant à obtenir le permis d'urbanisme pour l'élargissement du Boulevard de l'Eurozone à 7700 Mouscron, section C, non cadastré, impliquant la voirie communale ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 12 juin au 11 juillet 2019, que l'affichage et l'information aux riverains ont été effectués le 11 juin 2019, et la publication dans la presse en semaine 24 ;

Considérant que l'enquête n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant que le projet consiste en l'élargissement du Boulevard de l'Eurozone, situé dans le zoning de la Martinoire, réalisé sur une largeur de 2m (largeur actuelle : 7m et largeur projetée : 9m), et une longueur de 242m ;

Considérant que conformément à l'article 11 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, il convient de justifier la demande de modification de voirie eu égard aux compétences de la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant que le projet consiste en l'élargissement du Boulevard de l'Eurozone, situé dans le zoning de la Martinoire, ledit élargissement étant réalisé sur une largeur de 2m portant la largeur actuelle de 7m à 9m, et ce, sur une longueur de 242m ;

Considérant que conformément à l'article 11 du décret relatif à la voirie communale du 06 février 2014, il convient de justifier la demande de modification de voirie eu égard aux compétences de la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics ;

Considérant que le projet donnera accès à une future société de logistique et à ± 15 Ha de terrain disponible, qui une fois occupé, généreront un trafic important ;

Considérant que la voirie étant existante, les conditions de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité et de convivialité restent inchangées ;

Considérant que l'élargissement se fera du côté de la Route de la Laine (RN518), et améliorera la commodité du passage en permettant une circulation plus fluide du charroi ;

Considérant qu'un nouvel éclairage sera placé en collaboration avec le SPW lors de la pose des luminaires de la Route de la Laine ;

Vu l'avis favorable des services voiries/signalisation et mobilité aux conditions suivantes :

- Un trottoir de minimum 1m50 de large sera réalisé en pavés béton sur toute la longueur de la voirie du côté des entreprises.
- Le trottoir sera abaissé et renforcé au droit du passage des voitures.
- En cas de détériorations lors de la construction, les trottoirs (bordures et filets d'eau compris si nécessaire) ainsi que la voirie le cas échéant seront remis en état sur la totalité de la largeur de la parcelle concernée.
- Les frais éventuels de déplacements d'impétrants (eau, gaz, électricité, téléphone, éclairage public, ...) et/ou de signalisation seront pris en charge par le demandeur et particulièrement les impétrants sous la voirie qui seront déplacés sous l'accotement herbeux aux frais du demandeur.
- Les raccordements à l'égout public en bon état seront à charge du demandeur, seront conformes aux prescriptions du code de l'Eau et seront réalisés sous la surveillance de la commune et/ou de l'un de ses délégués (Ipalle).
- Tous les aménagements de l'espace public ou futur espace public seront à charge du demandeur, seront conformes aux prescriptions du Qualiroutes et seront surveillés par le service technique voirie de la ville de Mouscron (056/860.538). Un contact sera pris au minimum 2 semaines avant le commencement des travaux. Ces travaux seront réceptionnés provisoirement à la fin de l'exécution et réceptionnés définitivement 5 ans après la réception provisoire (délai Qualiroutes). Avant la réception définitive, l'entretien des futurs espaces publics (voiries, plantations...) reste à charge du demandeur.
- La fourniture et la pose de toute la signalisation routière de police seront prises en charge par le demandeur (verticale et horizontale concernant la vitesse, les priorités, la signalisation directionnelle...),

conformément au code de la Route, ainsi que l'éclairage public. Un plan de signalisation sera à fournir ultérieurement et pour approbation au Service Signalisation de la ville de Mouscron (056/860.814).

- Les plans as-built seront fournis par le demandeur au service Voiries de la ville de Mouscron.

Considérant que le projet participe du bon aménagement des lieux ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Les plans reprenant l'élargissement du Boulevard de l'Eurozone sont approuvés.

**Art. 2.** - Les conditions des services voiries/signalisation et mobilité seront respectées ;

**Art. 3.** - Copie de la présente sera intégralement communiquée :

- au demandeur, SCRL IEG, 80 rue de la Solidarité à 7700 Mouscron;
- pour disposition au Fonctionnaire délégué du Service public de Wallonie, 16 place du Béguinage à 7000 Mons ;
- pour information aux propriétaires riverains consultés dans le cadre de l'enquête.

**Art. 4.** - La présente délibération sera affichée intégralement aux valves communales selon la réglementation en vigueur.

**8<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT AMAND – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2019.**

Mme la PRESIDENTE : La Fabrique d'église sollicite une augmentation du subside ordinaire pour le remplacement des chéneaux à la cure, le faisant passer de 25.429,90 € à 28.698,94 €. Est-ce que je pourrai peut-être reprendre tous les points et voter une seule fois ?

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-après par 23 voix, contre 3 et 7 abstentions.

**Le Conseil communal,**

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église Saint Amand ; arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 11 juin 2019 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 4 juillet 2019 ;

Considérant que la Fabrique d'église sollicite une augmentation du subside ordinaire de la commune pour des travaux à la cure (remplacement des chéneaux) ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

**RECETTES :**

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 17	Supplément de la commune	Remplacement chéneaux de la cure	25.429,90 €	3.269,04 €		28.698,94 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 3.269,04 €						

**DEPENSES :**

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 30	Entretien du presbytère	Remplacement chéneaux de la cure	2.000 €	3.269,04 €		5.269,04 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 3.269,04 €						

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 3 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article unique - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2019.

**9<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE DU SACRÉ-CŒUR – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 POUR L'EXERCICE 2019.**

Mme la **PRESIDENTE** : La Fabrique sollicite une augmentation du subside de 17.043,06 € afin de financer l'indemnité de rupture de contrat de l'organiste.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-après par 23 voix, contre 3 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 1er de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Considérant la modification budgétaire introduite par la Fabrique d'église du Sacré Coeur ; arrêtée par le Conseil de Fabrique en séance du 9 juin 2019 ;

Considérant la décision d'approbation de l'Evêque de Tournai en date du 28 juin 2019, sous réserve d'une modification : la recette ne doit pas être budgétée à l'article R17 mais à l'article R25 ;

Considérant que l'organiste demande une indemnité de rupture de son contrat et que celle-ci s'élève à 35.608,40 € ;

Considérant que certaines dépenses du budget 2019 peuvent être diminuées (traitement du sacristain, traitement de l'organiste, entretien de l'église, charges sociales) mais que ces diminutions ne permettent pas d'atteindre un montant de 35.608,40 € ;

Considérant que la Fabrique d'église sollicite donc une augmentation du subside de la commune de 17.043,06 € ;

Considérant que cette modification budgétaire se présente de la manière suivante :

**RECETTES :**

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATION	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 25	Subside extraordinaire de la commune	Paiement d'une indemnité de rupture à l'organiste	0,00 €	17.043,06 €		17.043,06 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 17.043,06 €						

**DEPENSES :**

ARTICLE	DEFINITION	EXPLICATION	MONTANT ANTERIEUR	MAJORATIONS	DIMINUTION	NOUVEAUX MONTANTS
Art. 17	Traitement brut du sacristain		7.347,00 €		4.040,28 €	3.306,72 €
Art. 19	Traitement de l'organiste		7.834,00 €		3.916,20 €	3.917,80 €
Art. 27	Entretien de l'église		6.000,00 €		5.740,00 €	260,00 €
Art. 50A	Charges sociales		7.950,00 €		5.000,00 €	2.950,00 €
Art. 50C	Avantages sociaux bruts		2.521,02 €	131,14 €		2.652,16 €
Art. 61	Autre dépense extraordinaire	Indemnité de rupture	0,00 €	35.608,40 €		35.608,40 €
La différence entre les majorations et les diminutions = 17.043,06 €						

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 3 contre et 7 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article unique - D'approuver cette modification budgétaire n°1 pour l'année 2019.

**10<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT LÉGER – COMPTE 2018 – ERRATUM.**

Mme la PRESIDENTE : La délibération de notre assemblée du 27 mai comporte une erreur. Le montant des dépenses extraordinaires n'est pas de 1.304,55 € mais de 1.034,55 €. Il y a donc lieu de réapprouver le compte 2018 de la Fabrique d'église Saint-Léger.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-après par 23 voix, contre 3 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 2 avril 2019, reçue le 4 avril 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à 7711 Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018 ;

Vu la décision d'approbation du 19 avril 2019 remise par l'Evêque de Tournai sous réserve d'une modification ;

Revu la décision du Conseil communal du 27 mai 2019 approuvant le compte 2018 de la Fabrique d'église Saint Léger ;

Considérant que ladite décision comportait une erreur matérielle ;

Considérant qu'il y a lieu de faire réapprouver le compte 2018 de la Fabrique d'église Saint Léger ;

Vu les pièces justificatives jointes audit compte ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 3 contre et 7 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 2 avril 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018, est modifiée comme suit :

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 8	Entretien des meubles	1.077,56 €	43,01 €
Article 41	Remise allouée au trésorier	1.271,68 €	629,80 €
Article 54	Achat d'ornements, vases sacrés...	0,00 €	1.034,55 €

Art. 2. - La délibération du 2 avril 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger à Dottignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2018, telle que modifiée à l'article 1<sup>er</sup>, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	6.390,37 €
Dépenses ordinaires	45.497,17 €
Dépenses extraordinaires	1.034,55 €
Total général des dépenses	52.922,09 €
Total général des recettes	62.529,09 €
Excédent	9.607,00 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Léger, Avenue du Reposoir 2 à Dottignies

- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

-----

**11<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE BON PASTEUR – BUDGET 2020.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-après par 23 voix, contre 3 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 14 juin 2019, reçue le 17 juin 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020 ;

Vu la décision d'approbation du 1<sup>er</sup> juillet 2019 remise par l'Evêque de Tournai, sous réserve de trois modifications ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 3 contre et 7 abstentions ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 14 juin 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020, est MODIFIEE comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 17	Suppl. communal	56.390,25 €	29.315,00 €
Article 25	Subside extra. de la commune	0,00 €	27.073,75 €

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 21	Traitement des enfants de chœur	56,00 €	54,50 €

Art. 2. – La délibération du 14 juin 2019 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Bon Pasteur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	<u>Montant</u>
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.920,00 €
Dépenses ordinaires	49.394,10 €
Dépenses extraordinaires	27.073,75 €
Total général des dépenses	88.387,85 €
Total général des recettes	88.387,85 €
Excédent	0,00 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Bon Pasteur, Rue de Roulers 19 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

-----

**12<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE DU SACRÉ-CŒUR – BUDGET 2020.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-après par 23 voix, contre 3 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 26 juin 2019, reçue le 28 juin 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sacré Cœur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020 ;

Vu la décision d'approbation du 11 juillet 2019 remise par l'Evêque de Tournai, sous réserve d'une modification ;

Considérant que les Pères Barnabites, propriétaires de l'église du Sacré Cœur, ont souhaité vendre l'église ;

Considérant que la Fabrique d'église du Sacré Cœur sera dès lors dissolue courant de l'année 2020 ;

Considérant que le budget 2020 est le dernier budget introduit par la Fabrique d'église du Sacré Cœur ;

Considérant qu'un certain nombre d'articles de recettes et de dépenses ne doivent plus être budgétés ; notamment l'article R17 relatif au supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte ;

Considérant que le solde éventuel du compte sera transféré à la Fabrique d'église Saint-Barthélemy, qui est la Fabrique d'église absorbante ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 3 contre et 7 abstentions ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - La délibération du 26 juin 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Sacré Cœur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020, est MODIFIEE comme suit :

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 40	Abonnement « église de Tournai »	0,00 €	244,00 €

Art. 2. - La délibération du 26 juin 2019 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sacré Cœur à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020, telle que modifiée à l'article 1<sup>er</sup>, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	0,00 €
Dépenses ordinaires	7.343,00 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	7.343,00 €
Total général des recettes	10.231,56 €
Excédent	2.888,56 €

Art. 3. – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Sacré Cœur, Rue Roger Decoene 42 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**13<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE NOTRE DAME REINE DE LA PAIX – BUDGET 2020.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-après par 23 voix, contre 3 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 27 juin 2019, reçue le 1<sup>er</sup> juillet 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020 ;

Vu la décision d'approbation du 22 juillet 2019 remise par l'Evêque de Tournai ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 3 contre et 7 abstentions ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La délibération du 11 juin 2019 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020 est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	4.885,00 €
Dépenses ordinaires	21.863,57 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	26.748,57 €
Total général des recettes	26.748,57 €
Excédent	0,00 €

**Art. 2.** - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Notre Dame Reine de la Paix, Rue de la Crolière 14 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**14<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT ANTOINE DE PADOUE – BUDGET 2020.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-après par 23 voix, contre 3 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 11 juin 2019, reçue le 12 juin 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020 ;

Vu la décision d'approbation du 1<sup>er</sup> juillet 2019 remise par l'Evêque de Tournai, sous réserve de deux modifications ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 3 contre et 7 abstentions ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** – La délibération du 11 juin 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020, est MODIFIÉE comme suit :

<u>Recettes</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 17	Suppl. communal	38.038,58 €	38.037,08 €

<u>Dépenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
Article 21	Traitement des enfants de chœur	56,00 €	54,50 €

Art. 2. - La délibération du 11 juin 2019 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Antoine de Padoue à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	13.375,00 €
Dépenses ordinaires	61.261,10 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	74.636,10 €
Total général des recettes	74.636,10 €
Excédent	0,00 €

Art. 3. – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Antoine de Padoue, Rue de l'Avenir 47 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**15<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT BARTHÉLEMY – BUDGET 2020.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-après par 23 voix, contre 3 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 25 juin 2019, reçue le 27 juin 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020 ;

Vu la décision d'approbation du 11 juillet 2019 remise par l'Evêque de Tournai, sous réserve de deux modifications ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 3 contre et 7 abstentions ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. – La délibération du 25 juin 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020, est MODIFIÉE comme suit :

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 17	Suppl. communal	45.375,79 €	45.390,79 €

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 50j	Maintenance informatique	410,00 €	425,00 €

Art. 2. – La délibération du 25 juin 2019 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Barthélemy à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	17.945,00 €
Dépenses ordinaires	64.441,45 €
Dépenses extraordinaires	35.000,00 €
Total général des dépenses	117.386,45 €



Total général des recettes	117.386,45 €
Excédent	0,00 €

Art. 3. - Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy, Rue de la Barberie 50 à Luvingne
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**16<sup>ème</sup> Objet : FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-PAUL – BUDGET 2020.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-après par 23 voix, contre 3 et 7 abstentions.

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 13 mars 2014, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la délibération du 13 juin 2019, reçue le 19 juin 2019, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020 ;

Vu la décision d'approbation du 1er juillet 2019 remise par l'Evêque de Tournai, sous réserve de deux modifications ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Par 23 voix pour, 3 contre et 7 abstentions ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – La délibération du 13 juin 2019 par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020, est MODIFIÉE comme suit :

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 17	Suppl. communal	21.766,88 €	21.765,38 €

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 21	Traitement des enfants de chœur	56,00 €	54,50 €

Art. 2. – La délibération du 13 juin 2019 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Paul à 7700 Mouscron a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2020, telle que modifiée à l'article 1er, est approuvée aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	10.419,00 €
Dépenses ordinaires	41.420,10 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	51.839,10 €
Total général des recettes	51.839,10 €
Excédent	0,00 €

Art. 3. – Expédition du présent arrêté sera adressé :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul, Rue du Général Fleury 54 à Mouscron
- A Monseigneur l'Evêque de 7500 Tournai

**17<sup>ème</sup> Objet : COMPTES – EXERCICE 2018 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DE LA MINISTRE.**

L'assemblée prend connaissance la délibération reprise ci-dessous.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, tel que repris ci-dessous :

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives,

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu les comptes pour l'exercice 2018 de la ville de Mouscron arrêtés en séance du Conseil communal, en date du 27 mai 2019 et parvenus complets à l'autorité de tutelle le 07 juin 2019 ;*

*Vu l'avis du CRAC sur le reliquat de la balise d'emprunts remis en date du 19 juin 2019 qui se conclut en ces termes :*

*« Le Centre ne peut se positionner favorablement sur l'utilisation du reliquat d'emprunts lequel est difficilement compatible avec le respect de la trajectoire budgétaire et invite, dès lors, les autorités communales à ne pas solliciter ledit reliquat ce qui constituerait une saine mesure de gestion. »*

*Considérant que les comptes sont conformes à la loi,*

**ARRETE :**

*Article 1er : Les comptes annuels pour l'exercice 2018 de la ville de Mouscron arrêtés en séance du Conseil communal en date du 27 mai 2019 sont approuvés comme suit :*

	<b>ORDINAIRE</b>	<b>EXTRAORDINAIRE</b>
Droits constatés (1)	112 439 575,69	33 016 569,91
Non valeurs (2)	138 532,00	0,00
Engagements (3)	105 059 616,91	31 868 642,07
Imputations (4)	97 278 796,86	14 402 603,08
Résultat budgétaire (1-2-3)	7 241 426,78	1 147 927,84
Résultat comptable (1-2-4)	15 022 246,83	18 613 966,83

Total bilan	398 653 359,03
Fonds de réserve :	
Ordinaire	3 150 099,53
Extraordinaire	7 227 021,15
Montant du FRE FRIC 2013-2016	0,00
Montant du FRE FRIC 2017-2018	0,00
Montant du FRE FRIC 2019-2021	0,00
Provisions	13 502 758,82
Reliquat de la balise d'emprunt 2014-2018 sous réserve des comptes 2018 des entités consolidées (selon le CRAC)	14 824 623,84

	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>BONI/MALI (P-C)</b>
Résultat courant (II et II')	90 604 681,98	98 204 068,03	7 599 386,05
Résultat d'exploitation (VI et VI')	105 292 758,55	111 069 307,19	5 776 548,64
Résultat exceptionnel (X et X')	4 980 762,73	4 803 281,62	-177 481,11
Résultat de l'exercice (XII et XII')	110 273 521,28	115 872 588,81	5 599 067,53

Art. 2. : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

- Il vous est recommandé de vous conformer à la remarque formulée par le CRAC ;
- Le service extraordinaire présente un nombre important de projets déséquilibrés qui nécessite de revoir leurs voies et moyens pour le prochain document budgétaire.

Art. 3. : Mention du présent arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 4. : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5. : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de Mouscron. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6. : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

-----

**18<sup>ème</sup> Objet : MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES N° 1 – EXERCICE 2019 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DE LA MINISTRE.**

L'assemblée prend connaissance la délibération reprise ci-dessous.

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, tel que repris ci-dessous :

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives,

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2019 de la ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 27 mai 2019 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 5 juin 2019 ;*

*Vu l'avis du CRAC remis en date du 21 mai 2019 qui se conclut en ces termes :*

*« Après analyse de la première modification budgétaire 2019 de la ville de Mouscron, le Centre remet un avis réservé sur celle-ci aux motifs que :*

- *les balises du coût net de personnel et fonctionnement restent dépassées de respectivement 4.351.595,53 € (ou 18,90 %) et 2.057.143,09 € (ou 19,17 %). Néanmoins, celles-ci se voyaient respectées aux comptes 2016 et 2017, en référence au compte 2015. Par ailleurs, ce dépassement au budget 2019 peut en partie s'expliquer par le fait que la Ville ne réalise pas de « budget réalité » en matière de dépenses de personnel et de fonctionnement. En effet, des taux de concrétisation de respectivement 97,49 % et 89,30 % sont observés au compte 2018 pour ces catégories de dépenses.*

*Les éléments positifs suivants sont tout de même à souligner :*

- *l'association du Centre aux présents travaux budgétaires par une réunion en date du 26/04/19 ainsi que la transmission des documents budgétaires et des annexes dans des délais raisonnables ;*
- *le respect de la règle d'utilisation des fonds propres ;*
- *le respect de la balise d'emprunts 2019-2024 ;*
- *le respect d'une trajectoire budgétaire équilibrée sur 5 ans à l'exercice propre comme au global et ce moyennant des montants relatifs à la cotisation de responsabilisation actualisés (février 2019) ainsi que des montants relatifs à la dotation communale octroyée aux entités consolidées qui sont conformes à ceux inscrits par ces dernières au sein de leur tableau de bord à projections quinquennales ;*

- l'intégration, dans les projections quinquennales, des premières mesures prises dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion à savoir: une diminution des dépenses de personnel par le non remplacement avant un mois des agents en maladie (hors emplois normés) ainsi que le non remplacement systématique des départs naturels.

Par ailleurs, concernant les dotations communales octroyées au CPAS, les montants ont été revus à partir de 2022. Pour rappel, l'évolution de la dotation communale octroyée au CPAS avait été revue lors du budget initial 2019. En effet, la Ville provisionnait (et continue de provisionner) pour faire face à l'augmentation effective de la dotation communale à l'horizon 2022 eu égard à la problématique de la cotisation de responsabilisation. Toutefois, étant donné l'actualisation des montants de la cotisation de responsabilisation à charge du CPAS, l'évolution de la dotation communale a de nouveau été revue dans le cadre de la présente modification budgétaire. Il est constaté que hors cotisation de responsabilisation, l'évolution de cette dotation ne respecte plus le plan de gestion (évolution de 2 %/an) ;

A noter que plusieurs réunions sont déjà prévues entre le Centre et les Autorités communales et du CPAS dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion afin notamment de dégager des pistes de réflexion en termes de mesures de gestion pouvant être mises en œuvre/réalisées ;

Enfin, pour la prochaine modification budgétaire 2019 (MB2), les attentes sont les suivantes :

- adopter et mettre en œuvre des mesures de gestion complémentaires en termes de dépenses de fonctionnement afin de respecter la balise du coût net de fonctionnement. Il convient, à cet égard, qu'une analyse approfondie des écarts entre crédits budgétaires et droits constatés/engagements soit réalisée par la Ville en vue d'une prévision budgétaire future plus conforme à la réalité et aux besoins socio-économiques des différents services ;
- l'intégration de l'ensemble des mesures prises dans le cadre de l'actualisation du plan de gestion, particulièrement en dépenses de fonctionnement, au sein des projections quinquennales ;
- mener une réflexion quant à l'évolution de la dotation communale octroyée au CPAS eu égard à la problématique de la cotisation de responsabilisation et, le cas échéant, envisager la mise en œuvre de mesures de gestion complémentaires ».

Considérant que les modifications budgétaires n°1 sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

#### ARRETE :

Article 1er : Les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2019 de la ville de Mouscron votées en séance du Conseil communal en date du 27 mai 2019 sont approuvées comme suit :

#### **SERVICE ORDINAIRE**

Exercice propre	Recettes	99 264 565,66	Résultats :	30 287, 89
	Dépenses	99 234 277,77		
Exercice antérieurs	Recettes	7 294 997,16	Résultats :	5 281 515, 71
	Dépenses	2 013 481,45		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-2 870 211, 74
	Dépenses	2 870 211, 74		
Global	Recettes	106 559 562,82	Résultats :	2 441 591,86
	Dépenses	104 117 970, 96		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 16.402.758,22 €
- Fonds de réserve : 5.150.099,53 €

#### **SERVICE EXTRAORDINAIRE**

Exercice propre	Recettes	22 553 554, 92	Résultats :	-1 454 939, 66
	Dépenses	24 008 494, 58		
Exercice antérieurs	Recettes	6 573 374, 41	Résultats :	6 396 461, 87
	Dépenses	176 912, 54		
Prélèvements	Recettes	5 928 197, 29	Résultats :	777 401, 32
	Dépenses	5 150 795, 97		

Global	Recettes	35 055 126,62	Résultats :	5 718 923,53
	Dépenses	29 336 203,09		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 5.837.471,81 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 — 2016 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 — 2018 : 0,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 — 2021 : 1.482.359,76 €

Art. 2. : L'attention des autorités communales est attirée sur les éléments suivants :

Le boni général du service extraordinaire s'élève à un montant de 5.718.923,53E. L'importance de ce boni extraordinaire nécessite l'identification de celui-ci, un très bon suivi des voies et moyens et la réaffectation de celui-ci.

Il vous est recommandé d'être attentifs aux remarques formulées par le CRAC dans son rapport visé supra et de mettre tout en œuvre pour vous conformer aux attentes de ce dernier

Art. 3. : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 4. : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5. : Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de Mouscron. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Art. 6. : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

-----

**19<sup>ème</sup> Objet :** **REDEVANCE SUR LES ACTIVITÉS SCOLAIRES ORGANISÉES POUR LES ÉLÈVES INSCRITS DANS LES ÉCOLES COMMUNALES FONDAMENTALES – EXERCICES 2019 À 2025 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DE LA MINISTRE.**

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, tel que repris ci-dessous :

*La Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives,*

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 et 173 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1*

;

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu les recommandations émises par la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2020 ;*

*Vu la délibération du 24 juin 2019 reçue le 27 juin 2019 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance sur les activités scolaires organisées pour les élèves inscrits dans les écoles communales fondamentales ;*

*Considérant que la décision du Conseil communal de MOUSCRON du 24 juin 2019 susvisée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;*

**ARRETE :**

**Article 1er :** *La délibération du 24 juin 2019 par laquelle le Conseil communal de Mouscron établit pour les exercices 2019 à 2025, une redevance sur les activités scolaires organisées pour les élèves inscrits dans les écoles communales fondamentales est approuvée.*

Art. 2. : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait que la disposition relative à la facturation à l'ASBL gérant les festivités de l'article 3 est superflue en ce sens que le montant de la redevance correspond au coût net de l'activité, comprenant dès lors la déduction des éventuelles recettes perçues au bénéfice des enfants.

Art. 3. : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Mouscron en marge de l'acte concerné.

Art. 4. : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 5. : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 6. : Le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

**20<sup>ème</sup> Objet : REDEVANCE SUR LES REPAS SCOLAIRES SERVIS DANS LES ÉCOLES COMMUNALES ET SUR LE TRANSPORT ET L'ENTRÉE DES ÉLÈVES DES ÉCOLES COMMUNALES À LA PISCINE DE MOUSCRON – EXERCICES 2019 À 2025 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DE LA MINISTRE.**

L'assemblée prend connaissance la délibération reprise ci-dessous.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, tel que repris ci-dessous :

La Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives,

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 et 173 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;*

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2017 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 août 2017 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;*

*Vu les délibérations du 27 mai 2019 reçues le 29 mai 2019 par lesquelles le Conseil communal de MOUSCRON établit les règlements suivants ;*

<i>Redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Mouscron</i>	<i>Exercices 2019 à 2025</i>
<i>Redevance communale sur le transport et l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron</i>	<i>Exercices 2019 à 2025</i>

*Considérant que l'article 3, dernier alinéa, de la délibération relative à la redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Mouscron énonce que «[Le Collège communal est chargé de l'exécution de ce règlement] et, notamment, de l'adaptation des tarifs en vertu de l'attribution du marché à la prochaine échéance et de la clause de révision des prix prévue dans le cahier des charges pour le marché public en vigueur » ;*

*Considérant que l'article 3, dernier alinéa, de la délibération relative à la redevance communale sur le transport et l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron énonce, quant à lui, que «[Le Collège communal est chargé de l'exécution de ce règlement] et, notamment, de l'adaptation des tarifs en fonction de la tarification de IEG et de la tarification des différents lots du marché public des transports en bus vers la piscine » ;*

*Considérant que l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévoit que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ; que le prescrit de l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que le Collège communal est chargé d'exécuter les règlements adoptés par le Conseil ;*

*Considérant que par conséquent, le Conseil est compétent pour déterminer les conditions d'établissement de la redevance ; que c'est donc à lui, et à lui seul, que revient la mission d'adapter les tarifs d'une redevance ;*

Considérant dès lors que les termes tels que repris aux articles 3, dernier alinéa, des délibérations susvisées viole les règles de répartition des compétences entre le Conseil et le Collège établies aux articles L1122-30 et L1123-23 susmentionnés, et de ce fait, viole la loi ;

Considérant que pour le surplus, les décisions du Conseil communal de MOUSCRON du 27 mai 2019 susvisées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

**ARRETE :**

Article 1<sup>er</sup> : La délibération du 27 mai 2019 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale sur les repas scolaires servis dans les écoles communales de l'entité de Mouscron EST APPROUVEE A L'EXCEPTION DES TERMES « et, notamment, de l'adaptation des tarifs en vertu de l'attribution du marché à la prochaine échéance et de la clause de révision des prix prévue dans le cahier des charges pour le marché public en vigueur » tels que repris à l'article 3, dernier alinéa.

Art. 2. : La délibération du 27 mai 2019 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON établit, pour les exercices 2019 à 2025, une redevance communale sur le transport et l'entrée des élèves des écoles communales à la piscine de Mouscron EST APPROUVEE A L'EXCEPTION DES TERMES « et, notamment, de l'adaptation des tarifs en fonction de la tarification de l'IEG et de la tarification des différents lots du marché public des transports en bus vers la piscine » tels que repris à l'article 3, dernier alinéa.

Art. 3. : Un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Art. 4. : L'attention des autorités communales est attirée sur le fait que des remarques adressées à l'encontre d'une délibération similaire n'ont visiblement pas été suivies d'effet. Je vous invite vivement à accorder à l'avenir toute l'importance requise aux remarques qui vous sont faites.

Art. 5. : Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de MOUSCRON en marge des actes concernés.

Art. 6. : Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Art. 7. : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de Mouscron. Il sera communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière communale conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Art. 8. : Le présent arrêté est notifié pour information au CRAC.

**21<sup>ème</sup> Objet : COMPTABILITÉ COMMUNALE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement en son article 77 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

**V I S E :**

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse communale établi au 30 juin 2019 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse

69.461,36 €

Compte Bpost	25.680,50 €
Comptes courant Belfius	1.949.647,41 €
Compte ING	5.509,48 €
Placements et dossier-titres	30.883.088,79 €
Compte Fonds emprunts et subsides	-26.555,45 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	4.089.466,91 €
Paiements en cours/Virements internes	0,00 €
<b>AVOIR JUSTIFIE</b>	<b>36.996.299,00 €</b>

**22<sup>ème</sup> Objet : REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MANDATAIRES DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LEUR MANDAT – SITUATION AU 30 JUIN 2019 – COMMUNICATION.**

Mme la PRESIDENTE : C'est aussi une communication, nous avons promis de revenir vers vous. Conformément au Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, il y a lieu de communiquer deux fois par an les remboursements des frais de formation, de séjour, de représentation et de déplacements intervenus au bénéfice des mandataires. Aucune dépense, jusqu'à ce jour, n'a été effectuée durant le premier semestre 2019. Ça ne veut pas dire que les Conseillers ne se sont pas déplacés, ne se sont pas formés mais nous n'avons pas de dépenses. C'est une communication.

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-18 et L6451-1;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2019 par laquelle celui-ci vote le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 par laquelle celui-ci adapte le Règlement d'Ordre Intérieur régissant son fonctionnement, selon les remarques formulées par l'autorité de tutelle en date du 8 avril 2019 ;

Attendu que la section 6 du chapitre 3 du Règlement d'Ordre Intérieur prévoit :

**Article 77ter** – *En exécution de l'art. L6451-1 CDLD et de l'A.G.W. du 31 mai 2018, les frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat font l'objet d'un remboursement sur base de justificatifs.*

*La demande de remboursement de frais doit faire l'objet d'une demande préalable d'accord adressée au Collège communal.*

**Article 77quater** – *Les frais réellement exposés par un mandataire à l'occasion de déplacements effectués avec un véhicule personnel dans le cadre de l'exercice de son mandat font l'objet d'un remboursement selon les modalités applicables aux membres du personnel.*

**Article 77quinquies** – *Deux fois par an, communication sera faite au Conseil communal de l'ensemble des remboursements des frais de formation, de séjour, de représentation et de déplacements intervenus.*

*Si nécessaire, selon l'évaluation qui sera faite bisannuellement, le ROI pourrait être amendé, par exemple, en fixant un plafond de remboursement.*

Considérant que les crédits budgétaires pour l'exercice 2019 sont prévus aux articles budgétaires suivants :

- 101/121-01 Frais de déplacement des mandataires : 500 €
- 101/123-17 Frais de formation des mandataires : 500 €

Vu la situation comptable au 30 juin 2019, jointe en annexe à la présente, attestant qu'aucune dépense n'a été effectuée durant le premier semestre 2019 pour le remboursement de frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat aux articles 101/121-01 et 101/123-17 du budget communal 2019 ;

**COMMUNIQUE**

**Article unique** : Aucune dépense n'a été effectuée durant le premier semestre 2019 pour le remboursement de frais de formation, de séjour et de représentation réellement exposés par les mandataires locaux dans le cadre de l'exercice de leur mandat aux articles 101/121-01 et 101/123-17 du budget communal 2019.



**23<sup>ème</sup> Objet : FINANCES – ACCÈS À LA PLATEFORME DOT CAPITAL DE BELFIUS BANQUE SA – APPROBATION DU CONTRAT CADRE.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons d'approuver le contrat relatif à l'accès à la plateforme « DOT Capital » de Belfius Banque dans le cadre de placements financiers.

M. VARRASSE : Est-ce que vous pouvez donner un petit mot d'explication sur ce point-là ?

Mme la PRESIDENTE : Oui, donc nous avons de la trésorerie, et notre directrice financière peut placer une partie de l'argent, mais les choses ont changé, c'était à une année moins un jour, donc 364 jours, mais maintenant il y a d'autres possibilités, donc c'est des placements sécurisés avec une vision beaucoup plus à long terme. C'est ce changement-là, mais ça existait déjà précédemment mais une autre plateforme.

M. VARRASSE : Et c'est quoi comme placement par exemple ?

Mme CLOET : Ce sont des placements à capital garanti. C'est vraiment une plateforme pour les services publics, les pouvoirs publics, les communes, les provinces et intercommunales. Donc les communes qui ont une bonne trésorerie, ça permet de placer la trésorerie dans ces différents placements, tout comme ça marche également dans l'autre sens, où il y a des communes qui vont justement émettre des papiers au profit d'autres pouvoirs publics. Et donc c'est intéressant en tous cas financièrement pour la ville.

M. VARRASSE : On ne va pas développer ça aujourd'hui parce qu'on a déjà eu un point assez long, mais c'est peut-être intéressant à un moment de savoir dans quoi la ville de Mouscron fait des placements et de manière précise. Je pense l'intérêt de faire des placements éthiques plutôt que d'autres etc etc. On n'est pas obligé de faire le débat aujourd'hui, je pense qu'il n'y a pas de souci pour ce point-là on votera oui, mais ce serait intéressant que vous puissiez revenir à un moment donné.

Mme la PRESIDENTE : On pourrait en parler en même temps que le compte et le budget par exemple.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement général de comptabilité communale, notamment les articles 9, 29 et 30 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2017 par laquelle il marque son accord sur la catégorisation « Non professionnelle » de la Ville ainsi que la détermination du profil d'investisseur de type « LOW » ;

Attendu qu'il est désormais possible pour la Ville d'accéder à la plateforme « Dot Capital » de Belfius Banque SA afin de pouvoir profiter des papiers émis par d'autres pouvoirs publics, dans les limites du profil d'investisseur de type « LOW » ;

Attendu que cet accès est gratuit et ne relève dès lors pas de la législation sur les marchés publics ;

Considérant que la trésorerie est favorable et permet dès lors d'envisager ce type de placements ;

Vu le contrat cadre joint en annexe à la présente délibération ;

Attendu qu'il y a lieu de mandater un Master User agissant au nom et pour compte de la Ville ;

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver la signature du contrat cadre permettant à la Ville d'accéder à la plateforme « Dot Capital » de Belfius Banque SA.

Art. 2. - De mandater Madame la Bourgmestre, Brigitte AUBERT, et Madame la Directrice générale, Nathalie BLANCKE, pour la signature dudit contrat cadre.

Art. 3. - De mandater Madame la Directrice financière, Elisabeth HERPOEL, comme Master User agissant au nom et pour compte de la Ville.

-----

**24<sup>ème</sup> Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – FOURNITURE DE CARBURANT VIA DES CARTES MAGNÉTIQUES – RECOURS À LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE PUBLIC WALLONIE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Un nouveau marché de « carburant » à prélever aux pompes au moyen de cartes magnétiques a été attribué par le SPW. Ce marché est ouvert aux communes conventionnées. Il vous est donc proposé de recourir à la Centrale d'achat du SPW pour la fourniture de carburant via des cartes magnétiques jusqu'au 31 août 2022. Le montant de ce marché est estimé à 55.000 € TVAC, soit un montant de 165.000 € pour 3 ans.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6° et 47 §2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat et l'article 43 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la convention signée en date du 16 juin 2008 entre la ville de Mouscron et le Service Public Wallonie (SPW) afin de faire bénéficier la ville de Mouscron des conditions des marchés en cours passés par le SPW ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 avril 2016 par laquelle il a été décidé de recourir au marché de fourniture de carburant via des cartes magnétiques de la Centrale d'achat du Service Public de Wallonie (Réf. DGT.05.01-15 E05) ;

Considérant que ce marché devait se terminer le 30 avril 2019 mais que le SPW a décidé de le prolonger jusqu'au 31 août 2019 ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 février 2019 par laquelle il a été décidé de prolonger le recours au marché du SPW jusqu'au 31 août 2019 ;

Considérant qu'il y a maintenant lieu de relancer un marché de fourniture de carburant via des cartes magnétiques destinées à l'approvisionnement des véhicules de la commune ;

Considérant qu'un nouveau marché de « Carburant à prélever aux pompes au moyen de cartes magnétiques » a été attribué par le SPW (Réf. T0.05..01 18J607) et que ce marché est ouvert aux communes conventionnées ;

Considérant que les précédents marchés de fourniture de carburant du SPW ont donné entière satisfaction ;

Considérant qu'il est donc proposé de recourir à la Centrale d'achat du SPW pour la fourniture de carburant via des cartes magnétiques jusqu'au 31 août 2022 ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 55.000,00 TVAC par an, soit un montant global estimé de 165.000,00€, 21% TVAC pour 3 ans ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 136/127-03 et sera prévu au budget ordinaire des exercices 2020 à 2022 ;

Considérant que la présente délibération appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – D'approuver le montant estimé du marché « Fourniture de carburant via des cartes magnétiques ». Le montant estimé s'élève à 55.000,00€, 21% TVA comprise par an, soit un montant global de 165.000,00 €, 21 % TVA comprise pour 3 ans.

Art. 2. – De recourir au marché passé par la Centrale d'achat du Service Public de Wallonie (Réf. : T0.05..01 18J607) et ce, jusqu'au 31 août 2022 ;

Art.3. – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2019, article 136/127-03.

Art. 4. – De prévoir les crédits nécessaires à la dépense au budget ordinaire des exercices 2020, 2021 et 2022.

**25<sup>ème</sup> Objet : DT2 – MARCHÉ DE FOURNITURES – 11 VÉHICULES CNG/ESSENCE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

Mme la PRESIDENTE : Une première procédure a été lancée le 27 mai afin de remplacer des véhicules devenus obsolètes. Tous les lots n'ont pas été attribués. Il y a donc lieu de relancer le marché pour 11 véhicules. Le montant de ce marché est estimé à 309.000 € TVAC.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'une première procédure de passation pour l'acquisition de 16 véhicules CNG/Essence et un camion 19 tonnes a été lancée par le Conseil communal du 27 mai 2019 et ce afin de remplacer les véhicules devenus obsolètes ;

Considérant que 11 lots n'ont pas pu être attribués car nous n'avons pas reçu d'offres, d'offres régulières ou d'offres suffisantes pour assurer une concurrence saine ;

Vu en conséquence la délibération du Collège communal du 19 août 2019 approuvant entre autres l'arrêt de la procédure de passation pour ces 11 lots ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de relancer un marché pour la fourniture de 11 véhicules CNG/Essence, soit :

- Un fourgon tôle CNG/Essence pour le service chauffage-sanitaire afin de remplacer le véhicule acheté en 2003 devenu obsolète ;
- Un fourgon tôle CNG/Essence pour le service électricité afin de remplacer le véhicule acheté en 2003 devenu obsolète ;
- Un fourgon tôle (version longue) CNG/Essence pour le service des plantations afin de remplacer le camion bâché acheté en 2002 devenu obsolète et trop haut pour le chargement et le déchargement des tondeuses ;
- Un fourgon tôle CNG/Essence pour le service mécanique afin de remplacer le véhicule acheté en 2003 devenu obsolète ;
- Un mini-bus CNG/Essence pour l'instruction publique afin de remplacer le mini-bus acheté en 2006 devenu obsolète ;

- Un véhicule break CNG/Essence à partager entre les services des Gardiens de la Paix et des éducateurs de rue afin de répondre aux besoins de ces services ;
- Un véhicule break CNG/Essence afin de répondre à l'augmentation des demandes de déplacements du personnel communal et afin d'assurer les missions du service réceptions ;
- Une petite citadine CNG/Essence pour le service GDV afin de remplacer la fourgonnette tôle achetée en 2003 par un véhicule plus adapté aux besoins du service et moins onéreux ;
- Un mini-bus CNG/Essence pour le service de la petite enfance afin de répondre aux besoins du service ;
- Un petit véhicule utilitaire CNG/Essence pour le service de la Petite Enfance afin de remplacer le véhicule acheté en 2016 devenu obsolète suite à un accident ;
- Un petit véhicule utilitaire CNG/Essence pour le service chauffage-sanitaire-couverture afin de remplacer le véhicule acheté en 2013 devenu obsolète ;

Vu le cahier des charges N° DT2/19/CSC/678 relatif à ce marché ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

- \* Lot 1 (Fourgon tôle destiné au service chauffage - sanitaire), estimé à 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 2 (Fourgon tôle destiné au service électricité), estimé à 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 3 (Fourgon tôle (version longue) destiné au service des plantations), estimé à 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 4 (Fourgon tôle destiné au service de la mécanique), estimé à 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 5 (Véhicule pour le transport de 8 personnes + chauffeur et de matériels destiné au service de l'Instruction Publique), estimé à 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 6 (Véhicule break pour le transport de 5 personnes et de matériels destiné aux Gardiens de la Paix et aux Educateurs de rue), estimé à 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 7 (Véhicule break pour le transport de 5 personnes et de matériels destiné au Secrétariat des Directions et au service réceptions), estimé à 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 8 (Petit citadine destinée au service GDV), estimé à 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 9 (Véhicule pour le transport de 8 personnes + chauffeur et de matériels destiné au service de la Petite Enfance), estimé à 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 10 (Petit véhicule utilitaire destiné au service de la Petite Enfance), estimé à 17.000,00 €, 21% TVA comprise ;
- \* Lot 11 (Petit véhicule utilitaire destiné au service chauffage - sanitaire), estimé à 17.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 309.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour les véhicules du service chauffage-sanitaire (lots 1 et 11) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 421/743PR-52 (N° de projet 20190004) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour les véhicules des services électricité (lot 2) et mécanique (lot 4) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 421/74302-53 (N° de projet 20190004) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le véhicule du service des Plantations (lot 3) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 766/743PR-53 (N° de projet 20190004) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour les véhicules des services GDV (lot 8) et Gardiens de la Paix-Educateurs de rue (lot 6) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, aux articles 104/743PR-52 (N° de projet 20190002) (lot 8) et 104/743PR-52 (N° de projet 20190033) (lot 6) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le véhicule du service de l'Instruction publique (lot 5) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 7355/743BV-52 (N° de projet 20190186) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour le véhicule du secrétariat des directions et du service réceptions (lot 7) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 104/743PR-52 (N° de projet 20190033) ;

Considérant que le crédit permettant la dépense pour les véhicules du service de la Petite Enfance (lots 9 et 10) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 844/743PR-52 (N° de projet 20190004) ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière joint à la présente ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

Article 1<sup>er</sup>. - D'approuver le cahier des charges N° DT2/19/CSC/678 et le montant estimé du marché "11 VEHICULES CNG/ESSENCE", établis par la Division Technique 2. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 309.000,00 €, 21% TVA comprise pour tous les lots.

Art. 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3. - De soumettre le marché à la publicité européenne.

Art. 4. - De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 5. - Le crédit permettant la dépense pour les véhicules du service chauffage-sanitaire (lots 1 et 11) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 421/743PR-52 (N° de projet 20190004).

Art. 6. - Le crédit permettant la dépense pour les véhicules des services électricité (lot 2) et mécanique (lot 4) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 421/74302-53 (N° de projet 20190004).

Art. 7. - Le crédit permettant la dépense pour le véhicule du service des plantations (lot 3) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 766/743PR-53 (N° de projet 20190004)

Art. 8. - Le crédit permettant la dépense pour les véhicules des services GDV (lot 8) et Gardiens de la Paix-Educateurs de rue (lot 6) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019 aux articles 104/743PR-52 (N° de projet 20190002) (lot 8) et 104/743PR-52 (N° de projet 20190033) (lot 6).

Art. 9. - Le crédit permettant la dépense pour le véhicule du service de l'instruction publique (lot 5) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 7355/743BV-52 (N° de projet 20190186).

Art. 10. - Le crédit permettant la dépense pour le véhicule du secrétariat des directions et du service réceptions (lot 7) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 104/743PR-52 (N° de projet 20190033).

Art. 11. - Le crédit permettant la dépense pour les véhicules du service de la petite enfance (lots 9 et 10) est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, à l'article 844/743PR-52 (N° de projet 20190004).

Art. 12. - La présente délibération ne sortira ses effets que lorsque les voies et moyens destinés au paiement de la dépense auront été complètement réunis et définitivement admis.

**26<sup>ème</sup> Objet : DÉCLASSEMENT D'UN SCOOTER ÉLECTRIQUE DU PATRIMOINE COMMUNAL – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Un scooter électrique a été volé le 4 mars. Il y a donc lieu de sortir ce bien du patrimoine communal. Notre assureur indemniser la Ville pour un montant équivalent à la valeur du véhicule avant sinistre.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Considérant qu'en date du 4 mars 2019, un scooter électrique BEBOP Blanc électrique n° de châssis LFYTBZF1XD1041379 a été volé dans le local à vélo sis au Centre administratif de Mouscron ;

Vu le PV d'audition du 12 mars 2019 établi par la Zone de Police de Mouscron et relatif à la déclaration de vol ;

Considérant qu'il y a lieu de sortir le bien susmentionné du patrimoine communal ;

Considérant que notre assureur Ethias indemniser la ville de Mouscron pour un montant équivalent à la totalité de la valeur du véhicule, avant sinistre ;

Vu l'avis favorable de M. Guillaume Breyne, responsable du patrimoine communal ;

Attendu que la présente décision n'appelle pas l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Considérant l'absence d'avis de légalité de la Directrice financière ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver la proposition de déclassement du véhicule suivant :

Compte particulier	Marque	Numéro de châssis	Immatriculation
05/321/12	Scoter électrique BEBOP	LFYTBFZ1XD1041379	SAFZ443

**Art. 2.** - Le Collège communal est chargé des mesures d'exécution de ce dossier.

**Art. 3.** - De verser la recette en fonds de réserve extraordinaire.

**Art. 4.** - La copie de la présente décision sera transmise, pour information, à la Directrice financière.

**27<sup>ème</sup> Objet : GESTION DES RESSOURCES INFORMATIQUES – PROJET WIFI4EU DE LA COMMISSION EUROPÉENNE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUBVENTION – RATIFICATION DE LA DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL.**

Mme la PRESIDENTE : Ce projet, lancé par la Commission européenne, vise à offrir à chaque citoyen une bonne connectivité internet en soutenant les pouvoirs locaux pour le placement du matériel nécessaire autour des principaux centres de la vie publique. Considérant le délai réduit, la convention de subvention a été soumise à l'approbation du Collège. Nous vous proposons de ratifier la décision du Collège prise en date du 24 juin.

M. FACON : Par rapport à ça ce serait intéressant que le wifi ici marche.

Mme la PRESIDENTE : Il ne fonctionne pas ? Nous avons bien entendu !

Mme DELTOUR : Ecolo se réjouit bien sûr qu'on permette à plus de monde à accéder à internet, maintenant j'aurai voulu savoir si dans le projet on se dirigeait plus vers des bornes ou bien si c'était des ondes qui allaient être en centre-ville, et si on allait se baser aussi sur des études de l'impact sur la santé. Donc en effet c'est une bonne chose, mais quelle forme ça va prendre et est-ce qu'il y a des études qui existent déjà sur l'impact sur la santé ?

Mme la PRESIDENTE : Je vais confier la réponse à notre échevin de l'informatique.

M. HARDUIN : Voilà, dans un premier temps, le Wifi4UE quand il a été lancé on a dû être très réactif pour pouvoir entrer, on avait déjà entré un dossier l'année dernière et où on n'avait pas été choisi. Ils ont fait une deuxième vague et donc là on a vraiment été réactif. Il fallait être connecté à une telle heure bien précise pour pouvoir prétendre à cette convention et donc ici c'est fait et c'est pour ça qu'on va pouvoir développer ça. C'est tout nouveau. Techniquement, je vais le dire honnêtement, je ne sais pas quand, normalement, tout est déjà installé au niveau des serveurs qui sont dans l'hôtel de ville, et c'est de là que partirait le Wifi. Maintenant voilà, on va développer cela avec les travaux de la Grand'Place en parallèle qui sont en place. Pour ce qui est des études de la santé, évidemment, c'est quelque chose dont on va essayer de tenir compte mais on n'a pas encore mis sur pied une collaboration avec l'échevinat de la Santé.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

**Le Conseil communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le projet Wifi4EU lancé par la Commission européenne et soutenu en Belgique par le SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie, et plus particulièrement sa division télécommunications et société de l'information, qui est de nature à apporter une plus-value aux communes et à stimuler l'inclusion numérique des citoyens ;

Considérant que ce projet vise à offrir à chaque citoyen européen une bonne connectivité internet, indépendamment de l'endroit où il habite, en déployant une liaison wifi gratuite de bonne qualité

autour des principaux centres de la vie publique d'ici 2020 (grand-places, parcs, bibliothèques, musées, ...) en soutenant les pouvoirs locaux par un subside de maximum 15.000 € pour le déploiement de l'infrastructure matériel ;

Vu la décision du Collège communal du 20 mars 2017 donnant autorisation d'introduire la candidature pour la ville de Mouscron au projet Wifi4EU, pour la mise en place d'un wifi urbain gratuit aux alentours de la Grand-Place ;

Vu l'introduction du dossier de candidature à la demande de subvention pour l'acquisition et l'installation du matériel wifi, lors du 2<sup>ème</sup> appel à candidature du 4 avril 2019, par Christophe Lahousse, Chef de bureau du service informatique ;

Considérant qu'en date du 7 juin 2019 la candidature de la ville de Mouscron a été officiellement retenue par la Commission Européenne. A cette date, la convention de subvention a été mise en ligne et disponible en téléchargement pour signature ;

Vu cette convention de subvention au titre du mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) - WiFi4EU à signer électroniquement entre l'agence exécutive « Innovation et réseaux » (INEA) et la ville de Mouscron (réf. INEA/CEF/WiFi4EU / 2-2019/030550-037767) ;

Vu qu'il a été admis lors du Collège communal du 11 juin 2019 de faire analyser et soumettre la convention de subvention lors du Conseil communal en sa séance de rentrée ;

Considérant que par courriel du 24 juin 2019, l'INEA nous informait que si la convention de subvention n'est pas signée pour le 5 juillet 2019, elle devra annuler la procédure de signature et sélectionner une autre commune, sur la liste de réserve ;

Considérant que le Conseil communal est compétent pour approuver la convention ;

Considérant néanmoins qu'au vu du délai réduit, la convention de subvention a été soumise à l'approbation du Collège communal, avec ratification au Conseil communal à sa plus proche séance ;

Vu la décision du Collège communal du 24 juin 2019 approuvant la convention de subvention relative au projet Wifi4EU moyennant ratification ultérieure au Conseil communal et déléguant Monsieur Christophe Lahousse, chef du service informatique, à signer électroniquement ladite convention ;

Considérant qu'il est, par conséquent, proposé de ratifier la décision du Collège communal du 24 juin 2019 ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article unique. – De ratifier la décision du Collège communal prise en date du 24 juin 2019 approuvant la convention de subvention relative au projet Wifi4EU.

-----

**28<sup>ème</sup> Objet : CONSEIL CONSULTATIF COMMUNAL DES AÎNÉS – APPROBATION DE SA COMPOSITION POUR LA PÉRIODE 2019-2024, DU RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR ET DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR SUR LA PÉRIODE 2015-2019.**

Mme la PRESIDENTE : Un nouveau Conseil Consultatif Communal des Aînés doit être créé pour la législature actuelle. Un appel public à candidature a été lancé. 30 candidatures ont été réceptionnées. Le Collège a décidé d'approuver la liste des membres dans sa totalité en date du 15 juillet. Nous vous proposons d'approuver cette liste, ainsi que le Règlement d'Ordre Intérieur et le rapport d'activités relatif à la période 2015-2019.

Mme AHALLOUCH : On se réjouit qu'on a d'abord été entendu quant au nombre de participants dans la commission. Je rappelle qu'on était parti sur l'idée de limiter le nombre de participants à une dizaine et on a 30 personnes qui sont volontaires, donc on veut saluer ça. D'ailleurs le doyen, si je ne me suis pas trompée, a 90 ans, c'est possible ? Voilà donc ce sera oui !

Mme la PRESIDENTE : Et nous souhaitons bon vent à ce nouveau Conseil communal des Aînés ! Bon travail et nous serons curieux d'avoir le rapport d'activités en fin d'année, ce serait sympa. Merci.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu l'article L1122-35 du Code de Démocratie Locale et de la décentralisation, et la circulaire du 23 juin 2006 instaurant la mise en place de Conseils Consultatifs communaux des Aînés ;

Considérant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés fait partie intégrante du Plan de Cohésion Sociale depuis 2009 ;

Considérant que les membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés sont désignés par le Conseil communal, sur proposition du Collège communal, pour une mandature de 6 ans ;

Considérant que la précédente mandature est venue à échéance fin 2018 et qu'un nouveau Conseil Consultatif Communal des Aînés doit être créé pour la législature actuelle (2018-2024) ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 25/03/2019, de lancer un appel public à candidature afin de constituer un nouveau Conseil Consultatif Communal des Aînés pour la période 2019-2024 ;

Considérant que les personnes intéressées pouvaient se manifester par écrit entre le 12/04/2019 et le 12/06/2019 ;

Considérant qu'à la date du 12/06/2019, 30 candidatures ont été réceptionnées ;

Considérant l'approbation de la liste des membres dans sa totalité par le Collège communal en sa séance du 15/07/2019 ;

Vu la proposition de rapport d'activités du Conseil Consultatif Communal des Aînés, pour la précédente mandature, couvrant la période 2015-2019 ;

Vu la proposition de Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité des voix ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** - D'approuver la liste des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés pour la législature 2019-2024 annexée à la présente délibération.

**Art. 2.** - D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés annexé à la présente délibération.

**Art. 3.** - D'approuver le rapport d'activités du Conseil Consultatif Communal des Aînés relatif à la période 2015-2019, annexé à la présente délibération.

**29<sup>ème</sup> Objet : APPEL À PROJETS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA SUPRACOMMUNALITÉ EN PROVINCE DE HAINAUT – 2019-2020 – APPROBATION.**

Mme la PRESIDENTE : Un appel à projets communaux a été lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019–2020 dans le cadre de la supracommunalité. Le Collège communal souhaite porter des projets en lien avec le développement durable et la santé. Nous vous proposons d'adhérer à ce projet de supracommunalité : 75% de la dotation mouscronnoise au projet « Foodtruck Viasano » et 25% au projet « Un arbre pour la Wallonie picarde ». La dotation accordée à Mouscron est de 58.164 € pour 2019 et 58.436 € pour 2020, soit un montant total de 116.600 €. C'est un euro par habitant.

M. VARRASSE : Je vais dire un petit mot sur...

Mme la PRESIDENTE : Je vais peut-être commencer, puis je céderai la parole à notre échevin. Donc vous connaissez tous la maison de la santé, vous connaissez tous le projet Viasano. Jusqu'à présent, nos diététiciennes, nos animateurs et notre équipe se déplaçaient avec une table, une tonnelle, des drapeaux et tout ce qu'on met partout dans toutes nos activités ainsi que dans nos écoles, maintenant ces projets se développeront mais dans un food-truck. Ce sera beaucoup plus simple et beaucoup plus facile de pouvoir se déplacer et transmettre tous ces conseils et démonstrations et toutes ces activités qui sont réalisées. Quelque chose que je peux vous dire, et dans la supracommunalité, peut-être que vous l'avez lu, mais c'est une association avec la commune de Celles, pour ce food truck. Je vais peut-être céder la parole à notre échevin de la santé, s'il veut ajouter quelque chose. Donc c'est aussi en collaboration très étroite avec l'observatoire de la santé du Hainaut, puisque ça c'est un observatoire provincial qui dépend directement de la province. Ça a un peu changé par rapport aux années précédentes. Ce projet supracommunalité, ils ont demandé qu'on s'associe avec le SPF et aussi des services de la province, c'est comme ça que ce projet a été mis en place. Voilà, Monsieur l'échevin peut-être pour le côté pratique ?



M. MISPELAERE : En fait, le travail des diététiciennes de la Maison de la Santé est immense et a un énorme succès. Il faut savoir qu'ici, avant les vacances scolaires, ils ont été dans presque toutes les écoles de Mouscron expliquer le bien-être, comment bien manger, bouger pour garder la santé. Ils ont aussi eu énormément de succès dans les crèches. Toutes les crèches ont aussi fait appel à leurs compétences. Ces pauvres filles, je dirai, promènent avec des sacs, des caisses et tout ça, donc on avait dit tiens il faudrait peut-être trouver un système plus facile pour se déplacer et ce qu'on voulait surtout c'est démontrer que la Maison de la Santé allait dans les quartiers, allait dans les manifestations. Donc c'est nous qui allons vers la population et c'est de là qu'est venue l'idée de ce food-truck. On a pris contact avec la commune de Celles qui n'a que 5.000 habitants, qui ont bien sûr ils donnent une beaucoup plus petite part dans le projet, mais ensemble on va pouvoir bien travailler, d'autant plus que Celles n'avait aucun projet question santé. Donc eux ils se réjouissent de travailler avec nous et voilà, on va travailler en complémentarité avec eux et on espère faire assez vite un foodtruck, et peut-être le mettre au parc l'année prochaine. Voilà, je n'ai pas d'autres choses à ajouter. C'est surtout parce que ça va énormément aider les diététiciennes pour aller faire cette éducation à la santé, que ce soit dans les écoles, que ce soit dans les crèches, c'est un travail immense qu'ils ont à accomplir.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 qui stipule notamment que le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L2233-5 relatif au contrat de partenariat ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prévues aux articles L3331-1 à L3331-9 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'emploi des subventions ;

Considérant le décret du 11.09.2014 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2015 et qui conditionne 20 % de la dotation régionale allouée au fonds des provinces à la signature d'un contrat de supracommunalité entre chaque province et les communes concernées stipulant entre autre que 10 % du fonds seront consacrés à la prise en charge des dépenses financées par les communes suite à la mise en place des prézones et zones de secours et que les 10 % restant seront affectés à des actions additionnelles de supracommunalité au plus tard en 2018 ;

Considérant la décision du Collège provincial du 26 janvier 2017 d'un appel à projets supracommunaux ;

Considérant la fixation par le Collège provincial de la dotation par commune pour 2019 et 2020 à raison de 1 € par habitant ;

Considérant la résolution du Conseil provincial du 26 mars 2019 accordant la dotation aux communes pour les projets supracommunaux 2019-2020 ;

Considérant que la dotation accordée à Mouscron est de 58.164€ pour 2019 et 58.436 € pour 2020, soit un montant total de 116.600 € ;

Considérant l'appel à projets communaux dans le cadre de la « supracommunalité » lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019 – 2020 ;

Considérant que pour cette nouvelle dotation le Collège communal souhaite porter des projets en lien avec le développement durable et la santé ;

Vu la délibération du Collège du 19 août 2019 décidant d'adhérer aux projets « Un arbre pour la Wallonie picarde » à concurrence de 25% de la dotation et « FOOD TRUCK VIASANO » à concurrence de 75% de la dotation ;

Considérant que ces projets répondent aux axes prioritaires définis par la Province et en particulier à l'axe « promotion de la santé » et à l'axe « éco-développement territorial » ;

Considérant l'engagement similaire des communes d'Antoing, Ath, Beloeil, Bernissart, Brugelette, Brunehaut, Celles-en-Hainaut, Chièvres, Comines-Warneton, Ellezelles, Enghien, Estaimpuis, Flobecq, Frasnes-lez-Anvaing, Lessines, Leuze-en-Hainaut, Mont-de-l'Enclus, Pecq, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai pour le projet « Un arbre pour la Wallonie picarde » ;

Considérant l'engagement similaire de la commune de Celles-en-Hainaut, pour le projet « FOOD TRUCK VIASANO » ;

Entendu que les axes prioritaires provinciaux doivent être mis en œuvre par un opérateur disposant de la personnalité juridique ;

Entendu que dans ces projets, les ASBL Wallonie Picarde pour le projet « Un arbre pour la Wallonie picarde » et VIASANO pour le projet « FOOD TRUCK VIASANO » sont « opérateurs » recevant les subsides de la Province, et sont chargés de la gestion et de l'opérationnalisation des projets ;

Entendu que, dans une volonté de simplification administrative, les dotations seront versées directement aux opérateurs concernés ;

Entendu qu'il convient afin de finaliser ce versement de disposer d'une décision du Conseil communal fixant les projets de notre commune et les opérateurs désignés et autorisant la Province de Hainaut à verser la dotation aux opérateurs désignés par nos soins ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Vu l'avis de l'égalité de la Directrice financière joint à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège ;

A l'unanimité des voix ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>** – D'adhérer au projet de supracommunalité lancé par la Province de Hainaut pour les années 2019-2020.

**Art. 2.** - D'adhérer à hauteur de 75% de la dotation mouscronnoise au projet «FOOD TRUCK VIASANO» confié à l'opérateur suivant ayant une personnalité juridique et dont les coordonnées sont les suivantes :

Nom : ASBL VIASANO

Adresse : rue des Palais 44 à 1030 Bruxelles

Numéro BCE : 0644 452 855

Numéro de compte bancaire : BE75 3631 5614 2051

Responsable du projet : ROILLET Mireille

Téléphone et courriel : 0497/53.04.52

**Art. 3.** - D'adhérer à hauteur de 25% de la dotation mouscronnoise au projet « Un arbre pour la Wallonie picarde » confié à l'opérateur suivant ayant une personnalité juridique et dont les coordonnées sont les suivantes :

Nom : ASBL Wallonie Picarde

Adresse : Rue de l'Echauffourée 1 à 7700Mouscron

Numéro BCE : 0807 164 714

Numéro de compte bancaire : BE05 0910 1804 6675

Responsable du projet : CALLANDT Laurent

Téléphone et courriel : 056/56.13.35 – callandt@wapi2025.be

**Art. 4.** – D'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projet supracommunalité aux opérateurs repris à l'article 2 et 3 de cette délibération et dans la proportion définie ci-avant.

**Art. 5.** – D'entériner la convention entre la commune de Mouscron et la province du Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supracommunaux.

**Art. 6.** - De transmettre la présente délibération à la Province de Hainaut.

**30<sup>ème</sup> Objet : CPAS – COMITÉ DE CONCERTATION « COMMUNE – CPAS » - COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE LA COMMUNE – MODIFICATION.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de désigner M. Pierre-Henri Vanbesien, notre directeur général adjoint stagiaire, en qualité de membre de la délégation de la commune au sein du Comité de Concertation « Commune – CPAS ».

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, et plus particulièrement l'article 26 ;

Vu l'Arrêté Royal n° 244 du 31 décembre 1983 modifiant l'article 26 susmentionné ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 janvier 1993 fixant les conditions et les modalités de la concertation visée à l'article 26 § 2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Aide Sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 1993 approuvant le règlement d'ordre intérieur du comité de concertation « Communes — C.P.A.S. » entérinée par la Députation Permanente du Conseil Provincial du Hainaut en séance du 15 juillet 1993, notamment l'article 1 ;

Attendu qu'un nouveau Conseil communal a été installé en date du 3 décembre 2018 ;

Considérant la décision de votre assemblée en sa séance du 17 décembre 2018 de procéder à la désignation des membres de la délégation représentant la commune au sein du Comité de concertation « Commune — C.P.A.S. » :

- Mme Brigitte AUBERT, Bourgmestre
- Mme Ann CLOET, Echevine du budget
- M. Philippe BRACAVAL, Echevin du personnel
- M. Didier MISPELAERE, Echevin des Affaires sociales
- Mme la Directrice générale ou son représentant,
- Mme la Directrice financière ou son représentant,
- Toute personne, sollicitée par Mme la Bourgmestre, en vue d'éclairer l'assemblée au sujet d'une problématique abordée en concertation.

Considérant la désignation de M. Pierre-Henri VANBESIEN en tant que Directeur général adjoint stagiaire par le Conseil communal en sa séance du 27 mai 2019 ;

Considérant que M. Pierre-Henri VANBESIEN a officiellement prêté serment devant votre assemblée en sa séance du 24 juin 2019 ;

Considérant qu'il est souhaitable que le Directeur général adjoint stagiaire soit intégré à la délégation de la commune au sein du Comité de concertation « Commune — C.P.A.S. » ; Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De désigner M. Pierre-Henri VAN BESIEN en qualité de membre de la délégation de la commune au sein du Comité de concertation « Commune-C.P.A.S. »

Art. 2. - La présente désignation prend effet ce jour et prendra fin de plein droit le 31 décembre 2024.

Art. 3. - Copie de la présente délibération sera transmise au Collège provincial et sera notifiée par envoi recommandé à la poste, au Conseil du C.P.A.S.

#### **31<sup>ème</sup> Objet : ASBL CHOQ – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : Nous vous proposons de désigner M. Michel Franceus pour représenter la Ville aux assemblées générales de l'asbl CHOQ.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

#### Le Conseil communal,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la lettre de l'asbl CHOQ du 24 mai 2019 invitant la ville de Mouscron à assister à leur assemblée générale le 20 juin 2019 ;

Considérant qu'il importe de désigner un représentant de la Ville pour assister aux assemblées générales de cette asbl ;

Vu l'article L6431-1 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseiller désigné pour représenter la commune au sein du Conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat, ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. – Monsieur Michel FRANCEUS, Conseiller communal, est désigné pour représenter la Ville aux assemblées générales de l'asbl CHOCC.

Art. 2. – La présente décision prendra fin de plein droit à la fin de la présente mandature.

Art. 3. – Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à l'asbl CHOCC.

-----

**32<sup>ème</sup> Objet : RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE COMMUNAL SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE CONCERNANT LES ZONES BLEUES (RUES BLEUES) SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MOUSCRON – VOIRIES COMMUNALES – MODIFICATIONS.**

Mme la PRESIDENTE : Il y a lieu d'instaurer une zone bleue « 30 minutes » sur l'ancien parking de l'abattoir situé entre la rue de Menin et l'avenue Joseph Vandeveld sur la rangée le long de la rue de Menin. Vous avez pu voir que nous avons dessiné le parking parce qu'avec l'arrivée du Colruyt et du Dreamland, il y avait un peu d'insécurité routière, donc le parking a été dessiné, nous proposons de mettre en zone bleue les parkings les plus près des commerces.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle sur les règlements complémentaires ;

Vu le Règlement Général de Police ;

Considérant le règlement complémentaire communal du 25 mars 2019 sur la police de la circulation routière concernant les zones bleues sur le territoire de la ville de Mouscron ;

Considérant la décision du Collège communal en sa séance du 12 août 2019 d'instaurer une zone bleue sur l'ancien parking de l'abattoir situé entre la rue de Menin et l'avenue Joseph Vandeveld sur la rangée le long de la rue de Menin ;

Considérant qu'il convient d'assurer une rotation des véhicules sur les emplacements de stationnement dans les rues commerçantes de l'entité ;

Considérant que vu les commerces situés face à cette zone (boulangerie, librairie) une zone bleue 30 minutes serait plus efficace qu'un zone bleue classique ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une zone bleue 30 minutes sur le territoire de la ville de Mouscron :

- sur l'ancien parking de l'abattoir situé entre la rue de Menin et l'avenue Joseph Vandeveld sur la rangée le long de la rue de Menin.

A l'unanimité des voix ;

D E C I D E :

Article 1<sup>er</sup>. - La durée du stationnement est limitée à 2 heures avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- rue Camille Busschaert, les 9 places en épi en berme centrale entre le n°10 et le n°22 ;
- rue Saint-Pierre, entre le mitoyen 30/32 et le n°50 ;
- rue de Tourcoing, 7 places en épi face au n°80 et 82 ;

- rue de Tourcoing, 4 places en épi face au n°86 ;
- rue du Christ, 8 places en épi entre l'entrée du parking souterrain et la rue de Tourcoing ;
- rue du Nouveau-Monde, du mitoyen 122/124 à l'angle de la rue d'Iseghem ;
- rue du Nouveau-Monde, du n°105 à l'angle de la rue Haute ;
- rue Henri Debavay, 4 places en épi face au n°25 ;
- rue de la Coquinie, 5 places perpendiculaires à la voirie face au n°17b et 17c ;
- rue des Cheminots, face aux habitations entre la chaussée d'Estaimpuis et la rue de l'Epinette ;
- rue des Cheminots, le long du chemin de fer, entre la chaussée d'Estaimpuis et la place située à l'opposé du numéro 8 ;
- rue des Frontaliers, entre le mitoyen des n°9/11 et la rue Louis Bonte ;
- Place de la Main, sur les 13 places perpendiculaires à la voirie, situées entre la rue Alphonse Pouillet et le n° 20 de la Place de la Main ;
- Place de la Résistance, sur les 6 places perpendiculaires à la voirie, à l'opposé des n° 2,4 et 6 ;
- rue Libbrecht, 5 places perpendiculaires à la chaussée, à l'angle rue Libbrecht et rue Basse.
- rue Pastorale, 8 places perpendiculaires face au n°23 ;
- Place de Luigne, 8 places perpendiculaires face au n°8 à 22 ;
- rue Hocedez, du n°12 au n°22 ;
- sur la zone centrale du parking du Phoenix Shopping Center situé Passage Saint-Paul, soit 32 places (voir plan en annexe) ;
- rue Albert 1er, 5 places perpendiculaires à l'angle de la rue de la Liesse ;
- sur le parking situé à l'angle des rues Aloïs Den Reep et Saint Joseph ;
- rue de la Marlière, sur la zone de stationnement face aux n°9 à 13 ;
- sur le parking situé à l'angle des rues de Courtrai et de Menin, sur les 3 premières rangées de stationnement à partir de la rue de Menin ;
- sur les 2 places de stationnement perpendiculaires à l'opposé du n°2 du clos des Ramées – les plus proches de la rue de la Coquinie ;
- sur l'intégralité de la Grand'Place à 7700 MOUSCRON ;
- rue Couturelle, 3 places entre le boulevard des Canadiens et la rue de la Pannerie ;
- chaussée de Luigne, 3 places, face aux numéros 54 à 48.

Art. 2. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 3. - La durée du stationnement est limitée à 30 minutes avec disque obligatoire dans les rues suivantes :

- rue de la Pinchenière, sur une distance de 12 mètres, face aux n°123, 125 et 127 ;
- rue de la Marlière, face aux n°298 à 306 ;
- au bas de la rue Léopold, sur les 3 places de stationnement en épi ;
- rue de la Broche de Fer, face aux n°139 à 141 ;
- Rue Alphonse Pouillet, 6 places situées sur le parking communal face au Proxy Delhaize ;
- rue de la Station, du n°82 à l'angle de la rue d'Italie ;
- rue du Beau-Site, 2 places entre le carrefour avec la rue du Dragon et l'abribus ;
- sur l'ancien parking de l'abattoir situé entre la rue de Menin et l'avenue Joseph Vandeveld sur la rangée le long de la rue de Menin.

Art. 4. - La mesure est matérialisée par les signaux E9a complétés par le sigle du disque de stationnement, avec un additionnel « 30 min » ainsi que des flèches noires sur fond blanc de début et de fin.

Art. 5. - Le présent règlement annule et remplace le règlement du 25 mars 2019.

Art. 6. - Le présent règlement est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la Région Wallonne.

**33<sup>ème</sup> Objet : MOTION À L'ATTENTION DE LA SNCB RELATIVE AU PLAN DE TRANSPORT 2020-2023 ET SES IMPLICATIONS POUR MOUSCRON.**

Mme la PRESIDENTE : La SNCB prépare actuellement son Plan de Transport 2020 – 2023. Une session de consultation s'est tenue le 28 juin. La ville de Mouscron y était représentée. Ce nouveau plan a des implications au niveau de la desserte de Mouscron en chemin de fer. Nous vous proposons de voter une motion en vue de défendre les intérêts des navetteurs mouscronnois.

M. VARRASSE : Il y a quelques années, j'avais, au nom du groupe Ecolo, interpellé le Conseil communal afin que nous adoptions une motion relative à la défense de la desserte des gares de Mouscron et Herseaux, comme aujourd'hui. À cette époque, j'avais rencontré énormément de freins de la part du Collège. Pourtant la situation était déjà critique et nécessitait une mobilisation de l'ensemble des partis politiques. Aujourd'hui, c'est avec beaucoup de satisfaction que je remarque que l'attitude du Collège a

complètement changé. Je pense que nous avons tous pris conscience du besoin de travailler ensemble et c'est d'ailleurs tout naturellement que j'ai accepté d'accompagner madame l'Echevine de la Mobilité à la présentation qui a été faite par la SNCB en juillet dernier. Comme je le disais la situation est toujours problématique. Depuis quelques années, Mouscron est le parent pauvre de la SNCB. Suppression d'une relation directe par heure vers Bruxelles. Impossibilité de rentrer de Bruxelles après 20h30. Allongement du temps de parcours le week-end, etc. À l'heure où le développement des transports en commun devrait être une priorité pour lutter contre le dérèglement climatique, la SNCB et les ministres de tutelle qui se chargent de la SNCB font l'inverse : de moins en moins de moyens financiers. C'est donc avec beaucoup de hargne que le groupe Ecolo s'associe à cette motion. En espérant que le prochain Gouvernement puisse avoir une vision d'avenir et consacrer les budgets nécessaires au développement d'un rail ambitieux. Ce n'est évidemment pas gagné d'avance, on connaît la SNCB, mais il faut continuer à défendre nos gares bec et ongles. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Merci.

Mme AHALLOUCH : On soutient évidemment ce qui est ici dans la motion, et on est tout à fait d'accord avec ce qui a été dit par Simon, Mouscron est un parent pauvre et on a montré ici qu'on était capable de travailler de concert, et c'est un oui massif pour nous.

L'assemblée adopte ensuite la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal,

Considérant que la SNCB implémentera, fin 2020, sur son réseau, un Plan de Transport qui se veut une réponse aux besoins de mobilité croissants tout en tenant compte des contraintes techniques et budgétaires ;

Considérant la motion à l'attention de la SNCB relative au Plan de Transport 2017-2020 et ses implications pour Mouscron du 24 avril 2017 ;

Attendu que la SNCB prépare actuellement son prochain Plan de Transport 2020-2023 ;

Attendu que la SNCB organise une large consultation afin d'associer les communes dans leur réflexion et que dès lors une session de consultation s'est tenue, le 28 juin 2019 au Gouvernement Provincial situé rue Verte, 13 à 7000 Mons ;

Attendu que la ville de Mouscron était représentée à cette session d'information ;

Considérant la version papier du PowerPoint de présentation de session jointe en annexe et téléchargeable sur le site Internet de la SNCB ;

Considérant que la présentation fait l'état des lieux du Plan de Transport 2017-2020 et cite les projets en cours d'étude du Plan de Transport 2020-2023 ;

Attendu qu'une réunion technique avec les sociétés de transport publiques sera organisée en août 2019 où les rapports des sessions d'informations avec leurs échanges de vues seront pris en compte ;

Considérant que le Plan de Transport 2020-2023 se base sur les principes suivants : orienté clientèle, sensible à la qualité, basé sur la demande, inscrit dans la durabilité, penser et agir en termes de rentabilité, intégration de l'offre suburbaine de Bruxelles, système de points nodeaux et mobilité en chaîne (train, tram, bus vélo) ;

Considérant que les projets cités sont sous réserve de la réunion technique qui sera organisée avec les sociétés de transports publics et de l'approbation par le Conseil des Ministres et de l'approbation du plan d'investissement d'Infrabel ;

Considérant l'approche de la libéralisation du transport intérieur de voyageurs prévue pour 2023 ;

Considérant que la SNCB précise que le principal objectif de ce Plan de Transport est de répondre aux besoins du marché et de mobilité ;

Considérant que les défis pour atteindre cet objectif sont les suivants :

- Améliorer la ponctualité ;
- Restaurer la fiabilité du service ;
- Améliorer la productivité ;
- Gérer les travaux d'Infrabel ;
- Clarifier l'offre (vitesse commerciale, politique d'arrêt,...) ;
- Augmenter la satisfaction des clients ;
- Favoriser le transfert modal ;

Considérant l'importance des gares mouscronnoises (Mouscron et Herseaux), véritables liens de mobilité pour les utilisateurs, travailleurs et étudiants ;

Considérant que le rail est un mode de transport durable qu'il convient de rendre le plus attractif possible ;

Considérant l'état des lieux du Plan de Transport 2017-2020 pour la ville de Mouscron ;

Vu les dossiers en cours d'étude pour ce Plan de Transport 2020-2023 pour la ville de Mouscron, à savoir :

- Un train P « étudiants » relie le vendredi soir Louvain-La-Neuve à Mouscron ;
- La relation L Mons-Tournai est prolongée jusqu'à Mouscron et dessert Herseaux et Froyennes (fréquence ligne 75A) ;

Considérant que la qualité du service offert, la proximité, la ponctualité et la sécurité du rail constituent les garants d'une attractivité du chemin de fer comme moyen de transport et élément fort d'une mobilité intermodale ;

Attendu qu'il est légitime, s'agissant d'une entreprise ayant une mission de services publics, d'attendre de la SNCB qu'elle accorde une priorité à la qualité des prestations et à la sécurité des usagers plutôt qu'à la rentabilité ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

- De remercier la SNCB pour la tenue de cette réunion de concertation du 28 juin 2019 à destination du Hainaut ;
- De remercier la SNCB pour la mise en place du train P étudiants direct le dimanche soir à partir de Mouscron vers Louvain-la-Neuve ;
- De souligner les effets positifs attendus par ce nouveau Plan de Transport, à savoir, augmenter et optimiser l'offre aux voyageurs et réduire les temps de parcours ;

#### APPRECIE :

- L'étude de l'offre supplémentaire d'un train P étudiants direct le vendredi soir à partir de Louvain-la-Neuve vers Mouscron ;
- L'étude du prolongement de la ligne Mons-Tournai jusqu'à Mouscron en desservant la gare d'Herseaux en semaine ;
- La desserte du point d'arrêt d'Herseaux ;

#### INSISTE FORTEMENT :

- Pour le rétablissement des 2 relations directes par heure entre Mouscron et Bruxelles ;
- Pour le rétablissement des trains très tôt le matin et tard le soir ;
- Pour que la ville de Mouscron soit intégrée de manière systématique au parcours des trains qui circulent sur la « dorsale wallonne » ;
- Pour que les plages « heures de pointe » soient suffisamment étendues, principalement pour la relation Tournai/Mouscron afin de couvrir le besoin des usagers ;
- Pour que la durée de trajet entre Mouscron et Bruxelles soit diminuée afin de revenir au temps de parcours en vigueur avant le Plan de Transport 2014 ;

#### DECIDE :

D'adresser la présente motion à

- Monsieur/Madame Le/La Ministre fédéral de la Mobilité, chargé de la SNCB ;
- Monsieur/Madame Le/La Ministre wallon de la mobilité ;
- Monsieur FONTINOY Jean-Claude, Président du Conseil d'administration de la SNCB ;
- Madame DUTORDOIR Sophie, CEO de la SNCB ;
- Monsieur DESCHEEMAECER Marc, Administrateur délégué de la SNCB ;
- Monsieur DEMOTTE Rudy, Président du Conseil de développement de Wallonie picarde ;
- Monsieur DAIE Dionys, responsable du Plan de Transport.

Mme la PRESIDENTE : Nous arrivons aux questions d'actualité. La première question concernant les Park Food Truck posée par Rebecca Nuttens pour le groupe Ecolo.

Mme NUTTENS : Madame la Bourgmestre, Mesdames et messieurs les échevins, nous voudrions féliciter toutes les personnes qui ont mis sur pieds l'édition du Park Food Truck. Cette événement

repris par la ville de Mouscron, est devenu un rendez-vous incontournable de l'été. De nombreuses familles, amis, collègues se sont rendus au parc pour manger un morceau tout en profitant de l'ambiance musicale et de la beauté du site. En termes d'impact environnemental et de « presque zéro déchet », des efforts ont été fournis : des poubelles de tri ont été placées et les bières étaient servies dans des verres plastiques réutilisables. Le seul point négatif ce sont les softs. Les softs étaient vendus dans des bouteilles plastiques. Personnellement, j'ai eu la chance d'aller avec ma petite famille à la fête, nous sommes 5 dont quatre à ne pas consommer d'alcool. On est resté quelques heures et donc rien que pour notre famille, on a jeté, nous avons jeté 8 bouteilles plastiques et on n'a pas bu beaucoup. Ne pourrions-nous pas pour la prochaine édition avoir une réflexion plus profonde pour réduire encore plus l'empreinte écologique de cet événement ? Du moins sur ce qui est, sur les choses sur lesquelles on a la main. On sait que pour ce qui est les contenants utilisés par les food truck on pourrait faire un cahier des charges plus pointu, mais commençons d'abord par ce qui est organisé par la commune. J'irais même encore plus loin, ne serait-ce pas une bonne idée d'avoir une personne au sein de la cellule environnement, une personne « référente zéro déchet » qui pourrait pour chaque événement organisé par la Ville, quel que soit le service concerné, fournir des conseils pratiques pour rendre les événements le plus responsables possible en termes d'impact sur l'environnement ? Parce que ça nous concerne tous. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Avant de céder la parole à notre échevin Harduin qui va vous donner la réponse, je voudrais féliciter, remercier nos différents services de la ville de Mouscron, le syndicat d'initiatives et le conseiller communal François Mouligneau, pour l'organisation de cet événement. C'est vrai que c'était une très très belle édition avec des milliers de personnes qui ont fréquenté le parc et c'était peut-être ça un peu notre problème. Je vais laisser notre échevin donner la réponse.

M. HARDUIN : Tout d'abord merci pour vos félicitations, comme le disait Mme la Bourgmestre, on va transmettre tout ça aux équipes concernées. Alors une des priorités quand on a repris l'évènement, on a eu très peu de temps puisque c'était juste après le 21 juillet alors que certains membres du syndicat d'initiative étaient en congé, on a repris cet évènement parce qu'il méritait d'être repris et une des priorités c'était effectivement d'avoir le moins de déchet possible. On a précisé dans le cahier de charges, en demandant d'éviter les barquettes en plastique, tant que faire se peut, de privilégier les assiettes en carton et couverts en bois et autres accessoires. On a évidemment avec la cellule environnement disposé de maximum de poubelles de tri et l'effort a vraiment été fait pour ça. On a pensé aux gobelets réutilisables, malheureusement, et je vous le concède, les softs étaient en bouteille en plastique. Pour des raisons d'organisation purement et pas du tout volontaire notre part. On a déjà un peu débriefé de manière informelle là-dessus et on pense l'année prochaine à des softs en fûts puisque ça existe maintenant aussi, ce qui permettrait aussi plus facilement de pouvoir stocker parce que les bouteilles il faut les stocker, il faut que ça rentre dans les frigos, tandis que les fûts c'est parfois plus facile, et donc l'année prochaine si on a des softs en fût, on pourra utiliser les gobelets réutilisables pour ces boissons-là également. Donc on y pense, et on a essayé d'être presque parfait, on était presque parfait et l'année prochaine on le sera encore plus. Merci en tous cas. Peut-être pour le côté zéro déchet je vais aussi passer la parole à ma collègue.

Mme CLOET : La Cellule Environnement, dans le cadre de son Plan prévention des Déchets met déjà à disposition des différents organisateurs, qu'ils soient publics, ou privés, différents supports de communication, des bannières, des gobelets réutilisables, des carafes, des nappes, etc... Et puis il faut savoir qu'il y a deux personnes de la cellule environnement qui consacrent plus de 50 % de leur temps justement à tout ce qui est prévention des déchets. Ces personnes sont à disposition des organisateurs pour les aider dans l'organisation justement d'évènement zéro déchet.

Mme NUTTENS : Ma question c'était plus par rapport quand, donc la ville organise vraiment plein de choses, ça va de l'Hurluban Trail fin voilà il y a plein d'évènements, est-ce qu'on ne pourrait pas imaginer que quand il y a un évènement qui se crée, que ce soit par l'échevin de l'enseignement, que ce soit au niveau de la mobilité, simplement à un moment donné du projet, une réunion est faite avec une ou deux personnes référentes, une des deux personnes dont vous parlez, et qui passe un peu au crible en disant : tiens, pour réduire les déchets, qu'est-ce que vous pouvez faire concrètement par rapport à ce que vous nous avez déjà préparé. Comment vous pouvez encore améliorer le projet à ce niveau-là, c'était plus ça la demande.

Mme CLOET : Ça se fait déjà par exemple le salon de la famille, il y a deux ans, on a vraiment travaillé en étroite collaboration avec la cellule environnement justement pour tendre vers le zéro déchet. Donc c'est pour ça que maintenant la cellule environnement met aussi à disposition, par exemple, des jetons pour payer pour éviter les cartons. Je me souviens même qu'il y a deux ans, on a vraiment réfléchi très fort parce qu'on vendait des gaufres mais qui dit gaufres chaudes, il y avait un petit carton donc justement on a remplacé le carton par quelque chose qui était mangeable. Mais donc tous les services de la ville profitent et peuvent profiter de la cellule environnement. Donc ça se fait déjà mais on va encore intensifier la collaboration.



Mme NUTTENS : Ça se fait surtout pour des événements de la cellule environnement.

Mme CLOET : Il y a déjà d'autres services qui ont fait appel aussi à la cellule environnement pour tout ça.

Mme la PRESIDENTE : Toutes les activités communales, on utilise les gobelets réutilisables, depuis de nombreuses années déjà. Et maintenant comme disait Madame l'échevine, on permet aux associations qui créent une activité de pouvoir emprunter nos gobelets réutilisables. Il faut savoir, Monsieur l'échevin ne l'a pas dit, nous avons acheté 1.000 gobelets au syndicat d'initiative, il en reste 250. 750 qui ont été emportés par les citoyens. Maintenant pour pouvoir les utiliser, on en avait discuté mais c'était assez compliqué avec le nombre de personnes de mettre la caution, de demander une caution. Mais voilà.

Mme NUTTENS : Lors des festivals, il y a 100x plus de personnes et ça se fait.

Mme la PRESIDENTE : Ça se fait, il y a toujours une caution. Et donc ici il faudra qu'on fasse ce système. Les festivals ça fait des décennies qu'ils font ça avec des gobelets réutilisables depuis très longtemps. Mais il faut encore y travailler à l'avenir. C'est vrai que c'est quand même quelque chose où nous souhaitons aller aussi.

M. FACON : Est-ce que sur la pollution des mégots de cigarettes dans les rues, il existe quelque chose de la ville ?

Mme la PRESIDENTE : Il y a une amende qui va être multipliée, donc sincèrement ce sera très cher. Mais c'est vrai que ça c'est quelque chose qu'on devra davantage développer pour la pollution et on voit dans certaines communes, j'ai découvert ça, des associations, on distribue des cendriers de poche, mais ce n'est pas suffisant quand on voit nos nouveaux trottoirs dans quel état ils sont, et le vendredi soir et le samedi soir, plus les ampoules de protoxyde d'azote. Il faut que nous agissions plus. Il y a une action, les cendriers sur les façades, c'est une action qui va se mettre en place, et il y en a déjà hein mais on doit faire plus. Tout à fait.

---

Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité suivante, Monsieur Loosvelt, pour le parti populaire concernant les voiries.

M. LOOSVELT : Madame La Bourgmestre, Madame l'Echevine des travaux. Mon attention a été attiré par un article paru dans le journal l'Avenir du 19 juillet dernier. Cet article faisait part de retombées graisseuses sur les voitures dans le quartier du Mont-à-Leux. J'ignore si aujourd'hui ce problème est réglé, mais là n'est pas le but de ma démarche aujourd'hui. Ma curiosité m'a amené à visiter le site Betterstreet.org repris dans cet article. Un site où des Mouscronnois ont la possibilité de signaler divers problèmes tels que des dépôts sauvages, nids-de-poule ou autres rencontrés chez nous. Près de 600 cas ont été déjà signalés à ce jour. Mais ma curiosité est allée plus loin. J'habite dans le quartier du Nouveau-Monde et vous conviendrez avec moi que ce n'est pas le quartier où les voiries sont les meilleures ! Je me suis donc mis à vérifier si les faits dénoncés dans mon quartier auprès de notre administration ont eu un suivi. Je suis malheureusement au regret de constater que NON. Des nids-de-poule et d'autres faits relatés le 4 juillet sont, près de deux mois plus tard, toujours dans le même état ! Et je vous assure qu'il y en a bien d'autres ! Sachant que notre administration est au courant de ces problèmes qu'advierait-il si un accident mettant en cause l'état de la voirie devait arriver ? De l'avis d'un juriste, il me revient que notre administration pourrait, du moins en partie, avoir sa part de responsabilités. Dès lors, quelques questions me viennent ? Notre administration manque-t-elle de main d'œuvre ? Notre administration manque-t-elle de tarmac pour effectuer ces réparations et les informations fournies par les Mouscronnois sont-elles répercutées et suivies d'effets pour permettre les réparations adéquates ? Personne ne peut me contredire lorsque j'avance que l'état de certaines de nos routes et pas mal de nos trottoirs sont dans un état pitoyable. Avez-vous un plan d'actions pour une remise en état de nos voiries. Bien à vous. Merci.

Mme la PRESIDENTE : Notre échevine de la mobilité va donner la réponse.

Mme VANELSTRAETE : Question dans la question, donc pardonnez-moi elle sera un petit peu longue. Comme nous l'avons largement décrit dans la Déclaration de Politique Communale, la sécurité, la requalification des axes routiers, le cadre de vie, l'aménagement du territoire ainsi que de la mobilité sont au cœur de nos préoccupations pour les 6 prochaines années. Les projets qui contribueront à garantir la sécurité des usagers et à améliorer l'état des voiries sont rassemblés dans le Programme Stratégique Transversal, dont on vient de parler. Alors la plateforme Betterstreet.org propose bien une description des photos et une géolocalisation des divers problèmes rencontrés sur l'entité. Cette plateforme annonce d'ailleurs centralisation de ces informations, planifications et interventions. La centralisation des informations a bien lieu, et chacun peut avec son smartphone signaler un problème, par contre, notre administration n'étant pas abonnée à la plateforme, nous ne recevons aucune notification et nous ne pouvons donc ni

répondre ni planifier, ni intervenir à ces demandes-là. Par contre, comme ce site est accessible et qu'on a été surfer un peu dessus pour vous répondre, nous proposons qu'un de nos agents le parcourt régulièrement, même sans notification, pour compléter les remarques qu'on reçoit par les autres canaux et pouvoir répondre à ces remarques-là. La ville a actuellement déjà de nombreux numéros de contact, des sites internet, des permanences de la Bourgmestre et de tous les échevins, elle organise également des réunions, des rencontres de citoyens, se déplace sur le terrain, de quoi permettre à tous les citoyens en principe de faire part des constats et des problèmes qu'ils rencontrent au quotidien. Et croyez-moi, un nid de poule ne reste jamais deux mois sans réfection sauf si on n'en est pas informé ou si on n'est pas passé par là avec nos services. Néanmoins, et dans le cadre des Smartcities, notre ville réfléchit vraiment à pouvoir instaurer ce genre de plateforme interactive mais alors une plateforme ville. En termes de diagnostic, on finalise celui des passages piétons. On fait aussi un recensement des trottoirs. Et un recensement des trapillons d'égouts en voiries vient d'être terminé et il pourra prochainement faire l'objet d'une adjudication. Ces évaluations nous permettent de réaliser et de prioriser nos interventions. Concrètement, et je le disais tout à l'heure, voici une liste non exhaustive des travaux qui sont envisagés pour lesquels on aura aussi une pensée pour chacun des modes de déplacement : il y a les nombreuses réfections qui sont prévues : rue de la Malcense, rue du Pont bleu, place Valère Grimonpont, rue Georges Desmet et rue du Trieu, rue Roland Vanoverscheelde, rue de l'Union, il y en a d'autres.... Réaménagements notamment du carrefour de la rue du Midi et la rue du Bas-voisinage. Des travaux de plus grande envergure comme l'aménagement du plateau de la gare, la finalisation des travaux de la Grand-Place, complétés par l'aménagement du carrefour rue de Menin/rue de Courtrai avec la réflexion du parking haut du CAM. Les projets d'amélioration de l'éclairage public sont aussi prévus ainsi que les aménagements de parkings tels que le parking du Musée de Folklore qui est en cours actuellement, le parking de la crèche Charles Plisnier qui suivra immédiatement après à Dottignies, le parking rue de Naples/rue d'Italie, etc. J'ai dit qu'elle n'était pas exhaustive. Indépendamment de ces projets, il y a la Cellule de Sécurité Routière qui examine mensuellement les sollicitations de la population, des services communaux, de la police ou des différents partenaires en termes de sécurité routière et qui y apporte des réponses chaque fois que cela est possible. Enfin, en ce qui concerne la responsabilité de l'Administration en matière de voiries, celle-ci se trouve à l'article 135 §2 de la Nouvelle Loi Communale et aux articles 1382 et 1384 du Code civil. Je vous résume un peu mais d'abord il est reconnu que les autorités publiques ne peuvent veiller en permanence, en tout temps et en tout lieu, au bon état de la voirie et qu'il s'agit donc là d'une obligation de moyens. La Commune ne doit pas nécessairement réparer cette voirie mais peut aussi prévoir de signaler le danger ou éventuellement en interdire la circulation sur la voirie si cette mesure est appropriée. Dans les faits, que l'administration ou l'utilisateur de la voirie connaissent l'existence du défaut de voirie, il interviendrait alors éventuellement un partage des responsabilités. Voilà pour la réponse.

M. LOOSVELT : Je rajouterai que les citoyens espèrent que d'ici 2024 tout sera terminé et personnellement je me pose la question si Mouscron va continuer à devenir un gruyère un peu partout sans arrêt.

Mme VANELSTRAETE : On s'engage à y travailler.

Mme la PRESIDENTE : Pour les trottoirs, on essaie d'améliorer. Maintenant comme vous pouvez le voir, nous réalisons des réfections de trottoirs de longs tronçons. On arrête de mettre 3,4 dalles au même endroit. Donc on essaie un maximum de rénover les trottoirs. De plus en plus.

-----  
Mme la PRESIDENTE : Question d'actualité suivante : Découverte liée aux aménagements de la Grand'Place, Madame Ahallouch pour le groupe PS.

Mme AHALLOUCH : Le sous-sol et les bâtiments anciens renferment souvent des traces d'occupation humaine. Ces vestiges ne sont pas forcément spectaculaires ni faciles à repérer mais ils constituent parfois la seule source disponible pour connaître l'homme et son milieu de vie dans un passé proche ou lointain. Lorsque l'on construit ou aménage un terrain, nous sommes susceptibles de mettre au jour des éléments du passé qui risquent d'être ignorés et de disparaître sans étude. C'est pourquoi il est essentiel que des archéologues interviennent avant ou durant les travaux afin de repérer ces témoins du passé, de les comprendre au mieux et d'en transmettre la connaissance à tous. » Ce n'est pas moi qui le dis mais le département du patrimoine du service public de Wallonie. En cette veille du week-end du patrimoine, nous nous interrogeons sur les découvertes qui ont été faites lors des aménagements de la Grand Place. Quels sont les éléments qui ont été découverts ? Que sont-ils devenus ? On a vu quelques photos, on n'en sait pas plus. A-t-on fait appel au service archéologie de la région wallonne ? Si oui, quelle suite a été donnée à la démarche ? Si non, cela ne se justifiait-il pas ? Sachant que c'est une des traces les plus anciennes de notre ville. De manière plus générale, pour qu'on puisse se faire une idée, dans quelle mesure ce service intervient dans notre commune ? Merci.

Mme la PRESIDENTE : Madame l'échevine du Patrimoine va donner la réponse.

Mme VANELSTRAETE : Avec le nouveau COPAT (Code du Patrimoine), la consultation du service archéologique est obligatoire dans le cadre de certains permis d'urbanisme, pour tous les biens qui sont identifiés sur la carte archéologique. Elle est disponible sur le portail de la région wallonne. J'ai posé la question à Madame Véronique VAN DE VOORDE, par rapport aux dates, elle nous disait, elle qui est directrice du Musée du Folklore, et nous a précisé que du 13<sup>ième</sup> siècle jusqu'à 1794, les défunts étaient, à Mouscron, enterrés tout autour de l'église. A partir de 1794, les défunts ont été enterrés sur le site de la rénovation Urbaine, près de la rue de Rome. Fin 19<sup>ième</sup>, le nouveau cimetière du Centre a été inauguré rue de Menin. La Grand-Place, quant à elle, existe à l'endroit où nous la connaissons maintenant seulement depuis 1909. Concernant la zone de chantier, elle avait déjà été travaillée, et retravaillée de nombreuses fois par le passé, que ce soit pour la réalisation en 1909 de la Grand-Place, pour la réalisation de divers travaux d'égouttage et d'impétrants. Et plus récemment pour la réalisation de la Rénovation Urbaine et là effectivement il y a eu beaucoup d'ossements qui ont été retrouvés puisque le cimetière occupait cet espace-là. Et actuellement, la dernière étape de remue-ménage, de travail de ces terres et de cette zone de chantier, c'est la réalisation de la Grand-Place. Au début de la phase 2 qui se rapproche de l'église à ce stade qui vient de se terminer juste avant la phase 3 qui est en cours maintenant, notre responsable voirie, Sandrine ECREPONT, avait pris contact avec le Service Archéologique du SPW, avec sa responsable Madame Martine SOUMOY, pour lui indiquer que nous débutons les travaux autour de l'église. On l'a prévenue, maintenant personne n'est venu sur place et voilà, comme cette zone avait déjà été beaucoup fouillée on va dire, il n'y avait plus grand chose de particulier ou intéressant. Ce qui intéresse surtout le service du patrimoine, ce sont les fondations, les bâtiments, et les choses comme ça. Donc suite à la découverte de quelques fragments d'os, parce que clairement, il n'y avait plus de dépouille complète, c'était vraiment des petits fragments d'os, on n'avait plus beaucoup terrassé tout autour, notre fossoyeur a été contacté et ces ossements ont été amenés dans le respect des défunts dans l'ossuaire du cimetière du centre.

Mme la PRESIDENTE : Merci. Voilà, cette question terminait les questions d'actualité. Monsieur le Commissaire, je vous invite à nous rejoindre. Nous passons au Conseil de police.

## **B. CONSEIL DE POLICE**

**1<sup>er</sup>.Objet : BUDGET 2019 – SERVICE EXTRAORDINAIRE – LANCEMENT DES MARCHÉS PUBLICS INFÉRIEURS À 30.000 € HTVA – CHOIX DU MODE DE PASSATION - ARRÊT DES CONDITIONS.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous par 23 voix et 10 abstentions.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 92 (marchés publics de faible montant-facture acceptée) ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment les articles 4, §3 et 124 ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les demandes d'accord de principe pour des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2019, reprises sous forme de listing ci-annexé ;

Considérant que la procédure négociée sur simple facture acceptée est la procédure la plus appropriée pour une majorité de marchés dont les montants sont peu élevés et ce, à la fois au niveau de la mise en concurrence qu'au niveau de la flexibilité et la rapidité pour les services de police ;

Par 23 voix (cdH, MR, Loosvelt) et 10 abstentions (ECOLO, PS) ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. - De marquer son accord pour le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € htva et relevant du service extraordinaire du budget 2019 repris dans le listing annexé à la présente délibération.

Art. 2. - De choisir la procédure négociée sur simple facture acceptée comme mode de passation de ces marchés.

Art. 3. - De marquer son accord sur les conditions particulières énoncées pour chacun de ces marchés.

-----

**2<sup>ème</sup> Objet :** **ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 2019 – COMMUNICATION DE L'ARRÊTÉ D'APPROBATION DU GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE HAINAUT.**

L'assemblée prend connaissance de la délibération reprise ci-dessous.

L'Assemblée prend connaissance de l'arrêté du Gouverneur de la Province du Hainaut, tel que repris ci-dessous :

Le Gouverneur de la Province du Hainaut,

*Vu la délibération en date du 27 mai 2019, par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON modifie le budget de la zone de police locale pour l'exercice 2019 ;*

*Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et, notamment, les articles 39 à 41, 66 et 71 à 74 ;*

*Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale, tel que modifié par les arrêtés royaux des 25 avril 2004, 24 janvier 2006 et 05 juillet 2010 ;*

*Vu la circulaire ministérielle PLP 57 du 21 novembre 2018 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police, publiée au Moniteur belge le 29 novembre 2018 ;*

*Vu l'avis conforme de la commission budgétaire du 29 avril 2019, prescrit par l'article 11 de l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 susmentionné ;*

*Vu l'arrêté du gouverneur ff. du 06 novembre 2018 approuvant la délibération du 22 octobre 2018 par laquelle le Conseil communal de MOUSCRON arrête le budget pour l'exercice 2019 de la zone de police ;*

*Considérant que la modification budgétaire se caractérise par :*

- a) Quelques crédits complémentaires dans les dépenses d'exercices antérieurs et une légère révision à la hausse de certains frais de fonctionnement à l'exercice propre ;*
- b) L'adaptation des subventions fédérales conformément aux montants communiqués dans la circulaire ministérielle PLP 57, non encore parue au moment de l'élaboration du budget initial ;*
- c) Des récupérations de charges de personnel payées indûment dans les recettes d'exercices antérieurs ;*
- d) Une diminution de la dotation communale ;*
- e) De nouveaux investissements extraordinaires et l'inscription des voies et moyens y afférents ;*
- f) La mise en fonds de réserves du produit de la vente de biens réalisée en 2018 ;*

*Considérant que la modification budgétaire intègre les résultats du compte budgétaire 2018 de la zone de police, également arrêté par le Conseil communal le 27 mai 2019, le déficit du service extraordinaire s'accompagnant de la réinscription d'emprunts millésimés 2018 ;*

*Considérant que les comptes annuels 2018 de la zone de police de MOUSCRON n'ont pas encore été approuvés par l'autorité de tutelle de sorte que les résultats restent à confirmer ;*

*Considérant pour le reste que la modification budgétaire, arrêtée par le Conseil communal de MOUSCRON en date du 27 mai 2019 pour la zone de police, respecte les dispositions de la circulaire ministérielle PLP 57 susvisée, qu'elle se clôture en équilibre au service ordinaire et affiche un boni de 158.092,86€ au service extraordinaire ;*

*Considérant que cet excédent extraordinaire devra faire l'objet d'une analyse afin d'en déterminer les éléments constitutifs et de permettre au Conseil communal de procéder à sa réaffectation ;*

*Vu l'article 34 de la loi du 07 décembre 1998 rendant applicable à la gestion budgétaire et financière de la police locale l'article 252 de la nouvelle loi communale, qui stipule que le budget des dépenses et des recettes des zones de police ne peut présenter un solde à l'ordinaire ou à l'extraordinaire en déficit ni faire apparaître un équilibre ou un boni fictif ;*

Considérant que sur base de l'article 66 de la loi du 07 décembre 1998, l'approbation de la décision relative au budget d'une zone de police ne peut être refusée que pour violation des dispositions comprises dans la susdite loi ou prises en vertu de cette loi ;

Par ces motifs,

**DECIDE :**

Article 1. – La délibération du 27 mai 2019, par laquelle le Conseil communal de Mouscron modifie le budget de l'exercice 2019 du corps de la police locale EST APPROUVEE.

Article 2. - Le présent arrêté sera porté à la connaissance du Conseil communal, lors de sa prochaine séance, conformément à l'article 72, § 2, alinéa 3, de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié sous pli ordinaire :

- A Madame la Bourgmestre de Mouscron ;
- A Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction générale Sécurité et Prévention, Direction Gestion policière, Bd de Waterloo, 76 à 1000 BRUXELLES.

**3<sup>ème</sup> Objet :** **COMPTABILITÉ DE LA ZONE DE POLICE – PROCÈS-VERBAL DE SITUATION DE CAISSE – VISA.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1124-42 ;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Zone de police, spécialement en son article 74 et suivants ;

Vu la décision du Collège communal siégeant en Collège de Police du 4 décembre 2018 par laquelle il délègue à Madame Ann CLOET, Première Echevine ayant notamment en charge les Finances, la compétence du Collège communal siégeant en Collège de Police pour vérifier les situations de caisse établies par la Directrice financière et ce, pour toute la durée de la mandature 2018-2024 ;

A l'unanimité des voix ;

WISE :

Sans observation le procès-verbal de la vérification de la caisse de la Zone de Police établi au 30 juin 2019 laissant apparaître les montants suivants :

Caisse	205,84 €
Compte Bpost	10.462,33 €
Comptes courant Belfius	1.404.801,09 €
Comptes de placement	2.700.680,62 €
Comptes ouvertures de crédit (emprunts)	1.131.594,34 €
Paiements en cours/Virements internes	<u>0,00 €</u>
AVOIR JUSTIFIE	5.247.744,22 €

**4<sup>ème</sup> Objet :** **PERSONNEL DE LA ZONE DE POLICE DE MOUSCRON – OUVERTURE DE DEUX PLACES D'INSPECTEURS DE POLICE DÉVOLUS AU SERVICE INTERVENTION.**

L'assemblée adopte la délibération reprise ci-dessous à l'unanimité des voix.

Le Conseil communal siégeant en Conseil de Police,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structurée à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 11 relative à la procédure d'avis en matière d'évaluation du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police paru au moniteur belge du 31 janvier 2002 ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 du 24 janvier 2002 ayant pour objet la mise en œuvre de la mobilité au sein des services de police intégrée, structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle GPI 15 bis du 25 juin 2002 concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et d'introduction des candidatures ;

Vu la délibération du Collège communal siégeant en Collège de police du 5 août 2019 ayant pour objet : « Zone de police de Mouscron : ouverture de deux emplois d'inspecteurs de police dévolus au service intervention » ;

Considérant la réussite de la formation de cadre moyen par deux inspecteurs de police ;

A l'unanimité des voix ;

#### DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>. - De déclarer vacants deux emplois du cadre de base dévolus au service intervention de la zone de police de Mouscron selon les modalités de l'article 3, dès le prochain cycle de mobilité.

Art. 2. - De rouvrir systématiquement aux cycles de mobilité ultérieurs l(es)emploi(s) ouvert(s) à l'article 1er et resté(s) vacant(s) après sélections, jusqu'à désignation d'un lauréat.

#### Art. 3. - Description de la fonction

L'inspecteur du Service Intervention est un membre du cadre opérationnel de première ligne. A ce titre, il répond aux demandes d'intervention des citoyens, il prend les premières mesures conservatoires, constate les faits délictueux, acte les plaintes et initie les procédures judiciaires. Il participe aux actions coordonnées judiciaires, de sécurisation routière ou de police administrative. Il participe au maintien de la paix et de l'ordre public.

Il travaille sous la coordination de l'inspecteur principal qui assure les fonctions de chef de poste ainsi que sous la direction des officiers du Service Intervention.

Il participe donc activement à la lutte contre la criminalité et contribue à la sécurité de tous les citoyens de la zone de police.

Ses missions sont principalement :

- Assurer les interventions de première ligne

Cela se fait entre autres en :

- Se rendant sur instruction et sans délai sur les lieux de l'intervention
- Intervenant dans le respect des personnes, du prescrit légal (code d'instruction criminelle, loi sur la fonction de police, loi organisant un service de police intégré, directives internes, code de déontologie...)
- Suivant les procédures et directives d'intervention et en prenant toutes les dispositions requises
- Faisant le relais éventuel avec le service d'assistance policière aux victimes et en donnant les premiers conseils de technoprévention
- Complétant avec rigueur et soin la main courante
- Rédigeant rapidement et de manière complète les procédures liées à l'intervention
- Complétant de manière claire les bases de données policières

- Assurer le suivi des interventions

Cela se fait entre autres en

- Rédigeant un procès-verbal complet et de qualité dans le respect des procédures et des délais
- Remettant dans les plus brefs délais les attestations nécessaires ou utiles au citoyen
- Effectuant le relais éventuel vers les services spécialisés internes (SER, Jeunesse, médiation...) ou externes en fournissant, au plus vite tous les détails nécessaires à leur enquête ou suivi
- Expliquant aux citoyens le suivi de leur dossier

- Participer aux missions de sécurisation routière

Cela se fait entre autres en :

- Exécutant des services planifiés (ALCO, TACHY, MULTA, CYCLO, CEINTURES, etc...) dans le cadre de l'exécution des plans d'action

- Exécutant d'initiative des contrôles routiers dans le cadre de la verbalisation roulage de la zone de police
- Réaliser les missions proactives
  - Cela se fait entre autres en :
    - Exécutant des services de dissuasion planifiés (PATTON/PEDESTRE/CENTRE, etc...). Ces services visent la dissuasion de jour dans les différents quartiers en fonction de l'activité criminelle et des plans d'action. Ces missions se partagent entre contrôles statiques et patrouilles
    - Exécutant les services VICTOR qui visent entre autres, à fluidifier et sécuriser la circulation aux entrées et sorties d'écoles selon une répartition de postes clés et en collaboration avec les stewards, gardiens de la paix et surveillants habilités
- Exécuter les procédures judiciaires
  - Cela se fait entre autres en :
    - Rédigeant les procédures judiciaires de manière complète et avec qualité dans le respect des procédures et des délais
    - Exécutant l'ensemble des devoirs judiciaires inhérents aux dossiers traités (triptyque, saisies, dossier photos, analyses,...)
    - Exécutant les devoirs judiciaires (apostilles, EPO e.a) prescrits par les supérieurs fonctionnels et les autorités judiciaires
    - Alimentant les banques de données judiciaires et en gérant les fichiers judiciaires internes
- Participer à la concrétisation du plan zonal et des plans d'action qui en découlent
  - Cela se fait entre autres en :
    - S'impliquant personnellement tant dans la mise en œuvre concrète que dans l'esprit du plan zonal
    - Faisant preuve d'initiatives qui cadrent avec le plan zonal et les plans d'actions dans le travail quotidien
- Participer aux opérations judiciaires, administratives ou mixtes
  - Cela se fait entre autres en :
    - Participant de manière active aux opérations judiciaires
    - Assurant des surveillances et des observations de lieux ou de personnes selon les directives et cadre légal
    - Participant à la protection de personnes et de personnalités
- Participer aux opérations de maintien d'ordre
  - Cela se fait entre autres en :
    - Participant aux services d'ordre locaux et supra-locaux dans le cadre de la capacité hypothéquée (HyCap)

#### Art. 4. - Profil de fonction

Gestion de l'information : traiter de l'information ; analyser.

Traiter, déchiffrer et rassembler de façon neutre mais structurée l'information dans les délais impartis. La présenter d'une façon claire et originale. Distinguer les lacunes éventuelles de cette information.

Se faire une idée des causes et effets en se forgeant une opinion rationnelle et critique sur base de l'information disponible et en distinguant l'essentiel de l'accessoire.

Gestion des tâches : structurer le travail ; résoudre des problèmes.

Structurer une multitude de tâches différentes et en accomplissant celles-ci de façon systématique et logique dans le temps imparti.

Affronter et maîtriser les situations inattendues en examinant les solutions possibles sur base de son expérience et des connaissances acquises. Agir de sa propre initiative afin d'implémenter la solution la plus appropriée.

Gestion des personnes : diriger, accompagner des personnes ; motiver.

Introduire un comportement adapté en donnant des directives et instructions claires, en effectuant un suivi direct et en ajustant des prestations en fonction des objectifs et des ressources.

Reconnaître et valoriser autrui pour sa contribution, adapter son style de leadership et confier les responsabilités adaptées aux personnes adéquates afin de favoriser le meilleur fonctionnement.

Gestion interpersonnelle : coopérer, orientation client, conseiller.

Créer et améliorer l'esprit d'équipe en s'identifiant aux objectifs communs, en partageant ses avis et ses idées propres et en aplanissant les conflits avec ses collègues.

Accompagner le citoyen et/ou le partenaire de façon efficace et l'aider dans son processus de décision. Le mettre toujours au premier plan, en lui fournissant un service personnalisé et l'accompagner vers la solution la plus opportune en entretenant des contacts constructifs.

Conseiller efficacement au sein et en dehors de l'organisation et construire une relation de confiance avec autrui sur base de sa crédibilité et de son expertise.

Gestion personnelle : s'engager, assumer le stress, s'auto-développer.

S'impliquer entièrement dans le travail en donnant toujours le meilleur de soi-même et en cherchant à atteindre la meilleure qualité. Persévérer dans son amélioration continue même en cas de frustration, d'opposition, de tension ou face à un travail de détails fastidieux.

Réagir aux frustrations, aux obstacles et à l'opposition en se centrant sur le résultat, en restant calme, en contrôlant ses émotions et en réagissant de façon constructive à la critique.

Planifier et gérer son propre développement en fonction des possibilités, des intérêts et des ambitions, en remettant en question de façon critique son propre fonctionnement et en s'enrichissant continuellement par de nouvelles connaissances.

#### Compétences particulières

Posséder la connaissance élémentaire du néerlandais conformément aux dispositions de l'Art. 15 des lois coordonnées du 18-07-1966 sur l'emploi des langues en matière administrative et s'engager à passer l'examen auprès de la commission linguistique en vue de l'obtention du brevet.

#### Art. 5. - Données complémentaires

Lieu habituel de travail : Zone de police de Mouscron – service intervention

Mise en place : Dès que possible – emplois prochainement libérés au cadre de la zone de police.

#### Composition de la commission de sélection :

- Monsieur Jean-Michel JOSEPH, Commissaire Divisionnaire, Chef de Corps de la ZP Mouscron, Président ou son remplaçant.
- Monsieur Damien DEVOS, Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Ludovic PAYEN, Commissaire de police, ZP MOUSCRON, assesseur suppléant.
- Monsieur Sébastien DESIMPEL Commissaire de police, ZP Mouscron, assesseur ou Monsieur Laurent DOUTERLUNGNE, Inspecteur principal de police, ZP Mouscron, assesseur suppléant

#### Tests d'aptitude :

Les candidats seront évalués lors d'une interview et d'une épreuve de connaissance professionnelle en commission de sélection.

#### Art. 6. - La présente délibération est envoyée à :

- 1) A Monsieur le Gouverneur de province de Hainaut, Service « tutelle police », rue verte, 13 à 7000 MONS
- 2) A DGR-DRP-P, rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 3) A DMF-Soc-S, secrétariat social GPI – rue Fritz Toussaint, 8 à 1050 BRUXELLES.
- 4) Au Service Public Fédéral Intérieur, Direction « Sécurité et Prévention », Boulevard de Waterloo 76 à 1000 BRUXELLES.

-----

Mme la PRESIDENTE : Ceci terminait notre Conseil communal. Merci à vous tous de votre nombreuse présence. Prochaine séance conjointe avec le Conseil communal et le Conseil de l'Action Sociale le 7 octobre, suivi du Conseil communal et ensuite nous aurons le 21 octobre une Commission budget, le 4 novembre Conseil communal.

La séance publique est terminée à 21h45.